#	Code action	Nom de l'action
1	Agri.1	Sensibiliser et informer les agriculteurs au regard des bénéfices des haies, des dispositifs d'aide et d'accompagnement disponibles
2	Agri.1.1	Sensibiliser et encourager les agriculteurs sur le rôle de la haie par une campagne de communication afin de les encourager à un programme de plantation des haies
3	Agri.1.2	Informer les agriculteurs sur les aides à la plantation de haies existantes par les 4 syndicats de gestion des bassins versants
4	Agri.1.3	Informer et encourager les agriculteurs sur les formations existantes "structurer et entretenir les haies"
5	Agri.2	Réaliser et mettre en oeuvre un Plan Alimentaire Territorial (PAT)
6	Agri.3	Sensibiliser aux bilans Cap'2ER et les déployer
7	Agri.4	Elaborer un document de communication sur les actions alimentaires réalisées par les services de la collectivité
8	Agri.5	Mettre à jour le guide de vente directe à l'échelle de Cholet Agglomération
9	Bio.1	Désimperméabiliser les cours d'écoles et cours multi-accueils
10	Bio.1.1	Désimperméabiliser 50% des cours d'école de chaque groupe scolaire public de Cholet et du Puy-Saint-Bonnet
11	Bio.1.2	Désimperméabiliser les cours multi-accueils
12	Bio.10	Garantir la qualité environnementale des projets d'aménagement via la mise en place de dispositifs dédiés
13	Bio.11	Réaliser des plantations pluriannuelle d'arbres - création de boisement
14	Bio.12	Favoriser la mise en place de plantes plus résistantes à la sécheresse
15	Bio.13	Etablir un plan de désimperméabilisation de l'espace public
16	Bio.14	Devenir un Territoire Engagé pour la Nature (TEN)
17	Bio.15	Mettre en place des pratiques durables de production horticole au sein du CHM
18	Bio.16	Mener une campagne d'information et de sensibilisation au moustique tigre
19	Bio.17	Sensibiliser les entreprises aux enjeux de la biodiversité
20	Bio.18	Définir la trame noire de Cholet Agglomération
21	Bio.2	Développer des outils de pilotage et de suivi des arbres - préservation, protection et développement des arbres
22	Bio.2.1	Elaborer une Charte de l'arbre
23	Bio.2.2	Définir un classement des arbres remarquables
24	Bio.2.3	Créer et déployer un barème de l'arbre
25	Bio.2.4	Financer un arbre par jardin pour les particuliers
26	Bio.3	Développer et mettre en oeuvre un Plan Canopée
27	Bio.4	Réaliser un plan paysage
28	Bio.5	Renforcer la stratégie de biodiversité sur les Espaces Naturels Sensibles de Cholet Agglomération
29	Bio.5.1	Elaborer et mettre en œuvre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible " Lacs-reservoirs de Ribou-Verdon " de Cholet Agglomération
30	Bio.5.2	Elaborer et mettre en oeuvre des plans de gestion des Espaces Naturels Sensibles de l'étang des Noues et de l'étang de Peronne
31	Bio.6	Intégrer les questions de biodiversité et d'adaptation dans les documents de planification
32	Bio.7	Réaliser un atlas de la biodiversité
33	Bio.7.1	Réaliser un état des lieux des données existantes et réaliser des inventaires complémentaires
34	Bio.7.2	Définir les enjeux de la biodiversité et un plan d'actions adhoc
35	Bio.8	Développer des sites refuges LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux)
36	Bio.9	Réhabiliter la friche de l'ancienne STEP (Station d'épuration) Saint-Antoine
37	D.1	Sensibiliser et accompagner les entreprises sur les sujets de l'économie circulaire et la consommation responsable
38	D.1.1	Sensibiliser des entreprises sur l'usage de la plateforme Solutions Partage
39	D.1.2	Organiser des rencontres avec l'ADECC et les associations d'entreprises sur les zones d'activités
40	D.2	Accompagner et sensibiliser les professionnels sur le tri des 9 flux
41	D.3	Construire et déployer le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), et y intégrer des actions de promotion des comportements vertueux
42	D.4	Construire et déployer le Schéma territorial de tri à la source des biodéchets, en intégrant une communication renforcée auprès des particuliers

43	D.5	Limiter le gaspillage alimentaire sur l'ensemble de la chaîne de la restauration collective (du prestataire au service, jusqu'à la revalorisation de certains produits)
44	D.5.1	Réduire le gaspillage alimentaire : Pesée quotidienne des déchets alimentaires
45	D.5.2	Ajuster des grammages selon le type de denrée dès la préparation par le prestataire (marché de la restauration collective)
46	D.5.3	Créer de nouvelles activités et lancement d'ateliers pédagogiques au sein de la nouvelle cuisine et du nouveau jardin pédagogique
47	D.5.4	Animer des temps de repas par l'équipe pédagogique (mesure des quantités de déchets, compostage, service à table, éducation au goût)
48	D.5.5	Proposer des actions sur les temps périscolaires du soir pour réemployer les fruits non consommés
49	D.6	Promouvoir les bonnes pratiques de tri des déchets auprès des touristes
50	D.6.1	Accompagner l'office de tourisme pour la promotion des bonnes pratiques de tri
51	D.6.2	Déployer le tri hors foyer de manière uniforme sur l'ensemble du territoire de l'agglomération
52	D.6.3	Rencontrer les différents campings de Cholet Agglomération avant la saison estivale pour un rappel sur la gestion des déchets et proposer des panneaux d'informations à disposer au sein de leurs structures
53	D.6.4	Distribuer des kits éco-gestes à destination des hébergeurs dans le cadre du Passeport Vert avec Anjou Tourisme
54	D.7	Décarboner la flotte de véhicules de gestion et de collecte des déchets
55	D.7.1	Renouveler le parc de camions de collecte
56	D.7.2	Renouveler une partie du parc de véhicules légers du service gestion des déchets par des véhicules légers électriques
57	D.7.3	Utiliser des camions de collecte à énergie alternative (biocarburant XLT) pour la partie du territoire en prestation de service
58	D.8	Poursuivre et développer les animations autour de la prévention et du tri des déchets auprès de la population, et notamment des scolaires avec le compostage des déchets alimentaires
59	D.8.1	Sensibiliser les usagers et les organisateurs sur le bon geste de tri lors de manifestions ou d'événements sportifs
60	D.8.2	Ramasser des déchets avec les géocacheurs et les habitants (CITO "Cache In Trash Out")
61	Eau.1	Elaborer un programme d'animation pour la réduction des consommations d'eau avec le télérelevé, défi famille, autres animations et campagne de communication
62	Eau.2	Préserver la ressource en eau sur les espaces paysagers et sportifs
63	Eau.2.1	Remplacer tous les systèmes d'arrosage des terrains de sports
64	Eau.2.2	Utiliser l'eau pluviale pour l'arrosage
65	Eau.3	Mettre en œuvre les actions de Reconquete de la qualité de l'eau du captage de Ribou - Plan d'action 2021-2026
66	Eau.3.1	Pérenniser l'agriculture biologique du territoire de l'aire d'alimentation du captage de Ribou (Action 1)
67	Eau.3.2	Eviter la disparition des surfaces en prairies de l'aire d'alimentation du captage de Ribou (Action 2)
68	Eau.3.3	Accompagner les agriculteurs aux changements et à l'aménagement de l'aire d'alimentation du captage de Ribou (Action 3)
69	Eau.3.4	Favoriser la mise en oeuvre des MAEC sur l'aire d'alimentation du captage de Ribou (Action 4)
70	Eau.3.5	Développer le bocage et les haies en rupture de pente sur l'aire d'alimentation du captage de Ribou (Action 5)
71	Eau.3.6	Réaliser des travaux d'aménagement du territoire pour les milieux aquatiques sur l'aire d'alimentation du captage de Ribou (Action 6)
72	Eau.3.7	Acquérir du foncier pour la mise en place et le suivi des Baux Ruraux à Clauses Environnementales sur les parcelles agricoles du périmètres rapproché du captage de Ribou (Action Foncière)
73	Eau.3.8	Améliorer le rendement de l'usine de Ribou et des réseaux de distribution
74	Eau.4	Optimiser l'utilisation de l'eau via la récupération d'eau pluviale au Centre Horticole Municipal
75	Eau.5	Intégrer dans le PLUi-H des prescriptions liées aux zonages EU-EP de la Direction de l'Environnement, après enquête publique pour les nouvelles constructions ou les travaux nécessitant une autorisation d'urbanisme
76	EnR&R.1	Créer un RCU et une chaudière CSR/biomasse
77	EnR&R.2	Développer des projets d'EnR
78	EnR&R.2.1	Développer des projets solaires photovoltaïques
79	EnR&R.2.2	Développer des projets éoliens

80	EnR&R.2.3	Développer des projets de production de valorisation du méthane
81	EnR&R.2.4	Développer des Pompes à chaleur/Géothermie
82	EnR&R.2.5	Développer des projets de chaufferie bois ou autre ressources
83	EnR&R.2.6	Développer des projets solaires thermiques
84	EnR&R.3	Sensibiliser les entreprises et associations à la production - consommation d'électricité locale
85	EnR&R.4	Etudier l'élaboration du schéma directeur des énergies (consommations et productions d'énergies renouvelables)
86	EnR&R.5	Expérimenter l'auto-consommation collective sur la zone de la Bergerie à La Séguinière
87	EnR&R.6	Communiquer largement et de manière ciblée sur le développement des EnR
88	EP.1	Améliorer la performance et la gestion de l'éclairage public
89	EP.1.1	Passer au LED l'ensemble du parc d'éclairage public de plusieurs communes
90	EP.1.2	Réduire les plages horaires d'éclairage public au sein des communes de l'agglomération
91	EP.1.3	Expérimenter l'éclairage public solaire dans les nouvelles zones d'activités
92	Ind.1	Sensibiliser les entreprises aux enjeux écologiques et informer quant aux démarches et dispositifs locaux
93	Ind.1.1	Sensibiliser les entreprises aux enjeux du ZAN
94	Ind.1.2	Collecter les informations sur les actions (en cours ou à venir) des entreprises sur les thématiques environnement et énergie
95	Ind.1.3	Sensibiliser les entreprises sur la "stratégie carbone" et l'économie circulaire
96	Ind.2	Faire preuve d'exemplarité dans l'aménagement des zones d'activités
97	Ind.2.1	Prendre en compte les critères environnementaux lors des projets d'aménagements accueillant des activités économiques
98	Ind.2.2	Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales
99	Ind.2.3	Végétaliser l'espace public des zones d'activités économiques
100	Ind.2.4	Évaluer et éviter les nuisances environnementales des projets de zones d'activités tout en limitant leur impact auprès des riverains
101	Ind.2.5	Optimiser le foncier dédiés aux activités économiques afin de limiter l'artificialisation d'espaces agricoles ou naturels
102	M.1	Suivre et adapter éventuellement le service VAELS notamment auprès des entreprises
103	M.10	Adapter les structures routières existantes en y intégrant des aménagements pour les modes de déplacements doux et de transport en commun
104	M.11	Renforcer l'armature urbaine de Cholet Agglomération via les documents de planification
105	M.12	Verser un forfait mobilité durable - Participer au paiement des titres de transport
106	M.2	Développer les équipements et infrastructures dédiés au covoiturage
107	M.2.1	Développer et aménager des aires de covoiturage
108	M.2.2	Développer un service de covoiturage par la collectivité
109	M.3	Aider à l'achat pour un vélo à assistance électrique (VAE)
110	M.4	Décarboner les véhicules de la collectivité
111	M.5	Mettre en place et suivre le schéma liaisons douces
112	M.6	Mettre en oeuvre le programme de déploiement des bornes en relation avec le Schéma IRVE élaboré par le SIEML
113	M.7	Déployer une offre d'autopartage
114	M.8	Mettre en place des ateliers mobilité à l'espace mobilité durable
115	M.9	Promouvoir le covoiturage auprès de l'ensemble des acteurs du territoire
116	PB.1	Mettre en place des aires d'accueil écologiquement performantes
117	PB.2	Renouveler les émetteurs au sein des bâtiments de pépinières d'entreprises
118	PB.3	Etudier, programmer et mettre en oeuvre les travaux prévus dans le cadre du Décret Tertiaire
119	PB.4	Définir une programmation et un budget en vue de la mise en œuvre des obligations liées au décret BACS
120	PB.5	Elaborer un Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE) pour les 17 établissements scolaires, maternelles et primaires de Cholet
121	PB.6	Rénover énergétiquement les bâtiments publics des communes (salles de spectacles, écoles, mairies…)
122	Rés.1	Informer les ménages du territoire au regard des dispositifs d'accompagnement et financiers dédiés à la rénovation énergétique des logements
123	Rés.2	Mettre en place l'allègement fiscal suite à des rénovations énergétiques sur la Ville de Cholet

124	Rés.3	Informer et sensibiliser les ménages sur les moyens d'économiser les ressources au sein du logement (eau, énergie...) comme l'installation de boîtier d'économie d'énergie, la thermographie...
125	Rés.4	Renforcer les aides financières à la rénovation énergétique dédiées aux ménages en précarité énergétique
126	Rés.4.1	Mettre en place le dispositif : Actions OPAH-RU
127	Rés.4.2	Mettre en place les actions du PLH pour la lutte contre l'habitat indigne
128	Rés.5	Mettre en place un écosystème des acteurs de la rénovation énergétique du logement organisé et dynamique
129	Rés.6	Accompagner les bailleurs sociaux dans la rénovation énergétique du parc locatif public
130	Rés.7	Mise en oeuvre de la rénovation énergétique dans le parc social par les bailleurs
131	TR.1	Impliquer les habitants dans la transition écologique par l'animation de défis dédiés
132	TR.2	Sensibiliser et former quant à la qualité de l'air local
133	TR.3	Distribuer des coffrets d'accueil centralisant des ressources et informations pour favoriser les comportements vertueux des nouveaux arrivants
134	TR.4	Déployer le budget vert
135	TR.5	Obtenir une reconnaissance des actions engagées par l'obtention de labels
136	TR.5.1	S'inscrire dans le programme TETE (Territoire Engagé pour la Transition Ecologique) de l'ADEME et obtenir un label
137	TR.5.2	Valoriser les actions engagées sur le golf de Cholet par l'obtention en 2024 du label bronze pour la biodiversité
138	TR.5.3	Maintenir la reconnaissance de l'engagement de la Ville de Cholet dans ces actions paysagères et de biodiversité
139	TR.6	Encourager les bonnes pratiques au sein de la collectivité
140	TR.7	Intégrer des critères environnementaux dans les marchés publics

Agri.1 Sensibiliser et informer les agriculteurs au regard des bénéfices des haies, des dispositifs d'aide et d'accompagnement disponibles

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-25

Secteurs concernés: Agriculture -

Descriptif de l'action

Cholet Agglomération s'inscrit dans une vaste région d'élevage. Les productions animales sont l'activité prédominante des exploitations du territoire. L'élevage bovin est le pivot principal de l'économie agricole : 70% des exploitations ont une production bovine dans le choletais. Cette caractéristique façonne aussi les paysages par la présence du bocage et de ses haies.
Les haies bocagères ont plusieurs fonctions : renforcement de la biodiversité ; protection de la ressource en eau ; régulation des effets du climat ; protection des sols ; stockage du carbone et production de bois.
Cette action est composée de trois sous-actions distinctes :
- Sensibiliser et encourager les agriculteurs sur le rôle de la haie par une campagne de communication (Agri. 1.1),
- Informer les agriculteurs sur les aides à la plantation de haies existantes par les 4 syndicats des eaux du territoire (Agri 1.2),
- Informer et encourager les agriculteurs sur les formations existantes "structurer et entretenir les haies" (Agri 1.3)

Cible(s)

Agriculteurs du territoire

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Promouvoir les pratiques vertueuses et l'économie circulaire

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération, ainsi qu'avec le plan d'actions menés depuis 2006 en faveur de la préservation du captage de Ribou (Plan d'actions du captage du Bassin versant de Ribou).

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Code de l'Environnement, Plan Stratégique National de la PAC avec les règles BCAE (Bonnes Conditions Agricoles Environnementales)

Evaluation initiale

Année de début	2026	Année d'échéance	2030	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Séquestration carbone - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Faible	Financière	Faible

Acteurs

Porteur de l'action	Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Etablissement public
Personne référente	Chef de service agriculture/foirail/ruralité
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Agriculture

Élu référent: Vice-Président en charge des affaires agricoles

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Chambre d'Agriculture (Technique) - Syndicats de bassin versants (Technique) - CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) (Technique) - CIVAM (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,5 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

3 périodes de campagnes de sensibilisation

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Public sensibilisé (personnes)

Agri.1.1 Sensibiliser et encourager les agriculteurs sur le rôle de la haie par une campagne de communication afin de les encourager à un programme de plantation des haies

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-17

Secteurs concernés: Agriculture -

Descriptif de l'action

Les rôles de la haie sont multiples : lutte contre l'érosion des sols, effet tampon sur la température, effet lisière favorable à une faune et une flore diversifiées, rôle paysager, stockage du Carbone...
Afin de sensibiliser les agriculteurs sur le rôle de la haie et de les encourager à un programme de plantation de haies sur leur exploitation, il s'agit de :
- mettre à jour un flyer pré existant expliquant le rôle de la haie réalisé dans le cadre du PLUi-H
- envoyer un courrier et/ou organiser une réunion d'informations avec un intervenant à destination des agriculteurs

Cible(s)

Agriculteurs

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Promouvoir les pratiques vertueuses et l'économie circulaire
- Préserver et maintenir le tissu agricole du territoire et ses atouts paysagers

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération, ainsi qu'avec le plan d'actions menés depuis 2006 en faveur de la préservation du captage de Ribou.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Code de l'Environnement, Plan Stratégique National de la PAC avec les règles BCAE (Bonnes Conditions Agricoles Environnementales)

Evaluation initiale

Année de début	2026	Année d'échéance	2027	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Séquestration carbone - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Faible	Financière	Faible

Difficultés identifiées

Les effets positifs se mesureront sur le long termes (plantations et suivi des plans de gestion)

Acteurs

Porteur de l'action	Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Etablissement public
Personne référente	Chef de service agriculture/foirail/ruralité
Rôle de l'EPCI	Coordinateur
Service concerné	Agriculture, Eau Potable et Espaces Naturels

Élu référent: Vice-Président en charge des affaires agricoles

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Chambre d'Agriculture Pays de la Loire (Technique) - CIVAM (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,1 etp

Subventions

Moyens matériels

non concerné

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Public participant (personnes)

Agri.1.2 Informer les agriculteurs sur les aides à la plantation de haies existantes par les 4 syndicats de gestion des bassins versants

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-17

Secteurs concernés: Agriculture -

Descriptif de l'action

Le territoire de Cholet Agglomération est couvert par 4 syndicats de gestion des bassins versants liés au Lac de Ribou, l'Evre, le Layon et La Moine. Ces syndicats ont pour rôle de sensibiliser et d' accompagner les acteurs, notamment agricoles, dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
Il s'agit de :
- vérifier auprès de chaque syndicat leurs champs de compétences en matière de plantations de haies (périmètre d'intervention et modalités financières)
- d'informer les agriculteurs, de chaque périmètre, des modalités techniques et financières
- d'évaluer les éventuelles problématiques et de proposer des solutions

Cible(s)

Agriculteurs

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Promouvoir les pratiques vertueuses et l'économie circulaire
- Préserver et maintenir le tissu agricole du territoire et ses atouts paysagers

Articulation avec les démarches de planification locales

Plan d'action du captage de Ribou

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Code de l'Environnement, Plan Stratégique National de la PAC avec les règles BCAE (Bonnes Conditions Agricoles Environnementales)

Evaluation initiale

Année de début	2027	Année d'échéance	2030	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Séquestration carbone - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Faible	Organisationnelle	Moyen	Financière	Faible

Acteurs

Porteur de l'action	Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Etablissement public
Personne référente	Chef de service agriculture/foirail/ruralité
Rôle de l'EPCI	Coordinateur
Service concerné	Agriculture et Eau potable
Élu référent	Vice-Président en charge des affaires agicoles

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Syndicats de gestion des bassins versants recouvrant l'agglomération (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,1 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Linéaire de haies plantés (ml)

Nombre d'agriculteurs sollicitant une subvention (personnes)

Agri.1.3 Informer et encourager les agriculteurs sur les formations existantes "structurer et entretenir les haies"

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-17

Secteurs concernés: Agriculture -

Descriptif de l'action

Pour accompagner et créer une dynamique avec les agriculteurs, des organismes proposent des formations pour concevoir, planter et entretenir les haies afin de valoriser ses multiples atouts écologiques et économiques. Il s'agit dans un premier temps, d'organiser des rencontres avec les établissements proposant les formations sur les haies (Chambre d'Agriculture, CIVAM, etc.) sur ce bassin pour connaître les modalités, notamment financières de ces formations . Ensuite, afin de dupliquer ces formations à l'échelle de l'agglomération, un courrier de présentation sera transmis à l'ensemble des agriculteurs du territoire.
Des formations pourront, peut être, être délocalisées et organisées localement.

Cible(s)

Agriculteurs

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Promouvoir les pratiques vertueuses et l'économie circulaire

Articulation avec les démarches de planification locales

Plan d'actions du Bassin Versant de Ribou

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Code de l'Environnement, Plan Stratégique National de la PAC avec les règles BCAE (Bonnes Conditions Agricoles Environnementales)

Evaluation initiale

Année de début	2028	Année d'échéance	2030	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Séquestration carbone - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Faible	Organisationnelle	Moyen	Financière	Inconnu

Acteurs

Porteur de l'action	Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Etablissement public
Personne référente	Chef de service agriculture/foirail/ruralité
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Agriculture et Eau potable
Élu référent	Vice-Président en charge de l'agriculture

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Chambre d'Agriculture (Technique) - CIVAM (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,5 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Public participant (personnes)

Agri.2 Réaliser et mettre en oeuvre un Plan Alimentaire Territorial (PAT)

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-17

Secteurs concernés: Agriculture -

Descriptif de l'action

Cholet Agglomération souhaite mettre en lien les différents acteurs agricoles des filières courtes et longues de l'agriculture de son territoire en vue de structurer un schéma alimentaire permettant notamment de :
- favoriser l'accès à tous à une alimentation locale,
- favoriser l'approvisionnement de la restauration collective par des produits locaux,
- sensibiliser ses administrés autour des enjeux de l'alimentation.

Par cette démarche, l'Agglomération entend s'engager dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Aussi, elle a mandaté la Chambre d'agriculture de Région Pays de la Loire pour élaborer au préalable, un état des lieux agricole et alimentaire du territoire choletais.
Il comprend :
- un état des lieux de la production et de la consommation,
- un recensement des acteurs du système alimentaire du choletais et repérage des initiatives existantes : document de synthèse, annuaire des acteurs (structures de restauration collective petite enfance, personnes âgées, etc ; producteurs en vente directe et lieux de distribution, outils de transformation, aide sociale alimentaire, etc) et des initiatives, synthèse des entretiens,
- enquête auprès des agriculteurs pour la mise à jour avec élargissement géographique à l'échelle de Cholet Agglomération du guide de vente directe de 2012,

A l'issue de l'état des lieux, les élus ont décidé de reporter la mise en oeuvre d'un PAT. Néanmoins, 2 actions ont immergé : la réalisation d'un Document alimentaire à l'échelle du territoire et la mise à jour du Guide de vente directe.

Cible(s)

Tous acteurs

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Préserver et maintenir le tissu agricole du territoire et ses atouts paysagers

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération, ainsi qu'avec le plan d'actions menés depuis 2006 en faveur de la préservation du captage de Ribou.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Plan National pour l'Alimentation, Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Elevé	Financière	Elevé

Acteurs

Porteur de l'action	Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Etablissement public
Personne référente	Chef de service agriculture/foirail/ruralité
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Agriculture, Service Solidarité/Insertion, Service Déchets
Élu référent	Vice-Président en charge des affaires agricoles

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

ADEME (Financier) - Services de l'Etat (Financier) - Chambre d'Agriculture (Technique) - Acteurs de l'alimentation sur le territoire (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	14200 €/an	Moyens humains	0,2 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

L'état des lieux agricole et alimentaire du territoire choletais a été réalisé de janvier à juillet 2024 pour un coût de 14 280 € et 0,2 ETP.

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Nombre d'actions mises en place (actions)

Agri.3 Sensibiliser aux bilans Cap'2ER et les déployer

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-17

Secteurs concernés: Agriculture -

Descriptif de l'action

Cholet agglomération est un territoire d'élevage . Si le secteur de l'agriculture représente 4,5 % des consommations énergétiques du territoire, il s'agit du secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre (33%). Face à ce constat, Cholet agglomération souhaite accompagner les agriculteurs pour adapter au mieux l'organisation du travail et les modes de production afin de réduire les émissions de GES de leur activité, sans en réduire le cheptel et l'activité agricole.
La Chambre d'agriculture a développé un outil CAP'2ER® : outil d'évaluation environnementale multicritère à l'échelle de l'exploitation, des ateliers et des produits, qui est mis à disposition des conseillers et agriculteurs . Il vise à évaluer les performances environnementales de l' exploitation, de se situer par rapport à des références et d'agir pour progresser. CAP'2ER® permet notamment de réaliser le bilan Carbone de l'exploitation agricole. Ce diagnostic permet ensuite d'élaborer un plan d'action propre à chaque exploitation pour réduire ses émissions de GES.
Sur le territoire de Cholet Agglomération, la Chambre d'agriculture va sensibiliser tous les agriculteurs sur les bilans Cap'2ER, notamment en organisant des rencontres entre des agriculteurs ayant réalisé un Cap'2ER® et les autres agriculteurs du territoire. Cette étape permettra de connaître les exploitations ayant déjà réalisé leur bilan Cap'2ER® et celles qui sont intéressées pour le faire.
Ensuite, il s'agira de déployer les bilans Cap'2ER® auprès de toutes les exploitations, y compris les exploitations qui n'auraient pas participé à la phase de sensibilisation. Cela aura pour but de faire connaître à chaque exploitation son bilan carbone et ses leviers d'actions propres.

A noter qu'il existe 2 niveaux de CAP2ER® :
CAP2ER® niveau 1 : Dans un objectif de sensibilisation, l'outil permet de réaliser un état des lieux à l'échelle de l'atelier des performances environnementales et se positionner par rapport à d'autres exploitations. La méthodologie est simplifiée et la collecte de données rapide.
CAP'2ER® niveau 2 Polyculture-Elevage et Grandes Cultures : Dans un objectif d'action, l'outil permet de réaliser une évaluation fine des performances environnementales à l'échelle de l'exploitation, faire un lien avec les pratiques de l'exploitation et construire un plan d'action.

Cible(s)

Agriculteurs

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Réduire les émissions de GES et de polluants agricoles
- Promouvoir les pratiques vertueuses et l'économie circulaire

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération, ainsi qu'avec le plan d'actions menés depuis

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Pacte vert européen, Stratégie «De la ferme à la table» de 2021, Loi européenne sur le Climat, Objectif 5S, Plan

Evaluation initiale

Année de début	2026	Année d'échéance	2030	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Émissions de GES - Séquestration carbone - Qualité de l’air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Elevé	Financière	Faible

Acteurs

Porteur de l'action	Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Etablissement public
Personne référente	Chef de service agriculture/foirail/ruralité
Rôle de l'EPCI	Coordinateur
Service concerné	Service Agriculture et le service Développement, prospection et tourisme
Élu référent	Vice-Président en charge des affaires agricoles

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Chambre d'Agriculture Pays de la Loire (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,2 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Pas de coût pour Cholet Agglomération.
Pour les agriculteurs : le niveau 1 est gratuit et le niveau 2 est payant (300 €)

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Nombre d'agriculteurs sensibilisés (personnes)

Nombre d'exploitations ayant fait leur bilan carbone (exploitations)

Agri.4 Elaborer un document de communication sur les actions alimentaires réalisées par les services de la collectivité

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-17

Secteurs concernés: Agriculture -

Descriptif de l'action

L'objectif est de compiler l'ensemble des actions autour de l'alimentation, des services de la collectivité, des associations partenaires voire de l'ensemble des acteurs du territoire. Il s'agira de faire un descriptif de chaque action (nature de l'action, objectifs, public visé, obstacles rencontrés, besoins).
Enfin, un support de communication pourrait être réalisé.

Cible(s)

les citoyens

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Préserver et maintenir le tissu agricole du territoire et ses atouts paysagers

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Plan National pour l'Alimentation

Evaluation initiale

Année de début	2026	Année d'échéance	2027	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Faible	Organisationnelle	Moyen	Financière	Inconnu

Acteurs

Porteur de l'action	Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef du service Agriculture/Foirail/Ruralité
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Agriculture
Élu référent	Vice-Présidente en charge des Affaires Agricoles

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,4 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Nombre de vues sur le site internet (vues)

Nombre de supports de communication (supports)

Agri.5 Mettre à jour le guide de vente directe à l'échelle de Cholet Agglomération

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-17

Secteurs concernés: Agriculture -

Descriptif de l'action

Les élus revendiquent leur territoire comme une terre nourricière et souhaitent sensibiliser les habitants à une consommation de produits choletais, et ainsi valoriser les exploitations agricoles du choletais.
En conséquence, les élus souhaitent que soit mis à jour le Guide de vente directe (édité en 2012) à l'échelle de Cholet Agglomération.
L'action se déroulera en plusieurs étapes :
- appel à candidature sur le site internet de la collectivité, auprès des agriculteurs en vente directe pour compléter les agriculteurs interessés à l'issue de l'enquête réalisé en 2024,
- construction de la base de données
- élaboration de la maquette du guide (visuel, conception, mise à jour)
- diffusion et communication du guide

Cible(s)

Citoyens et agriculteurs

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Préserver et maintenir le tissu agricole du territoire et ses atouts paysagers

Articulation avec les démarches de planification locales

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Evaluation initiale

Année de début	2025	Année d'échéance	2025	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Émissions de GES - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Inconnu

Acteurs

Porteur de l'action	Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef du service Agriculture/Foirail/Ruralité
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Agriculture
Élu référent	Vice-Présidente en charge des Affaires Agricoles

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Office du Tourisme (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,4 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Nombre de vues sur le site internet (vues)

Nombre de supports de communication (supports)

Bio.1 Désimperméabiliser les cours d'écoles et cours multi-accueils

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-27

Secteurs concernés: Tertiaire - Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

La désimperméabilisation des cours d'école répond à des enjeux de gestion des eaux pluviales et de gestion des îlots de chaleur. C'est aussi un levier d'éducation et de bien-être des enfants. L'action consiste en la désimperméabilisation des cours d'écoles et des cours multi-accueils publiques dans un but de renaturation des espaces récréatifs. Cette action se compose de deux sous-actions :
- Désimperméabiliser 50% des cours d'école de chaque groupe scolaire public de Cholet et du Puy-Saint-Bonnet
- Désimperméabiliser les cours multi-accueils

Cible(s)

Ecoles publiques, structures publiques petite enfance

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Maintenir les espaces perméables et désimperméabiliser

Articulation avec les démarches de planification locales

L'action s'articule avec le SRADDET, le SCoT, le PLUiH, la Gestion Intégrée des Eaux de Pluie (GIEP) et Objectif ZAN (Zéro

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

L'objectif ZAN (Zéro artificialisation nette) vise d'ici 2031 à réduire au moins de moitié la consommation d'espaces

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2034	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Séquestration carbone - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Commune
Personne référente	Directrice Parcs Jardins et Paysage
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Parcs Jardins et Paysage
Élu référent	Adjointe au maire en charge des espaces verts

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	6500000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Les coûts et autres détails sont précisés dans le descriptif des sous-actions.

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance
Projets réalisés (projets)		
Surface désimperméabilisée (m²)	0	25000

Bio.1.1 Désimperméabiliser 50% des cours d'école de chaque groupe scolaire public de Cholet et du Puy-Saint-Bonnet

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-27

Secteurs concernés: Tertiaire - Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

La désimperméabilisation des sols est utile à de nombreux égards, notamment en rendant de nouveau possible la pénétration de l'eau de pluie dans les nappes souterraines, en favorisant la biodiversité ou en réduisant la chaleur urbaine.

Cible(s)

Ecoles publiques

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Maintenir les espaces perméables et désimperméabiliser

Articulation avec les démarches de planification locales

Articultation avec le SRADDET, le ScoT, PLUiH, Gestion Intégrée des Eaux de Pluie (GIEP), Objectif ZAN (Zéro

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

L'objectif ZAN (Zéro artificialisation nette) vise d'ici 2031 à réduire au moins de moitié la consommation d'espaces

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2034	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Séquestration carbone - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Elevé	Financière	Elevé

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Commune
Personne référente	Chef de service Etudes Paysagères et chef de service scolaire
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction des Parcs, Jardins et Paysages, Direction de l'Education, Direction des Bâtiments,
Élu référent	Adjoint au maire en charge de l'éducation

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	6000000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,5 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

1 à 2 groupe scolaire par an depuis 2024

Commentaire

Les frais de fonctionnement restent à définir.

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance

Bio.1.2 Désimperméabiliser les cours multi-accueils

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-27

Secteurs concernés: Tertiaire - Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Il s'agit là de désimperméabiliser les cours des espaces multi-accueils : espaces sportifs, espaces de loisirs en tous genres, centres aérés...

Cible(s)

Structures publiques petite enfance

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Maintenir les espaces perméables et désimperméabiliser

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le ScoT, PLUiH, Gestion Intégrée des Eaux de Pluie (GIEP), Objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

L'objectif ZAN (Zéro artificialisation nette) vise d'ici 2031 à réduire au moins de moitié la consommation d'espaces

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Séquestration carbone - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Commune
Personne référente	Chef de service Etudes paysagères et chef de service Petite Enfance
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Parc et Jardin Paysage, Direction Éducation, Direction du Centre Technique Municipal
Élu référent	Adjointe au maire solidarité - famille - petite enfance

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	80000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,1 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Opération débutée en 2024

Commentaire

Le coût d'investissement sera d'environ 80 000€ par structure sur laquelle un travail sera effectué. Les coûts de fonctionnement et d'entretien restent à définir.

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance

Bio.2 Développer des outils de pilotage et de suivi des arbres - préservation, protection et développement des arbres

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-27

Secteurs concernés: Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Cholet Agglomération souhaite valoriser et développer son patrimoine arboré en milieu urbain. Les nombreux bienfaits liés à leur présence sont connus et reconnus par tous (espace de vie pour la biodiversité, lutte contre le changement climatique et atténuation de ses effets, stockage du carbone, amélioration du cadre de vie...). En ce sens, il incombe à chaque acteur (citoyens, élus, entreprises, associations…) de se porter garant de la bonne gestion et de la protection de cette ressource qui participe au bien-être et à la lutte contre le changement climatique.

Pour Cholet Agglomération, cette action se compose de plusieurs sous-actions :

- Élaborer une Charte de l'arbre
- Définir un classement des arbres remarquables
- Créer et déployer un barème de l'arbre
- Financer un arbre par jardin pour les particuliers

Cible(s)

élus, directions de Cholet Agglomération, citoyens, entreprises

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, des

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le Schéma Régional Biodiversité, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Stratégie Nationale pour la Biodiversité

Evaluation initiale

Année de début	2026	Année d'échéance	2030	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Séquestration carbone - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Commune
Personne référente	Directrice Parcs Jardins et Paysage
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Parcs Jardins et Paysage
Élu référent	Adjointe au maire en charge des espaces verts

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance
Nombre d'outils développés (outils développés)	0	0

Bio.2.1 Elaborer une Charte de l'arbre

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-27

Secteurs concernés: Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Cholet Agglomération souhaite valoriser et développer son patrimoine arboré . Les nombreux bienfaits liés à la présence de l'arbre sont bien connus : espace de vie pour la biodiversité, lutte contre le changement climatique et atténuation de ses effets, stockage du carbone, amélioration du cadre de vie et du cycle de l'eau, bien-être et santé... . En ce sens, il incombe à chaque acteur (citoyens, élus, entreprises, associations…) de se porter garant de la bonne gestion et de la protection de cette ressource et de les fédérer autour d'une charte de l'arbre.
Pour Cholet Agglomération, il s'agira de développer une charte de l'arbre comme un cahier de préconisations sur les bonnes pratiques concernant les arbres en milieu urbain contenant notamment un volet sensibilisation et rappel physiologique de l'arbre. Cette charte permettra non seulement de sensibiliser mais aussi de rassembler des acteurs de l'aménagement et de la gestion de l'espace public, ainsi que les riverains sur la connaissance, la protection et le développement des arbres.

Cible(s)

Particuliers, entreprises, constructeurs, architectes, paysagistes

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, des entreprises, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique, en insistant sur les co-bénéfices associés (santé, cadre de vie,...)
- Définir un schéma directeur « Paysage/Biodiversité »

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le Schéma Régional Biodiversité, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Stratégie Nationale pour la Biodiversité

Evaluation initiale

Année de début	2026	Année d'échéance	2027	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Séquestration carbone - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Difficultés identifiées

Ce travail pourrait être effectué par un stagiaire dans le cadre de ses études.

Acteurs

Porteur de l'action: Ville de Cholet, Cholet Agglomération

Typologie de porteur: Commune

Personne référente	Directrice Parcs Jardins Paysage
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Parcs Jardins Paysage
Élu référent	Adjointe au maire en charge des espaces verts

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Entreprises (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Un PC.

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Les coûts de l'action seraient ceux qu'impliquent l'embauche et le salaire d'un stagiaire pendant une durée de 3 à 6 mois, si l'on considère que l'élaboration de cette charte peut être menée par un étudiant dans le cadre d'un stage.

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Mise en oeuvre de l'action (oui/non)

Bio.2.2 Définir un classement des arbres remarquables

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-27

Secteurs concernés: Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Cholet Agglomération souhaite valoriser, développer et protéger son patrimoine arboré . Les nombreux bienfaits de l'arbre sont connus et reconnus par tous (espace de vie pour la biodiversité, lutte contre le changement climatique et atténuation de ses effets, stockage du carbone, amélioration du cadre de vie...). Certains sujets peuvent être classés comme "arbres remarquables" en fonction de plusieurs critères : âge, critères physiques (circonférence, hauteur, ...), historique et croyances, critères esthétiques ou biologiques,
L'objectif est de déterminer les arbres remarquables à protéger, notamment en vue d'intégrer ces critères de protection dans le PLUiH.

Cible(s)

Directions, élus, acteurs publics, privés et associatifs, citoyens

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, des entreprises, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique, en insistant sur les co-bénéfices associés (santé, cadre de vie,...)
- Définir un schéma directeur « Paysage/Biodiversité »

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le Schéma Régional Biodiversité, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Stratégie Nationale pour la Biodiversité

Evaluation initiale

Année de début	2026	Année d'échéance	2027	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Séquestration carbone - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Commune
Personne référente	Directrice Parcs Jardins et Paysage
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Parcs Jardins et Paysage

Élu référent: Adjointe au maire en charge des espaces verts

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

FNE49 (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	6000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,1 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

La mission sera a confier à FNE49. Le coût est pour le moment incertain mais sera autour de 6000€.

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

nombre d'arbres classés (arbres classés)

Bio.2.3 Créer et déployer un barème de l'arbre

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-27

Secteurs concernés: Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Cholet Agglomération souhaite valoriser, développer et protéger son patrimoine arboré . Les nombreux bienfaits liés aux arbres sont connus et reconnus par tous (espace de vie pour la biodiversité, lutte contre le changement climatique et atténuation de ses effets, stockage du carbone, amélioration du cadre de vie et du cycle de l'eau...). Dans un contexte d'urbanisation sur un territoire dynamique, estimer la valeur des arbres se re?ve?le ne?cessaire afin de les pre?server et de les prote?ger, mais aussi d'optimiser leurs be?ne?fices : qualite? de l'air, support de biodiversite?, puits de carbone, re?gulation du microclimat urbain, cadre de vie des habitants… Le Bare?me de l'arbre est ainsi un outil destine? a? inte?grer au mieux l'ensemble des fonctions que l'on reconnai?t de?sormais aux arbres : connai?tre la valeur des arbres sert avant tout a? les prote?ger.
L'objectif de ce barème de l'arbre sera donc de donner une valeur pécuniaire à l'arbre et d'inciter à la politique ERC (Eviter Réduire Compenser) dans les projets d'aménagement . Le déploiement du barème de l'arbre à l'échelle de l'agglomération.

Cible(s)

Paysagistes, architectes, aménageurs, entreprises

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, des entreprises, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique, en insistant sur les co-bénéfices associés (santé, cadre de vie,...)
- Définir un schéma directeur « Paysage/Biodiversité »

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le Schéma Régional Biodiversité, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération. Cette action s'inscrit dans la démarche de préservation de la trame arborée (TVB).

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Stratégie Nationale pour la Biodiversité

Evaluation initiale

Année de début	2022	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Séquestration carbone - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Faible	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Commune

Personne référente	Responsable d'activité Gestion des Espaces Paysagers
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Parcs Jardins et Paysage
Élu référent	Adjointe au maire en charge des espaces verts

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,1 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

En cours depuis fin 2023

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Mise en oeuvre de l'action (oui/non)

Bio.2.4 Financer un arbre par jardin pour les particuliers

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-27

Secteurs concernés: Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Cholet Agglomération souhaite valoriser et développer son patrimoine arboré . Les nombreux bienfaits de l'arbre sont connus et reconnus par tous (espace de vie pour la biodiversité, lutte contre le changement climatique et atténuation de ses effets, stockage du carbone, amélioration du cadre de vie et du cycle de l'eau...). Au-delà son action sur les espaces publics, Cholet Agglomération souhaite favoriser et inciter à la plantation d'arbres dans tous les jardins de particuliers et ainsi développer la couverture arborée/surface de canopée de la ville.

Cible(s)

Particuliers, constructeurs, porteurs de projets

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, des entreprises, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique, en insistant sur les co-bénéfices associés (santé, cadre de vie,...)
- Définir un schéma directeur « Paysage/Biodiversité »

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le Schéma Régional Biodiversité, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération
Cette action s'inscrira dans la démarche engagée par le Plan Canopée.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Stratégie Nationale pour la Biodiversité

Evaluation initiale

Année de début	2027	Année d'échéance	2040	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Séquestration carbone - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Commune
Personne référente	Directrice Parcs Jardins et Paysage
Rôle de l'EPCI	Porteur

Service concerné	Direction Parcs Jardins et Paysage
Élu référent	Adjointe au maire en charge des espaces verts

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Pépinières locales (Financier)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	10000 €/an	Moyens humains	0,1 etp

Subventions

Moyens matériels

dépliant

Calendriers et commentaires

Calendrier

à définir

Commentaire

On peut estimer à 40€ le prix d'un arbre. Pour l'ensemble de Cholet et PSB, cela représenterait 10 000€ par an.

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Nombre de demandes de subvention reçues (demandes de subvention)

Montant annuel de subventions allouées (€)

Bio.3 Développer et mettre en oeuvre un Plan Canopée

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-28

Secteurs concernés: Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Les boisements, arbres et arbustes, jouent un rôle primordial pour réduire les impacts de l'activité urbaine sur l'environnement, tels que l'empreinte carbone, et agir sur la biodiversité et le cycle de l'eau. En plus de ces avantages écologiques, ils contribuent à l'embellissement du cadre de vie et au bien-être des habitants. Les espaces arborés ne sont pas seulement un moyen de lutter contre les îlots de chaleur, ils représentent un enjeu majeur pour l'avenir des zones urbaines et leur adaptation au changement climatique.
Le Plan CANOPÉE a pour objectif de promouvoir les actions en faveur d'une meilleure connaissance des arbres du territoire de Cholet Agglomération, d'une reconnaissance de leurs bienfaits, afin d'assurer leur protection et leur développement. Le Plan CANOPÉE pourrait s'articuler autour des axes suivants : pérenniser et développer le patrimoine arboré, favoriser le bien-être et la mobilisation des citoyens, fédérer les professionnels autour du plan et améliorer la connaissance et développer de nouvelles pratiques.
Sur Cholet, l'idée est de programmer une évaluation de la surface de canopée par quartier tous les 3/4 ans afin de dresser un état des lieux du passé et de l'existant, et de suivre son évolution. Le but serait de prendre des mesures pour limiter la perte de surface canopée.

Cible(s)

Particuliers, élus, aménageurs

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, des entreprises, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique, en insistant sur les co-bénéfices associés (santé, cadre de vie,...)
- Définir un schéma directeur « Paysage/Biodiversité »

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le Schéma Régional Biodiversité, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération
Le résultat de cette évaluation constituerait à la création d'un outil d'aide à la décision pouvant servir dans de nombreuses démarches territoriales.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Stratégie Nationale pour la Biodiversité
Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)

Evaluation initiale

Année de début	2025	Année d'échéance	2040	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Séquestration carbone - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Commune
Personne référente	Directrice Parcs Jardins et Paysage
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Parcs Jardins Paysage
Élu référent	Adjointe au maire en charge des espaces verts

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Kermap (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	30000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,2 etp

Subventions

Moyens matériels

Aucun

Calendriers et commentaires

Calendrier

La fréquence optimale serait tous les 3 ans , éventuellement tous les 4 ans. Une édition coûterait environ 15 000€, il faut donc plutôt envisager le coût comme 15 000€/3 ans.

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Indice canopée (%)

Bio.4 Réaliser un plan paysage

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-28

Secteurs concernés: Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Le Plan de paysage est un outil de prise en compte du paysage – qu'il s'agisse de sa protection, sa gestion ou de son aménagement – dans les politiques sectorielles d'aménagement du territoire (urbanisme, transports, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture) à l'échelle opérationnelle du paysage et du bassin de vie, que sont les unités paysagères. Il permet d'appréhender l'évolution et la transformation des paysages de manière prospective, transversalement aux différentes politiques à l'œuvre sur un territoire, et de définir le cadre de cette évolution, sous l'angle d'un
projet de territoire. Élaboré en concertation avec les acteurs du territoire – collectivités locales, associations, agriculteurs,
aménageurs, artisans, habitants, … - le Plan de paysage correspond donc à la mise en œuvre d'une démarche de projet, qui doit permettre de guider les décisions d'aménagement et les évolutions du paysage. Il constitue ainsi le document

Cible(s)

Services, élus, directions, aménageurs, associations, aménageurs, entreprises, citoyens

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, des entreprises, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique, en insistant sur les co-bénéfices associés (santé, cadre de vie,...)
- Définir un schéma directeur « Paysage/Biodiversité »

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le Schéma Régional Biodiversité, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération
Ce plan paysage pourrait servir d'outil de planification aux nombreuses démarches de planification engagées.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Stratégie Nationale pour la Biodiversité
Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)

Evaluation initiale

Année de début	2027	Année d'échéance	2029	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Séquestration carbone - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Elevé	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Commune
Personne référente	Directrice Parcs Jardins et Paysage
Rôle de l'EPCI	Porteur

Service concerné	Direction Parcs Jardins Paysages
Élu référent	Premier Adjoint en charge de l'Aménagement du territoire communal et Adjointe au maire en

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Associations naturalistes (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	120000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,5 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

non défini

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Nombre d'actions mises en place (actions)

Bio.5 Renforcer la stratégie de biodiversité sur les Espaces Naturels Sensibles de Cholet Agglomération

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-28

Secteurs concernés: Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Un Espace Naturel Sensible est un site naturel offrant un intérêt majeur sur le plan paysager, géologique ou écologique et pour lequel le Département mène une politique de préservation et de valorisation. Selon des critères liés à la biodiversité et à leur vulnérabilité (pression urbaine, activités humaines inadéquates, disparition d'activités agricoles), 89 Espaces naturels sensibles ont été identifiés en Maine-et-Loire.

Les Espaces Naturels Sensibles de Cholet Agglomération sont le "lacs-réservoirs de Verdon-Ribou amont", l'étang des Noues, et l'étang de Peronne.

Les actions de gestion proposées pour renforcer la stratégie de biodiversité sur les ENS de Cholet Agglomération sont détaillées en tant que sous-actions :

- Élaborer et mettre en œuvre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible "lacs-réservoirs de Verdon-Ribou amont" de Cholet Agglomération
- Élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion des Espaces Naturels Sensibles de l'étang des Noues et de l'étang de Peronne

Cible(s)

Utilisateurs des sites, faune et flore

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, des entreprises, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique, en insistant sur les co-bénéfices associés (santé, cadre de vie,...)
- Définir un schéma directeur « Paysage/Biodiversité »

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le Schéma Régional Biodiversité, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération
Politique publique 2021/2026 ENS validé par l'élu en charge des ENS.
Plan biodiversité 2022/2027 du Conseil Départemental 49.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Stratégie Nationale pour la Biodiversité
Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)

Evaluation initiale

Année de début	2023	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Séquestration carbone - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action: Cholet Agglomération

Typologie de porteur	Etablissement public
Personne référente	Directeur de l'Environnement et directrice Parcs Jardins et Paysage
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Environnement - Direction Parcs Jardins Paysage
Élu référent	Conseilleir communautaire en charge des espaces naturels sensibles

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Conseil Départemental du Maine-et-Loire (Autre)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Nombre de travaux réalisés (travaux réalisés)

Public sensibilisé (personnes)

Bio.5.1 Elaborer et mettre en œuvre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible " Lacs-reservoirs de Ribou-Verdon " de Cholet Agglomération

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-28

Secteurs concernés: Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Un Espace Naturel Sensible est un site naturel offrant un intérêt majeur sur le plan paysager, géologique ou écologique et pour lequel le Département mène une politique de préservation et de valorisation. Les Espaces Naturels Sensibles de Cholet Agglomération sont le "lacs-réservoirs de Verdon-Ribou amont", l'étang des Noues, et l'étang de Peronne.
Les lacs-réservoirs du Verdon et de Ribou-amont étant une réserve d'eau potable, Cholet Agglomération veille particulièrement à la qualité de celle-ci. Des mesures ont été prises sur le bassin versant pour limiter les pollutions. Celles-ci concernent en premier lieu les terres agricoles : conversion en bio, replantation de haies, remise en état de prairies... Toutes ces mesures bénéficient bien évidemment à la flore et la faune du lac, mais pas uniquement. Ce sont aussi les espèces du bocage, appréciant les haies et les champs fleuris riches en insectes, qui y sont gagnantes.
L'interdiction de la chasse sur le site n'est par ailleurs pas étrangère à sa forte fréquentation par les oiseaux.On peut trouver sur le site quelques espèces remarquables, telle que des végétaux de sources claires à eaux acides, ainsi que des espèces menacées au niveau européen, national, régional et départemental, comme la chouette chevêche.
Concernant l'ENS "Lacs-réservoir de Ribou-Verdon", il s'agira dans un premier temps d'élaborer un plan de gestion de l'espace, puis de mettre en place des actions concrètes : travaux, sensibilisation, volet réglementaire, acquisition de connaissances…
L'objectif est de préserver la qualité des paysages et des milieux naturels et sauvegarder les habitats naturels du site.

Cible(s)

elus, agents, citoyens et utilisateurs du site (agriculteurs, ...)

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, des entreprises, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique, en insistant sur les co-bénéfices associés (santé, cadre de vie,...)
- Définir un schéma directeur « Paysage/Biodiversité »

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le Schéma Régional Biodiversité, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération
Politique publique 2021/2026 ENS validé par l'élu en charge des ENS.
Plan biodiversité 2022/2027 du Conseil Départemental 49.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Stratégie Nationale pour la Biodiversité
Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)

Evaluation initiale

Année de début	2023	Année d'échéance	2029	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Séquestration carbone - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Etablissement public
Personne référente	Directeur de l'Environnement
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Environnement
Élu référent	Conseiller communautaire en charge des Espaces Naturels Sensibles

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Conseil Départemental du Maine-et-Loire (Financier)

Moyens nécessaires

Investissements	472000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	1 etp

Subventions

CD49 - ENS - Réalisation des actions : 250200 € (Acquise)
CD49 - ENS - Elaboration du plan : 44000 € (Acquise)

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Le budget se répartit de la manière suivante :
- 55 000€ HT pour l'élaboration du plan,
- 417 000€ HT pour la mise en oeuvre des actions.

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance

Bio.5.2 Elaborer et mettre en oeuvre des plans de gestion des Espaces Naturels Sensibles de l'étang des Noues et de l'étang de Peronne

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-28

Secteurs concernés: Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Un Espace Naturel Sensible est un site naturel offrant un intérêt majeur sur le plan paysager, géologique ou écologique et pour lequel le Département mène une politique de préservation et de valorisation. Les Espaces Naturels Sensibles de Cholet Agglomération sont le "lacs-réservoirs de Verdon-Ribou amont", l'étang des Noues, et l'étang de Peronne.
L'étang des Noues était à l'origine une carrière. Une fois l'exploitation terminée, elle a été abandonnée et s'est naturellement remplie d'eau
utilisée comme ressource pour ses industries textiles. C'est également le cas de l'étang de Péronne qui a été d'ailleurs agrandi à cette fin. L'étang des Noues, situé en bordure du massif forestier de Nuaillé – Chanteloup, présente un grand intérêt pour l'ensemble de l'avifaune, comme le Milan noir. Également situé à quelques kilomètres au nord du lac du Verdon, il draine quantité d'oiseaux lors de leurs déplacements migratoires. C'est aussi un site fréquenté par toutes les espèces forestières qui viennent s'y abreuver. L'étang de Péronne offre une remarquable diversité de milieux naturels : eaux dormantes, mares, bois marécageux, roselières, landes humides, chênaies, prairies et plantations de conifères, propices au développement de la faune et de la flore. De nombreuses espèces faunistiques et floristiques inventoriées sont protégées ou menacées aux niveaux départemental, régional, national et européen, comme la Grande Douve, la Pilulaire à globules (espèces floristiques), ou le Grand Capricorne ou le Vespertillon de Daubenton (espèces faunistiques).
Il s'agira dans un premier temps d'élaborer un plan de gestion de l'espace, puis de mettre en place des actions concrètes : travaux, sensibilisation, volet réglementaire, acquisition de connaissances…L'objectif est de préserver la qualité des paysages et des milieux naturels et sauvegarder les habitats naturels du site. L'étang des Noues étant, par ailleurs, classé en ZNIEFF.

Cible(s)

Elus, agents, citoyens et utilisateurs du site

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, des entreprises, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique, en insistant sur les co-bénéfices associés (santé, cadre de vie,...)
- Définir un schéma directeur « Paysage/Biodiversité »

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le Schéma Régional Biodiversité, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération
Politique publique 2021/2026 ENS validé par l'élu en charge des ENS.
Plan biodiversité 2022/2027 du Conseil Départemental 49.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Stratégie Nationale pour la Biodiversité
Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Séquestration carbone - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Etablissement public
Personne référente	Directrice Parcs Jardins et Paysage
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Parcs Jardins Paysage
Élu référent	Conseiller communautaire en charge des Espaces Naturels Sensibles

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Conseil Départemental du Maine-et-Loire (Financier)

Moyens nécessaires

Investissements	45000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	1 etp

Subventions

CD49 - ENS - Elaboration du plan : 36000 € (Acquise)

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Le coût de l'élaboration du plan est de 45 000€ HT, dont 36 000€ HT sont pris en charge par la subvention "CD49 - ENS - Elaboration du plan". Le coût de ma mise en oeuvre des actions est pour l'instant inconnu. La subvention "CD49 - ENS - Réalisation des actions" prendra en charge 60% de ces coûts.

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance

Bio.6 Intégrer les questions de biodiversité et d'adaptation dans les documents de planification

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-28

Secteurs concernés: Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

La biodiversité est une composante fondamentale de l'environnement et c'est dans un souci d'équilibre entre les différentes fonctions du
territoire que le PLUi doit en tenir compte. C'est essentiellement au moyen d'une consommation économe de l'espace, de la préservation d'espaces naturels et agricoles et par la définition de projets d'aménagement durables (localisation, accessibilité, densité,
capacité du territoire à accueillir le projet …) aux échelles communale et intercommunale que la biodiversité est préservée. Un outil du PLUi peut également être mobilisé : l'Orientation d'Aménagement et de Programmation qui est opposable aux porteurs de projets.
L'action consiste en l'intégration d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) TVB (Trame Verte et Bleue) dans le prochain PLUiH, afin de guider les promoteurs et les aménageurs vers des actions visant à la préservation de la biodiversité, aux continuités écologiques et à l'adaptation au changement climatique.

Cible(s)

Elus, agents, aménageurs, promoteurs, citoyens

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, des entreprises, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique, en insistant sur les co-bénéfices associés (santé, cadre de vie,...)
- Adopter le principe Éviter-Réduire-Compenser pour tout le territoire dans les projets d'aménagement

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le Schéma Régional Biodiversité, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi Climat et Résilience, stratégie nationale bas carbone
Stratégie Nationale pour la Biodiversité
Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)

Evaluation initiale

Année de début	2025	Année d'échéance	2035	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Séquestration carbone - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Elevé	Financière	Elevé

Acteurs

Porteur de l'action: Ville de Cholet, Cholet Agglomération

Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service Urbanisme et Habitat
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Urbanisme et Habitat
Élu référent	Vice président en charge de l'Aménagement du Territoire

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Nombre de prescriptions (precriptions)

Bio.7 Réaliser un atlas de la biodiversité

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-28

Secteurs concernés: Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Un Atlas de la biodiversité communale (ABC) est une démarche qui permettra à Cholet Agglomération, de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel. Cet Atlas va notamment servir à réaliser un inventaire des milieux et espèces présents sur le territoire en impliquant l'ensemble des acteurs (élus, citoyens, associations, entreprises,....) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. La réalisation de cet inventaire permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle du territoire et d'établir un plan d'actions pluriannuel pour préserver la biodiversité. Il s'agit de créer un outil d'information et d'aide à la décision qui facilitera l'intégration des enjeux de biodiversité dans les démarches d'aménagement et de gestion. Les ABC sont notamment l'une des actions privilégiées en matière de lutte contre l'artificialisation des sols. Le diagnostic des enjeux de biodiversité sur un territoire permet, en effet, la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, à l'adaptation et à l'atténuation des effets du changement climatique dans l'évolution des documents d'urbanisme.
Cette action est composée de deux sous-actions :
- Réaliser un état des lieux des données existantes et réaliser des inventaires complémentaires
- Définir les enjeux de la biodiversité et un plan d'actions adhoc

Cible(s)

Elus, agents, citoyens, associations, entreprises

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, des entreprises, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique, en insistant sur les co-bénéfices associés (santé, cadre de vie,...)
- Définir un schéma directeur « Paysage/Biodiversité »et maintenir les espaces végétalisés au sein des zones urbaines et rurales

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le Schéma Régional Biodiversité, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Stratégie Nationale pour la Biodiversité
Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)

Evaluation initiale

Année de début	2026	Année d'échéance	2030	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Séquestration carbone - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Elevé	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action: Ville de Cholet, Cholet Agglomération

Typologie de porteur	Commune
Personne référente	Directrice Parcs Jardins Paysage
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Parcs Jardins Paysage , Direction Aménagement, Direction Voirie Espaces Publics, Direction Environnement
Élu référent	Vice président en charge de la Transition Ecologique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	10000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,5 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

à définir

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Nombre d'indicateurs de suivi dans l'atlas (indicateurs de suivi)

Bio.7.1 Réaliser un état des lieux des données existantes et réaliser des inventaires complémentaires

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-28

Secteurs concernés: Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Un Atlas de la biodiversité communale (ABC) est une démarche qui permettra à Cholet Agglomération, de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel. Dans un premier temps, cet atlas va notamment servir à réaliser un inventaire des milieux et espèces présents sur le territoire en impliquant l'ensemble des acteurs (élus, citoyens, associations, entreprises,....) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. Il s'agit de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle du territoire pour ensuite, dans un second temps, établir un plan d'actions pluriannuel pour préserver la biodiversité.
L'objectif de cette première étape de l'action est de connaître l'existant et de compléter les connaissances sur la faune et la flore du territoire.

Cible(s)

Elus, agents, citoyens, associations, entreprises

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, des entreprises, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique, en insistant sur les co-bénéfices associés (santé, cadre de vie,...)
- Définir un schéma directeur « Paysage/Biodiversité » et maintenir les espaces végétalisés au sein des zones urbaines et rurales

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le Schéma Régional Biodiversité, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Stratégie Nationale pour la Biodiversité
Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)

Evaluation initiale

Année de début	2025	Année d'échéance	2027	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Séquestration carbone - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Elevé	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Commune
Personne référente	Directrice Parcs Jardins et Paysage
Rôle de l'EPCI	Porteur

Service concerné	Direction Parcs Jardins Paysages, Direction Voirie Espaces Publics, Direction Environnement,
Élu référent	Vice président en charge de la Transition Ecologique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Département (Financier) - Région Pays de la Loire (Financier) - Associations naturalistes (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	50000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,3 etp

Subventions

: 40000 € (En cours d'acquisition)

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Une subvention pourra prendre en charge jusqu'à 80% des 50 000€ prévus pour réaliser l'état des lieux.

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance

Bio.7.2 Définir les enjeux de la biodiversité et un plan d'actions adhoc

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-28

Secteurs concernés: Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Un Atlas de la biodiversité communale (ABC) est une démarche qui permettra à Cholet Agglomération, de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel. Après avoir réalisé un inventaire des milieux et espèces présents sur le territoire, il s'agira de hiérarchiser les enjeux afin d'établir un plan d'actions pluriannuel pour préserver la biodiversité. Ce plan d'actions servira de feuille de route à la collectivité pour les années suivant l'ABC et pourra notamment permettre à Cholet Agglomération de candidater au programme Territoire Engagé pour la Nature (action Bio.14)
L'objectif est de définir les enjeux majeurs associés à la biodiversité sur le territoire et d'établir un plan d'actions associé pour protéger celle-ci en se basant sur l'état des lieux de l'existant et les inventaires supplémentaires menés en amont.

Cible(s)

Elus, agents, citoyens, associations, entreprises

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, des entreprises, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique, en insistant sur les co-bénéfices associés (santé, cadre de vie,...)
- Définir un schéma directeur « Paysage/Biodiversité »et maintenir les espaces végétalisés au sein des zones urbaines et rurales

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le Schéma Régional Biodiversité, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Stratégie Nationale pour la Biodiversité
Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)

Evaluation initiale

Année de début	2028	Année d'échéance	2030	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Séquestration carbone - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Elevé	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Commune
Personne référente	Directrcie Parcs Jardins et Paysage
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Parcs Jardins Paysage, Direction Environnement, Direction Voirie Espaces Publics,

Élu référent	Vice président en charge de la Transition Ecologique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Département (Financier) - Région Pays de la Loire (Financier) - Associations naturalistes (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	50000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,3 etp

Subventions

: 40000 € (En cours d'acquisition)

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Une subvention pourra prendre en charge jusqu'à 80% des 50 000€ prévus pour réaliser l'état des lieux.

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance

Bio.8 Développer des sites refuges LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux)

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-28

Secteurs concernés: Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Un site Refuge LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) est un site labellisé où la faune et la flore sauvages sont protégées selon les principes de la Charte des Refuges et des 15 gestes favorables à la biodiversité de cette Charte.
Trois grands principes régissent un site refuge LPO : créer des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages, préserver le refuge des pollutions, y adopter des gestes écocitoyens (préservation de la ressource en eau, ..).
Après une phase de diagnostic, la LPO identifie sur les sites concernés des axes d'amélioration pour la sauvegarde de la faune et la flore. Avec la collectivité, elle élabore ensuite un plan d'actions concerté pour chaque site et elle s'engage à former et conseiller les agents de la collectivité sur les enjeux écologiques. La collectivité met alors en place différentes zones favorisant la biodiversité (zone de fauche tardive, zone refuge, zone de fenaison, etc). Elle s'engage également à offrir des habitats à la faune sauvage : mise en place de nichoirs, création d'habitats pour hérissons…
Cette action consiste en la mise en place de sites d'accueil privilégié pour la biodiversité (notamment pour des oiseaux) sur le territoire de Cholet Agglomération.

Cible(s)

Elus, agents, entreprises, associations, citoyens

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, des entreprises, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique, en insistant sur les co-bénéfices associés (santé, cadre de vie,...)

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le Schéma Régional Biodiversité, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Stratégie Nationale pour la Biodiversité
Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)

Evaluation initiale

Année de début	2023	Année d'échéance	2035	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Faible

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Commune
Personne référente	Directrice Parcs Jardins et Paysage

Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Parcs Jardins Paysage
Élu référent	Adjointe au maire en charge des espaces verts

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) (Technique) - LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	5000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,1 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Pas de calendrier connu

Commentaire

Le coût pour un site est de 5000€, ce coût est donc à multiplier par le nombre de sites créés.

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Projets réalisés (projets)

Bio.9 Réhabiliter la friche de l'ancienne STEP (Station d'épuration) Saint-Antoine

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-28

Secteurs concernés: Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

En 2002, la station d'épuration des 5 ponts a été inaugurée à Cholet afin d'offrir une eau de qualité aux Choletais. L'ancien site de la STEP : l'usine de Saint-Antoine, est désormais une friche. Les cuves de l'ancienne station d'épuration Saint-Antoine servent à stocker de l'eau permettant d'arroser les espaces verts publics qui en ont besoin en période de restriction d'eau. Mais aujourd'hui, Cholet Agglomération souhaite faire de ce site abandonné un espace d'accueil pour la biodiversité et ainsi de le mettre en valeur. Le site étant pollué, il s'agira dans un premier temps de lancer une étude pour envisager la réhabilitation possible du site.

Cible(s)

Elus, agents, citoyens

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, des

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le Schéma Régional Biodiversité, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi Climat et Résilience, Loi ZAN

Evaluation initiale

Année de début	2027	Année d'échéance	2035	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Séquestration carbone - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Commune
Personne référente	Chef de service Etudes Paysagères
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Parcs Jardins Paysage,
Élu référent	Adjointe au maire en charge des espaces verts

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) (Technique) - Bureau d'étude (Technique) - LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	30000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,1 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Non connu à ce jour

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Etat de l'avancement de la réhabilitation de la friche (%)

Bio.10 Garantir la qualité environnementale des projets d'aménagement via la mise en place de dispositifs dédiés

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-27

Secteurs concernés: Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

L'évaluation environnementale des projets est une démarche favorisant la prise en compte de l'environnement par des projets (de travaux, de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage) qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.Elle constitue ainsi un processus d'aide à la décision, en amont de la réalisation des projets. Pour autant, tous les projets d'aménagement n'y sont pas soumis. Il s'agira, par cette action, de vérifier la conformité environnementale des petits projets d'aménagement, même ceux qui en sont normalement exonérés par l'application des seuils prévus au code de l'environnement. Ainsi, la DPJP va élaborer une fiche de consultation
sur les projets d'aménagement

Cible(s)

Aménageurs, architectes, urbanistes

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Adopter le principe Éviter-Réduire-Compenser pour tout le territoire dans les projets d'aménagement

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET, le SCoT, le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Code de l'environnement

Evaluation initiale

Année de début	2026	Année d'échéance	2050	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Elevé	Financière	Faible

Acteurs

Porteur de l'action	Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Directrice Parcs Jardins et Paysage
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Parc et Jardin Paysager, Direction Aménagement, Direction des Bâtiments
Élu référent	Vice président en charge de la transition écologique et vice président en charge de

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,1 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance
Nombre de fiche de consultations remplies par an (fiches remplies/an)	0	250

Bio.11 Réaliser des plantations pluriannuelle d'arbres - création de boisement

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-27

Secteurs concernés: Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Les boisements, arbres et arbustes, jouent un rôle primordial pour réduire les impacts de l'activité urbaine sur l'environnement, tels que l'empreinte carbone, et agir sur la biodiversité et le cycle de l'eau. En plus de ces avantages écologiques, ils contribuent à l'embellissement du cadre de vie et au bien-être des habitants. Les espaces arborés ne sont pas seulement un moyen de lutter contre les îlots de chaleur, ils représentent un enjeu majeur pour l'avenir des zones urbaines et leur adaptation au changement climatique. Par cette action, il s'agit de compenser les abattages et de créer des boisements d'avenir en plantant de nouveaux arbres. La plantation chaque année de nouveaux arbres permettra de développer la surface de canopée de la ville, de créer des puits de carbone et de multiplier les espaces de fraîcheur.

Cible(s)

Collectivités, aménageurs, entreprises

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Définir un schéma directeur « Paysage/Biodiversité »

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET, la Stratégie Régionale de Biodiversité, le ScoT, le PLUiH de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Stratégie Nationale de la Biodiversité

Evaluation initiale

Année de début	2020	Année d'échéance	2050	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Séquestration carbone - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Faible	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Difficultés identifiées

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Commune
Personne référente	Chef de service - Gestion des espaces paysagers
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Parcs et Jardins et Paysages
Élu référent	Adjointe au maire en charge des espaces verts

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	50000 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Aux coûts d'achat des arbres s'ajoutera les frais de personnel et d'arrosage.

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance
Nombre d'arbres plantés par an (arbres plantés par an)	0	0

Bio.12 Favoriser la mise en place de plantes plus résistantes à la sécheresse

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-27

Secteurs concernés: Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Le changement climatique implique des périodes de sécheresse qui doivent être prises en compte dans la gestion des plantations. Le premier levier d'adaptation se situe au niveau du comportement de la plante face au manque d'eau, appelé « stress hydrique ».
Dans un contexte de sécheresse, il peut s'agir de combiner, dans une même variété : un système racinaire profond permettant d'accéder plus efficacement à la ressource en eau ; une capacité des feuilles de photosynthétiser tout en économisant de l'eau en limitant leur transpiration ; et si possible un cycle de culture plus court, ou plus précoce, permettant d'éviter autant que possible les périodes les plus à risque de sécheresse. L'utilisation de variétés moins sensibles au stress hydrique est particulièrement crucial pour les cultures pérennes, dont les plantations durent plusieurs dizaines d'années et se doivent d'être adaptées aux climats futurs.
Il s'agira de planter des essences plus en adéquation avec le changement climatique pour assurer leur pérennité.

Cible(s)

Aménageurs, privés, architectes

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Définir un schéma directeur « Paysage/Biodiversité » et maintenir les espaces végétalisés au sein des zones urbaines

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le ScoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)

Evaluation initiale

Année de début	2020	Année d'échéance	2050	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Faible	Organisationnelle	Faible	Financière	Faible

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Commune
Personne référente	Service Gestion des Espaces Paysagers
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Parcs Jardins et Paysage (Centre Horticole Municipal)
Élu référent	Adjointe au maire en charge des espaces verts

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Déjà engagée et à poursuivre

Commentaire

Aucun coût n'est associé à cette action car les frais de plantation sont déjà inclus dans les frais de fonctionnement annuels de la collectivité.

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance
Nombre de plantations par an (plantations par an)	0	0

Bio.13 Etablir un plan de désimperméabilisation de l'espace public

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-27

Secteurs concernés: Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

La renaturation et la désimperméabilisation des sols urbains ont de nombreux avantages: outre l'amélioration du cadre de vie (nature en ville), elles permettent de favoriser le cycle de l'eau en réduisant le ruissellement, favorisent la biodiversité et contribuent à réduire le phénomène d'îlots de chaleur.

Ces solutions concernent différentes échelles, de la rue à la ville en passant par le quartier. Elles s'inscrivent dans les réponses aux enjeux de la ville de demain en lien avec l'adaptation au changement climatique.L'objectif est de favoriser les espaces perméables dans les aménagements du territoire. Cela passe, entre autre, par la mise en place, quand cela est techniquement possible, d'espaces plantés et de parking perméables.
La Direction Parcs, Jardins et Paysages sera saisie par la direction en charge du projet d'aménagement ou de réaménagement, elle évaluera et proposera les possibilités de désimperméabilisation de l'espace sur chaque projet.

Cible(s)

Aménageurs

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Reconquérir la qualité et gérer la quantité de la ressource en eau
- Maintenir les espaces perméables et désimperméabiliser

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action se place dans le cadre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette, du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)
et de la Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC)

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2050	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Séquestration carbone - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Commune
Personne référente	Chef de service Etudes paysagères
Rôle de l'EPCI	Porteur

Service concerné	Direction Parcs Jardins et Paysage, Direction Voirie Espaces Publics , Direction Bâtiment,
Élu référent	Adjointe au maire en charge des espaces verts

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,3 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Déjà lancé au fur et à mesure des aménagements

Commentaire

Les coûts de l'action sont inclus dans les coûts de fonctionnement des services de la collectivité.

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Surface désimperméabilisée (m²)

Bio.14 Devenir un Territoire Engagé pour la Nature (TEN)

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-27

Secteurs concernés: Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Le programme "Territoire Engagé pour la Nature" a pour ambition d'engager les collectivités en faveur de la biodiversité. Il vise à faire émerger, reconnaître, développer et valoriser des plans d'actions territorialisés. La reconnaissance apporte à la collectivité :

- un accompagnement par des experts pour formaliser un programme d'actions réaliste et concret qui intègre les enjeux locaux, régionaux et nationaux ;
- un renforcement des connaissances (enjeux, réglementation…) et des compétences sur la biodiversité via un accès à des données nationales et régionales, des formations… ;
- la facilitation à l'accès de financements existants (appel à projets régionaux, des agences de l'eau…) ;
- une visibilité, à l'échelle nationale, dans le cadre d'évènements ou d'une communication globale ;
- un accès au " club des engagés " pour échanger, monter collectivement en compétences et créer de nouvelles synergies.

La labellisation à l'échelle de l'agglomération repose sur un plan d'actions territorialisé porté vers les communes (inventaire, protection, sensibilisation, animation…) en lien avec la Stratégie Régionale Biodiversité.
Le TEN est également un moyen de créer du lien entre les élus communautaires et municipaux en fédérant autour de projets en faveur de la biodiversité.
Il s'agira donc ici de constituer un dossier pour proposer et faire valider un plan d'action rentrant dans le cadre TEN aux élus, puis porter ce projet. Cela nécessitera un renfort en personnel. Il pourrait éventuellement s'agir d'un alternant ou d'un stagiaire sur un poste de 6 mois (élaboration du plan), puis d'un animateur TEN à temps plein pour porter le projet.

Cible(s)

Collectivités, tous publics

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Définir un schéma directeur « Paysage/Biodiversité » et maintenir les espaces végétalisés au sein des zones urbaines et rurales
- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, des entreprises, usagers et élus.

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, la Stratégie Régionale Biodiversité, le SCoT et le PLUih de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Stratégie Nationale pour la Biodiversité

Evaluation initiale

Année de début	2026	Année d'échéance	2050	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Séquestration carbone - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Elevé	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Commune
Personne référente	Directrice Parcs jardins et paysage
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Parcs et Jardins Paysage, Direction Environnement , Direction Voirie Espaces Publics
Élu référent	Vice président en charge de la Transition Ecologique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Office Français de la Biodiversité, Région, Etat, Agence de l'Eau (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	1 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Le plan d'actions s'intégrant dans le cadre TEN pourrait être renouvelé tous les 3 ans en fonction des avancées.

Commentaire

L'action n'est pas budgétée pour le moment.

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Projets réalisés (projets)

Bio.15 Mettre en place des pratiques durables de production horticole au sein du CHM

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-27

Secteurs concernés: Agriculture - Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

La façon de produire des végétaux au sein du Centre Horticole Municipal de Cholet a fortement évolué depuis quelques années. Pour fleurir et embellir la ville et ses espaces verts, la production végétale doit se faire désormais en réduisant son impact sur l'environnement et en adaptant les espèces au changement climatique.
Les produits phytosanitaires sont nocifs pour l'environnement et la santé humaine. L'arrêt total de leur utilisation par le Centre Horticole Municipal (CHM) nécessite de trouver des moyens alternatifs qui peuvent évoluer dans le temps. Il s'agit donc d'une action qui s'inscrit dans la durée.

Cible(s)

Agents, élus

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- -Reconquérir la qualité et gérer la quantité de la ressource en eau
- Définir un schéma directeur « Paysage/Biodiversité » et maintenir les espaces végétalisés au sein des zones urbaines et rurales

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, la Stratégie Régionale Biodiversité, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)

Evaluation initiale

Année de début	2022	Année d'échéance	2050	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Qualité de l'air -

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Commune
Personne référente	Chef de service centre horticole municipal
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Parcs et Jardins Paysage, Centre Horticole Municipal
Élu référent	Adjointe au maire en charge des espaces verts

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	10000 €/an	Moyens humains	0,1 etp

Subventions

Moyens matériels

PBI à acquérir

Calendriers et commentaires

Calendrier

Déjà en cours

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Nombre de pratiques durables mise en place (nombre de pratiques)

Bio.16 Mener une campagne d'information et de sensibilisation au moustique tigre

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-27

Secteurs concernés: Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

La lutte contre le moustique tigre fait partie intégrante de la lutte antivectorielle qui a pour objet de lutter contre les épidémies transmises par les insectes. Le moustique tigre est essentiellement urbain. Son caractère anthropophile (qui aime les lieux habités par l'homme) explique qu'une fois installé dans une commune ou un département, il est très difficile de s'en débarrasser. Cholet agglomération fait partie des territoire faiblement colonisés. Originaire d'Asie, il est le vecteur de maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le zika. Le changement climatique étant à l'origine de sa prolifération sur Cholet Agglomération, l'enjeu est désormais de s'adapter à ses nuisances. Il existe en effet des gestes simples et efficaces pour limiter sa prolifération, se protéger des piqûres et des maladies transmises.
A cet effet, il s'agit de mener une campagne d'information générale auprès de la population (quels bons gestes à adopter, comment éviter sa prolifération, comment se protéger des piqûres...), faire de la sensibilisation auprès de certaines directions de la collectivité et engager un repérage des zones à risque et lieux de ponte potentiels (espaces verts, cimetière, etc.).

Cible(s)

Citoyens, directions

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et élus
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique, en insistant sur les co-bénéfices associés (santé, cadre de vie, budget/dépenses...)

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec :
- le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération,
- le Contrat Local de Santé de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)

Evaluation initiale

Année de début	2025	Année d'échéance	2050	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Faible

Difficultés identifiées

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Directeur de la direction de la population
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Environnement, Direction Population
Élu référent	Conseiller communautaire en charge du contrat local de santé

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

ARS Pays de la Loire - DDT49 (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,1 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

L'action n'est pas budgétée pour le moment.

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Nombre de campagnes de sensibilisation (campagne de sensibilisation)

Bio.17 Sensibiliser les entreprises aux enjeux de la biodiversité

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-27

Secteurs concernés: Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

La biodiversité est un élément fondamental pour le développement durable et la prospérité des entreprises. Pour les entreprises, la biodiversité représente bien plus qu'un simple concept environnemental ; elle est un actif stratégique essentiel pour la durabilité et la résilience économique à long terme.
La Direction du Développement Economique accompagne les acteurs économiques dans la valorisation de leurs espaces verts en faveur de la biodiversité. Préservation des arbres et haies existantes, plantation de haies, création de mares, pose de nichoirs, désimperméabilisation et végétalisation des extérieurs… les actions possibles sont multiples et il existe des solutions adaptées à chaque entreprise.

Au quotidien, il s'agit de sensibiliser et accompagner les entreprises en développement ou souhaitant s'installer sur Cholet Agglomération dès l'avant-projet (permis de construire, avant-projet, déclaration de travaux...). Mais également

Cible(s)

Entreprises du Choletais, Associations et clubs d'entreprises, Maîtres d'oeuvre, Architecte, Bureaux d'études

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Définir un schéma directeur « Paysage/Biodiversité »
- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, des entreprises, usagers et élus
- Favoriser la résilience des activités

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET, la Stratégie Régionale Biodiversité, SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)
Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC)
Directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive)

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2050	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Séquestration carbone - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Faible	Organisationnelle	Faible	Financière	Faible

Acteurs

Porteur de l'action: Ville de Cholet, Cholet Agglomération

Typologie de porteur: Etablissement public

Personne référente	Service aménagement de zones et assistance développement
Rôle de l'EPCI	Incitateur
Service concerné	Direction Développement Économique et Direction Parcs Jardins et Paysage
Élu référent	Vice-président Développement économique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) (Technique) - les agriculteurs (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,1 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

L'action n'a pas encore été budgétée.

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Nombre d'entreprises sensibilisées (nombre d'entreprises)

Nombre de projets réalisés (projets)

Mètre linéaire de haies plantés (mètre linéaire)

Bio.18 Définir la trame noire de Cholet Agglomération

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-27

Secteurs concernés: Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

La trame noire est un environnement propice aux déplacements et cycles de vie de la biodiversité nocturne. Cette trame vise notamment à identifier et préserver les continuités écologiques du territoire qui sont formées par des réservoirs de biodiversité (forêt, vallée, boisement…) liés par des corridors écologiques (haies, cours d'eau…) favorable aux déplacements nocturnes. Son identification permettra de préserver ces milieux par des actions de réduction de la pollution lumineuse et de sensibilisation de la population.
La mise en place d'une trame nocturne répond aux enjeux écologiques, économiques et sociétaux du territoire de Cholet Agglomération en s'inscrivant dans une démarche de développement durable et répond aux enjeux du plan climat air-énergie territorial.
Cette trame noire permettra de :

- Restaurer des corridors écologiques aujourd'hui fragmentés (haies, bois…)
- Apporter un complément aux trames vertes et bleues du territoire
- Adopter une sobriété énergétique sur le territoire et réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Moderniser et adapter les dispositif d'éclairage pour la biodiversité (tout en conservant l'aspect patrimonial et sécuritaire)
- Optimiser la lumière pour une meilleure qualité de vie (sommeil, santé…)
- Préserver la qualité du ciel nocturne (astronomie)

La trame noire pourra être ajoutée au PLUiH, et viendra en complément de la trame bleue et verte pour l'aménagement du territoire.

Cible(s)

Direction aménagement, Direction économie, DPJP, aménageurs, citoyens

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, des entreprises, usagers et élus
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique, en insistant sur les co-bénéfices associés (santé, cadre de vie, budget/dépenses...)
- Définir un schéma directeur « Paysage/Biodiversité »

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le Schéma Régional Biodiversité, le SCoT, le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Stratégie Nationale pour la Biodiversité

Evaluation initiale

Année de début	2030	Année d'échéance	2050	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service Transition Ecologique
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Service Transition écologique, Serve urbanisme et habitat
Élu référent	Vice président en charge de la Transition Ecologique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

CPIE (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	8000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

La trame noire a été réalisé à l'échelle du département par le SIEML en collaboration avec le CPIE. Seules les communes adhérentes du SIEML ont leur trame noire. Sur Cholet Agglomération, 15 communes sur 26 sont adhérentes. Le CPIE peut réaliser la trame noire des communes manquantes pour environ 8000 euros.

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Périmètre de trame noire sur l'agglomération (m2)

Nombre de points lumineux dans la trame noire (points lumineux)

D.1 Sensibiliser et accompagner les entreprises sur les sujets de l'économie circulaire et la consommation responsable

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-28

Secteurs concernés: Gestion des déchets -

Descriptif de l'action

Pour faire du développement économique un moteur de transition écologique, les services de Cholet Agglomération agissent sur plusieurs leviers. L'agglomération a la volonté d'intégrer l'économie circulaire de manière transversale, que ce soit à travers son action sur l'économie, les déchets ou le climat et l'énergie.
C'est ainsi que Cholet Agglomération adhère à l'ADECC et organise avec cette association et de nombreux acteurs du réemploi, des temps d'informations, des événements (collectes,...).
L'objectif est de créer des synergies entre entreprises et des boucles d'économie circulaire à moyen terme.
Cette action se décline en 2 sous-actions :
- sensibiliser les entreprises sur l'usage de la plateforme Solutions Partage (D.1.1),
- organiser des rencontres avec l'ADECC et les associations d'entreprises sur les zones d'activités (D.1.2).

Cible(s)

Entreprises du Choletais, association et clubs d'entreprises

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Favoriser la résilience des activités
- Développer une activité industrielle durable

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action se place dans le cadre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique, ainsi que dans le cadre de la loi du 10 février 2020 relative à l'économie circulaire.
Cette action se place également dans le cadre de la loi AGEC du 10 février 2020 relative à l'économie circulaire.

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chargée de développement économique et durable et Responsable d'activité prévention et communication

Rôle de l'EPCI	Relais de communication
Service concerné	Direction Développement Économique et service gestion des déchets
Élu référent	Vice Président en charge du Développement Economique et Vice Président en charge de la gestion des déchets

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

ADECC (Financier) - Région Pays de la Loire (Technique) - CCI (Technique) - CMA (Technique) - Ecocycleries (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	5500 €/an	Moyens humains	0,2 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

En 2025, 4 rendez-vous sont programmés avec l'ADECC :

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Nombre d'entreprises participantes (entreprises)

Nombre d'entreprises adhérentes à l'ADECC (entreprises adhérentes)

Nombre de synergies créées (synergies créées)

D.1.1 Sensibiliser des entreprises sur l'usage de la plateforme Solutions Partage

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-28

Secteurs concernés: Gestion des déchets -

Descriptif de l'action

L'échange de ressources entre entreprises leur permet de s'engager dans une démarche environnementale et de rationaliser leurs coûts. Cholet Agglomération et ses partenaires ont la volonté de créer des synergies dans ce domaine au travers d'outils comme une plate-forme interactive (ressources recensées sur un territoire, détecter les synergies possibles et assurer leurs suivis).
La valorisation du potentiel de ressources non exploitées constitue également un atout supplémentaire permettant de créer de nouvelles activités.
Solutions Partage est un site d'annonces qui aide les entreprises des Pays de la Loire à partager leurs ressources (équipements industriels et pièces de rechange, matières et matériaux, matériel tertiaire et locaux). Il permet de mettre les entreprises en contact pour le réemploi et la consommation responsable.

Cible(s)

Entreprises du Choletais, associations et clubs d'entreprises

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Favoriser la résilience des activités
- Développer une activité industrielle durable

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action se place dans le cadre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique, ainsi que dans le cadre de la loi du 10 février 2020 relative à l'économie circulaire.
Loi AGEC

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chargée de développement économique et durable et chargé de prévention
Rôle de l'EPCI	Relais de communication
Service concerné	Direction Développement Économique et service gestion des déchets
Élu référent	Vice Président en charge du développement économique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Région Pays de la Loire (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	3600 €/an	Moyens humains	0,1 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Public participant (personnes)

Nombre d'offres déposées sur la plateforme (nombre d'offres)

D.1.2 Organiser des rencontres avec l'ADECC et les associations d'entreprises sur les zones d'activités

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-28

Secteurs concernés: Gestion des déchets -

Descriptif de l'action

L'association l'ADECC, l'association pour le développement de l'économie circulaire et collaborative, a été fondée dans le but de faciliter et structurer la mise en œuvre et le suivi des démarches d'économie circulaire pour les entreprises.
Cholet Agglomération, en tant que structure adhérente, organise des actions avec elle à destination des entreprises, pour développer les synergies et coopérations locales afin de sortir du modèle linéaire.
Aussi, il est programmé plusieurs temps d'informations et événements auprès des entreprises pour créer des synergies et impulser un club des ambassadeurs sur la thématique.

Cible(s)

Entreprises du Choletais, associations et clubs d'entreprises

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Favoriser la résilience des activités
- Développer une activité industrielle durable

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action se place dans le cadre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique, ainsi que dans le cadre de la loi du 10 février 2020 relative à l'économie circulaire.
Loi AGEC

Evaluation initiale

Année de début	2025	Année d'échéance	2025	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Difficultés identifiées

Il sera nécessaire de dégager des temps de coordination entre l'ADECC et les entreprises du secteur.

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chargée de développement économique et durable et Responsable d'activité prévention et communication
Rôle de l'EPCI	Relais de communication

Service concerné	Direction Développement Économique et service gestion des déchets
Élu référent	Vice Président en charge du développement économique et Vice Président en charge de la gestion des déchets

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

ADECC "Association pour le développement de l'économie circulaire et collaborative" (Financier) - CCI (Technique) - CMA (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	2400 €	Frais d'exploitation	5500 €/an	Moyens humains	0,1 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Le coût d'une journée de sensibilisation est de 2400€ TTC, ce coût est donc à multiplier par le nombre d'interventions à prévoir.

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Entreprises engagées (entreprises)

Evènements organisés (évènements)

Synergies créées (nombre de synergies)

D.2 Accompagner et sensibiliser les professionnels sur le tri des 9 flux

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-28

Secteurs concernés: Gestion des déchets -

Descriptif de l'action

Le tri permet de réduire les quantités de déchets envoyés en décharge, de préserver les ressources naturelles et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, les pouvoirs publics ont mis en place des règles pour encourager le tri et la valorisation des déchets.
Le tri des déchets se fait désormais en 9 flux, qui ont été définis pour permettre une meilleure valorisation des déchets :

- Le papier et le carton
- Les emballages en plastique
- Les emballages en métal
- Les emballages en verre
- Les déchets dits « résiduels » (ceux qui ne peuvent pas être recyclés)
- Les déchets électriques et électroniques (DEEE)
- Les piles et accumulateurs usagés
- les biodéchets
- les déchets de textile

A travers cette action, il s'agit d'accompagner les entreprises dans leurs démarches de tri, de valorisation et de prévention des déchets, par l'intervention d'ambassadeurs du tri, la diffusion d'un guide déchets dédié aux professionnels et le contrôle des bacs.
Cela pourra s'accompagner également d'audits et de diagnostics via des intervenants extérieurs.

Cible(s)

Entreprises du Choletais, association et clubs d'entreprises

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Favoriser la résilience des activités
- Développer une activité industrielle durable

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action se place dans le cadre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique, ainsi que dans le cadre de la loi du 10 février 2020 relative à l'économie circulaire.
Cette action se place également dans le cadre de la loi AGEC du 10 février 2020 relative à l'économie circulaire.

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2050	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service Gestion des déchets
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Service Gestion des Déchets et Développement économique
Élu référent	Vice président en charge de la gestion des déchets et Vice président en charge du développement économique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

DEVECO (Interne) - ADECC (Technique) - CCI (Technique) - CMA (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	1 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

L'élaboration et la validation d'une stratégie d'accompagnement et de contrôle des professionnels est prévue pour le 4ème trimestre 2025. Le déploiement se fera ensuite.

Commentaire

Des échanges avec les EPCI voisins pour identifier les leviers qui fonctionnent auprès des professionnels pourront être mis en place.

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance
Public sensibilisé (personnes)	0	0

D.3 Construire et déployer le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), et y intégrer des actions de promotion des comportements

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-28

Secteurs concernés: Gestion des déchets -

Descriptif de l'action

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est un document de planification qui vise à coordonner les actions des collectivités compétentes et des organismes privés pour prévenir et gérer les déchets ménagers et assimilés. Il précise notamment les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Il concourt à la mise en ouvre des objectifs nationaux de prévention, de réduction et de gestion des déchets.
Ce programme local sera élaboré et adopté par Cholet Agglomération qui assure la collecte des déchets ménagers.
Il s'agira de promouvoir les pratiques de tri et de consommation vertueuses via la mise en place d'actions de promotion de l'achat en vrac, la création d'un réseau d'ambassadeurs zéro déchets, et d'autres actions de ce type. Pour cela, la collectivité pourra bénéficier de l'accompagnement avec l'ADEME, dresser le bilan du PLPDMA précédent, et mener des consultations publiques pour établir les actions à mener et les objectifs à atteindre.

Cible(s)

Citoyens, entreprises

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Valoriser les déchets dans différentes filières
- Diminuer les quantités de déchets produits

Articulation avec les démarches de planification locales

Le PLPDMA doit être compatible avec le plan régional régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et les objectifs et règles générales du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).
Il s'articule également avec le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi Climat et Résilience

Evaluation initiale

Année de début	2026	Année d'échéance	2031	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Difficultés identifiées

Acteurs

Porteur de l'action: Ville de Cholet, Cholet Agglomération

Typologie de porteur	Etablissement public
Personne référente	Chef de service Gestion des Déchets
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Service Gestion des Déchets
Élu référent	Vice président en charge de la Gestion des Déchets

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

ADEME (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	40000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	1 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Début de l'étude prévu pour 2026.

Commentaire

L'accompagnement par un bureau d'étude aura un coût de 40 000€.

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Nombre d'animations (animations)

D.4 Construire et déployer le Schéma territorial de tri à la source des biodéchets, en intégrant une communication renforcée auprès des particuliers

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-28

Secteurs concernés: Gestion des déchets -

Descriptif de l'action

La loi AGEC du 10 février 2020 impose la mise en place du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs et détenteurs au 31 décembre 2023, en cohérence avec l'objectif fixé à l'échelle européenne. Ainsi à partir de 2024, le tri à la source des biodéchets et leur valorisation deviennent donc obligatoire pour tous, y compris les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et les établissements privés et publics (cantines, restaurants, marchés, etc.) qui génèrent des biodéchets. Des solutions doivent donc être mises en œuvre et déclinées dans les territoires, tout en s'adaptant aux spécificités locales.
Pour Cholet Agglomération, la priorité de cette action est de développer le compostage individuel pour les foyers disposant d'un jardin.
Ensuite, il s'agira de déployer des composteurs collectifs pour les logements collectifs volontaires.
Enfin, il s'agit également de déployer des Points d'Apport Volontaire (PAV) pour l'hyper centre de Cholet, pour tous les

Cible(s)

Habitants

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Valoriser les déchets dans différentes filières
- Diminuer les quantités de déchets produits

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi Climat et Résilience, Loi AGEC 2020

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2027	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service Gestion des Déchets
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Service Gestion des Déchets
Élu référent	Vice président en charge de la Gestion des Déchets

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Direction Voirie Espaces Publics (Interne) - ADEME (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	720000 €	Frais d'exploitation	882000 €/an	Moyens humains	3 etp

Subventions

Fonds verts : 298000 € (Acquise)

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

La phase de déploiement du schéma directeur s'étendra sur 3 ans, entre 2025 et 2027.

Commentaire

Les frais de fonctionnement s'élèveront à 882 000€/an pendant 3 ans (2025-2027), puis à 586 000€/an à partir de 2028, sans compter les économies liées à la réduction des OMR.

Les moyens humains nécessaires seront 3 postes (nouvellement créés) pour la phase de déploiement, puis 2 de ces 3 postes à pérenniser à partir de 2028.

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance
Nombre de composteurs partagés installés (composteurs partagés)	32	68
Nombre de PAV (Points d'Apport Volontaires) installés (PAV)	0	147
Production d'ordures ménagères résiduelles (kg/hab)	12500	14900
Nombre de foyers équipés d'un composteur individuel (foyers)	155	122

D.5 Limiter le gaspillage alimentaire sur l'ensemble de la chaîne de la restauration collective (du prestataire au service, jusqu'à la revalorisation de certains produits)

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Gestion des déchets -

Descriptif de l'action

Le gaspillage alimentaire représente un prélèvement inutile de ressources naturelles (terres cultivables, eau, etc.), et des émissions de gaz à effet de serre qui pourraient être évitées. Ces dernières sont évaluées par l'Ademe à 3 % de l'ensemble des émissions nationales.
En 2021, 8,8 millions de tonnes de déchets alimentaires ont été produits en France, soit 129 kg par personne. Toutes les étapes de la chaîne alimentaire y contribuent dont 1,08 millions de tonnes dans la restauration (12%) et 8% dans la restauration collective.
La nouvelle cuisine centrale de Cholet a une capacité de production de 4 000 repas par jour , dont 2 800 à destination des écoles.
Cette action se compose de plusieurs sous-actions :
- Réduire le gaspillage alimentaire : Pesée quotidienne des déchets alimentaires
- Ajuster des grammages selon le type de denrée dès la préparation par le prestataire (marché de la restauration collective)
- Créer de nouvelles activités et lancement d'ateliers pédagogiques au sein de la nouvelle cuisine et du nouveau jardin pédagogique
- Animer des temps de repas par l'équipe pédagogique (mesure des quantités de déchets, compostage, service à table, éducation au goût)
- Proposer des actions sur les temps périscolaires du soir pour réemployer les fruits non consommés

Cible(s)

Elus, agents, citoyens, élèves

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Diminuer les quantités de déchets produits

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi EGalim en 2018, Loi AGEC en 2020, loi Climat et Résilience en 2021

Evaluation initiale

Année de début	2023	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Etablissement public
Personne référente	Responsable d'activité service scolaire

Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Service Scolaire, Direction Éducation /Cholet Animation Enfance
Élu référent	Adjoint au maire en charge de l'éducation

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Moyenne de gaspillage par établissement (réduction) (kg)

D.5.1 Réduire le gaspillage alimentaire : Pesée quotidienne des déchets alimentaires

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Gestion des déchets -

Descriptif de l'action

Le gaspillage alimentaire représente un prélèvement inutile de ressources naturelles (terres cultivables, eau, etc.), et des émissions de gaz à effet de serre qui pourraient être évitées. Ces dernières sont évaluées par l'Ademe à 3 % de l'ensemble des émissions nationales.
Toutes les étapes de la chaîne alimentaire y contribuent dont 8% dans la restauration collective. La ville de Cholet a mis en place une politique de réduction des déchets alimentaires qui se concrétise par plusieurs actions et une sensibilisation quotidienne des enfants qui déjeunent au restaurant scolaire.
Afin de réduire le gaspillage alimentaire dans les cantines de Cholet, les enfants peuvent choisir une petite ou une grande assiette pour le plat principal en fonction de leur faim. Ils peuvent également se resservir. Les restes alimentaires sont pesés à la fin de tous les repas du midi.

Cible(s)

Enfants

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Diminuer les quantités de déchets produits.

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi EGalim en 2018, Loi AGEC en 2020, loi Climat et Résilience en 2021

Evaluation initiale

Année de début	2023	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Faible	Organisationnelle	Faible	Financière	Faible

Difficultés identifiées

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Commune
Personne référente	Responsable d'activité Service Scolaire
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Service scolaire
Élu référent	Adjoint au maire en charge de l'Education

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

L'action nécessitera simplement pour les service restauration des écoles de disposer d'une balance.

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance

D.5.2 Ajuster des grammages selon le type de denrée dès la préparation par le prestataire (marché de la restauration collective)

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Gestion des déchets -

Descriptif de l'action

Le gaspillage alimentaire représente un prélèvement inutile de ressources naturelles (terres cultivables, eau, etc.), et des émissions de gaz à effet de serre qui pourraient être évitées. Ces dernières sont évaluées par l'Ademe à 3 % de l'ensemble des émissions nationales.
Toutes les étapes de la chaîne alimentaire y contribuent dont 8% dans la restauration collective. La ville de Cholet a mis en place une politique de réduction des déchets alimentaires qui se concrétise par plusieurs actions et une sensibilisation quotidienne des enfants qui déjeunent au restaurant scolaire.
En fonction des denrées proposées, le grammage recommandé peut être trop important et générer du gaspillage. C'est le cas notamment de la semoule. Il s'agira donc d'évaluer quelles denrées sont souvent cuisinées en trop grandes quantités, et réduire directement les commandes auprès du prestataire.

Cible(s)

Elus, agents de la restauration collective, enfants

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Diminuer les quantités de déchets produits

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi EGalim en 2018, Loi AGEC en 2020, loi Climat et Résilience en 2021

Evaluation initiale

Année de début	2023	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Faible	Organisationnelle	Faible	Financière	Faible

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Commune
Personne référente	Responsable d'activité Service Scolaire
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Service scolaire
Élu référent	Adjoint au maire en charge de l'Education

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance

D.5.3 Créer de nouvelles activités et lancement d'ateliers pédagogiques au sein de la nouvelle cuisine et du nouveau jardin pédagogique

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Gestion des déchets -

Descriptif de l'action

Le gaspillage alimentaire représente un prélèvement inutile de ressources naturelles (terres cultivables, eau, etc.), et des émissions de gaz à effet de serre qui pourraient être évitées. Ces dernières sont évaluées par l'Ademe à 3 % de l'ensemble des émissions nationales.
Toutes les étapes de la chaîne alimentaire y contribuent dont 8% dans la restauration collective. La ville de Cholet a mis en place une politique de réduction des déchets alimentaires qui se concrétise par plusieurs actions et une sensibilisation quotidienne des enfants qui déjeunent au restaurant scolaire.
Les objectifs visés par la Ville de Cholet avec la création de la nouvelle cuisine centrale sont multiples :
- de compléter et de prolonger les actions déjà en place,
- d'ouvrir la cuisine centrale aux enfants, aux personnes âgées et éventuellement à d'autres publics (agents municipaux du groupement de commande, parents élus au conseil d'école, directeurs des écoles publiques) pour leur faire découvrir son fonctionnement et la qualité des repas préparés,
- de créer de nouvelles actions éducatives thématiques autour de l'alimentation notamment pour les enfants des écoles publiques et des accueils de loisirs,
- d'illustrer le lien entre l'alimentation, l'agriculture, l'environnement et la santé : des plantes potagères et aromatiques aux aliments à cuisiner et déguster.
Des ateliers pédagogiques vont être organisés au sein des ces nouveaux équipements. Ces ateliers pédagogiques thématiques permettront :
- d'éduquer le goût et les sens des enfants en leur permettant d'approfondir leurs connaissances, de s'exprimer sur leurs sensations sensorielles, de les comparer aux autres pour mieux accepter les différences et mieux vivre ensemble,
- de valoriser le patrimoine culinaire en dégustant des spécialités françaises et de différents pays, en formant les enfants aux techniques culinaires et en échangeant avec des producteurs ou des professionnels des métiers de bouche,
- de promouvoir les produits de qualité (gustative et nutritionnelle) et durables en expliquant leurs secrets de fabrication et leur composition grâce à la rencontre de professionnels de la restauration et de la santé
- de lutter contre le gaspillage alimentaire grâce à une meilleure connaissance des aliments et à un élargissement de leur palette de goût.

Cible(s)

Elus, agents, enseignants, citoyens et enfants

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Diminuer les quantités de déchets produits

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi EGalim en 2018, Loi AGEC en 2020, loi Climat et Résilience en 2021

Evaluation initiale

Année de début	2025	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Elevé	Financière	Elevé

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Commune
Personne référente	Responsable d'acitivité Service Scolaire
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Service scolaire
Élu référent	Adjoint au maire en charge de l'Education

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	53205 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance

D.5.4 Animer des temps de repas par l'équipe pédagogique (mesure des quantités de déchets, compostage, service à table, éducation au goût)

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Gestion des déchets -

Descriptif de l'action

Le gaspillage alimentaire représente un prélèvement inutile de ressources naturelles (terres cultivables, eau, etc.), et des émissions de gaz à effet de serre qui pourraient être évitées. Ces dernières sont évaluées par l'Ademe à 3 % de l'ensemble des émissions nationales.
Toutes les étapes de la chaîne alimentaire y contribuent dont 8% dans la restauration collective. La ville de Cholet a mis en place une politique de réduction des déchets alimentaires qui se concrétise par plusieurs actions et une sensibilisation quotidienne des enfants qui déjeunent au restaurant scolaire.
L'objectif est de sensibiliser les enfants au gaspillage alimentaire, au compostage, ainsi que d'éduquer leur goût.
Un exemple d'action serait : proposer à la fin du repas un aliment qui a composé le plat sous une autre forme (gratin de courgette en plat = proposition de gâteau chocolat courgette).
D'un point de vue éducation au goût, les animateurs et agents de restauration inviteront les enfants à goûter les plats de différentes manières ; par exemple pour le fromage, essai de goûter avec du pain ou sans la croûte.

Cible(s)

Elus, Agents de la restauration collective et enfants

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Diminuer les quantités de déchets produits

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi EGalim en 2018, Loi AGEC en 2020, loi Climat et Résilience en 2021

Evaluation initiale

Année de début	2023	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Commune
Personne référente	Chef d'équipe entretien et restauration
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Éducation, Cholet Animation Enfance
Élu référent	Adjoint au maire en charge de l'Education

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance

D.5.5 Proposer des actions sur les temps périscolaires du soir pour réemployer les fruits non consommés

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Gestion des déchets -

Descriptif de l'action

Le gaspillage alimentaire représente un prélèvement inutile de ressources naturelles (terres cultivables, eau, etc.), et des émissions de gaz à effet de serre qui pourraient être évitées. Ces dernières sont évaluées par l'Ademe à 3 % de l'ensemble des émissions nationales.
Toutes les étapes de la chaîne alimentaire y contribuent dont 8% dans la restauration collective. La ville de Cholet a mis en place une politique de réduction des déchets alimentaires qui se concrétise par plusieurs actions et une sensibilisation quotidienne des enfants qui déjeunent au restaurant scolaire ou qui fréquentent le périscolaire.
Sur les temps du périscolaire, il s'agira de mener des ateliers avec les enfants pour préparer le goûter avec les restes de fruits du midi, par exemple sous la forme de brochettes de fruits, de smoothies, ou de jus de fruits. Les parents sont souvent conviés à partager ce moment ce qui permet de communiquer sur le réemploi des produits non-consommés.

Cible(s)

Elus, agents, enfants et parents

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Diminuer les quantités de déchets produits

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi EGalim en 2018, Loi AGEC en 2020, loi Climat et Résilience en 2021

Evaluation initiale

Année de début	2023	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Faible	Organisationnelle	Faible	Financière	Faible

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Commune
Personne référente	Les équipes d'animation
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Service scolaire
Élu référent	Adjoint au maire en charge de l'Education

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance

D.6 Promouvoir les bonnes pratiques de tri des déchets auprès des touristes

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Gestion des déchets -

Descriptif de l'action

Le tri sélectif est devenu une étape incontournable dans la gestion des déchets. Cette pratique consiste à séparer et à collecter les déchets en fonction de leur nature (verre, papier, plastique, métal, etc.) afin de les traiter de manière appropriée et de limiter la pollution. Cette démarche impliquante a des conséquences profondes sur notre environnement et notre santé. Le tri permet de recycler et donc d'économiser les ressources naturelles, de limiter la consommation d'énergie et la production de gaz à effet de serre. Aussi, le tri doit être un réflexe, aussi bien à la maison que pendant les vacances. Cholet Agglomération souhaite accompagner les touristes en séjour dans le Choletais à mieux trier leurs déchets. Cette action se compose de plusieurs sous-actions :

- Accompagner l'office de tourisme pour la promotion des bonnes pratiques de tri
- Déployer le tri hors foyer de manière uniforme sur l'ensemble du territoire de l'agglomération
- Rencontrer les différents campings de Cholet Agglomération avant la saison estivale pour un rappel sur la gestion des

Cible(s)

Elus, agents, office du tourime, touristes

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Diminuer les quantités de déchets produits

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi AGEC en 2020, loi Climat et Résilience en 2021

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2026	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique		Organisationnelle		Financière	

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service Gestion des Déchets et Responsable Qualité Office du Tourisme
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	service déchets, office du tourisme
Élu référent	Vice président en charge de la Gestion des Déchets

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Public touché (personnes)

D.6.1 Accompagner l'office de tourisme pour la promotion des bonnes pratiques de tri

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Gestion des déchets -

Descriptif de l'action

Le tri sélectif est devenu une étape incontournable dans la gestion des déchets. Cette pratique consiste à séparer et à collecter les déchets en fonction de leur nature (verre, papier, plastique, métal, etc.) afin de les traiter de manière appropriée et de limiter la pollution. Cette démarche impliquante a des conséquences profondes sur notre environnement et notre santé. Le tri permet de recycler et donc d'économiser les ressources naturelles, de limiter la consommation d'énergie et la production de gaz à effet de serre. Aussi, le tri doit être un réflexe, aussi bien à la maison que pendant les vacances. Cholet Agglomération souhaite accompagner les touristes en séjour dans le Choletais à mieux trier leurs déchets.
Afin de mieux comprendre les enjeux du tri, il est important de former et sensibiliser les agents de l'office de tourisme aux bonnes pratiques de prévention et de tri des déchets pour qu'ils puissent relayer l'information dans leurs supports et dans leurs échanges avec les touristes.

Cible(s)

Agents de l'office de tourisme

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Valoriser les déchets dans différentes filières
- Diminuer les quantités de déchets produits

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi AGEC en 2020, loi Climat et Résilience en 2021

Evaluation initiale

Année de début	2025	Année d'échéance	2026	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Faible	Organisationnelle	Faible	Financière	Faible

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Responsable d'Activité Prévention/Communication au service déchets
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Gestion des Déchets
Élu référent	Vice président en charge de la Gestion des Déchets

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Office du Tourisme (Interne)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,1 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance

D.6.2 Déployer le tri hors foyer de manière uniforme sur l'ensemble du territoire de l'agglomération

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Gestion des déchets -

Descriptif de l'action

Le tri sélectif est devenu une étape incontournable dans la gestion des déchets. Cette pratique consiste à séparer et à collecter les déchets en fonction de leur nature afin de les traiter de manière appropriée et de limiter la pollution. Cette démarche a des conséquences profondes sur notre environnement et notre santé. Le tri permet de recycler et donc d'économiser les ressources naturelles, de limiter la consommation d'énergie et la production de gaz à effet de serre. Aussi, le tri doit être un réflexe, aussi bien à la maison, dans les espaces publics que sur les lieux de vacances. Cholet Agglomération souhaite accompagner les touristes en séjour dans le Choletais à mieux trier leurs déchets.
Le développement du tri hors foyer passe notamment par la mise en place d'équipements de tri sur l'espace public/touristique dans les lieux générateurs d'emballages ménagers (corbeille bi-flux, abri-bacs, conteneurs enterrés...).

Cible(s)

citotens, touristes

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Diminuer les quantités de déchets produits

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi AGEC en 2020, loi Climat et Résilience en 2021

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2026	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique		Organisationnelle		Financière	

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Responsable d'activité Déchets - porte à porte
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Gestion des déchets, service Eau Potable Espaces Naturels, Direction Parcs Jardins Paysage ,
Élu référent	Vice président en charge de la Gestion des Déchets

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

CITEO (Financier)

Moyens nécessaires

Investissements	1028000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,5 etp

Subventions

CITEO - Appel à projet Tri Hors Foyer : 30000 € (En cours d'acquisition)

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Dépôt du dossier de candidature AAP Citeo tri hors foyer : avant 30/09/24
Déploiement si lauréat : 2025-2026

Commentaire

Sur les 1 028 000€ de budget, 828 000€ sont l'investissement global et 200 000€ seront alloués au pilotage, aux études, à la communication.

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Nombre de dispositifs de tri hors foyer déployés (dispositifs de tri hors foyer)

D.6.3 Rencontrer les différents campings de Cholet Agglomération avant la saison estivale pour un rappel sur la gestion des déchets et proposer des panneaux d'informations à disposer au sein de leurs structures

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Gestion des déchets -

Descriptif de l'action

Le tri sélectif est devenu une étape incontournable dans la gestion des déchets. Cette pratique consiste à séparer et à collecter les déchets en fonction de leur nature afin de les traiter de manière appropriée et de limiter la pollution. Cette démarche a des conséquences profondes sur notre environnement et notre santé. Le tri permet de recycler et donc d'économiser les ressources naturelles, de limiter la consommation d'énergie et la production de gaz à effet de serre. Aussi, le tri doit être un réflexe, aussi bien à la maison, dans les espaces publics que sur les lieux de vacances. Cholet Agglomération souhaite accompagner les touristes en séjour dans le Choletais à mieux trier leurs déchets.
En plus de moments de sensibilisation des campings réalisés par un ambassadeur de tri, on peut imaginer déployer des panneaux créés par la Direction de la Communication. Les kits éco-gestes d'Anjou Tourisme seront distribués aux campings du territoire.

Cible(s)

Gérants de campings, touristes

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Diminuer les quantités de déchets produits
- Valoriser les déchets dans différentes filières

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi AGEC en 2020, loi Climat et Résilience en 2021

Evaluation initiale

Année de début	2025	Année d'échéance	2027	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Faible	Organisationnelle	Faible	Financière	Faible

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Responsable d'Activité Prévention/Communication et Responsable Qualité Office du Tourisme
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Gestion des Déchets, Direction Communication, Office du Tourisme
Élu référent	Vice président en charge de la Gestion des Déchets

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,1 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Public sensibilisé (personnes)

D.6.4 Distribuer des kits éco-gestes à destination des hébergeurs dans le cadre du Passeport Vert avec Anjou Tourisme

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés

Gestion des déchets -

Descriptif de l'action

Le tri sélectif est devenu une étape incontournable dans la gestion des déchets. Cette pratique consiste à séparer et à collecter les déchets en fonction de leur nature afin de les traiter de manière appropriée et de limiter la pollution. Cette démarche a des conséquences profondes sur notre environnement et notre santé. Le tri permet de recycler et donc d'économiser les ressources naturelles, de limiter la consommation d'énergie et la production de gaz à effet de serre. Aussi, le tri doit être un réflexe, aussi bien à la maison, dans les espaces publics que sur les lieux de vacances.
Cholet Agglomération souhaite accompagner les touristes en séjour dans le Choletais à mieux trier leurs déchets.
La démarche Passeport vert est un dispositif international porté par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement dont l'objectif est de créer des destinations d'excellence sur le plan du tourisme durable. Le programme consiste à traduire et appliquer les 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU pour le secteur touristique.
Afin de porter ces actions à l'échelle de l'Anjou, Anjou Tourisme a créé un groupe de travail avec les offices de tourisme et les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale). L'objectif est de porter des projets communs comme la création d'un kit éco-gestes. Aussi et pour sensibiliser les acteurs du tourisme, dont les hébergeurs, il s'agira de leur mettre à disposition un kit éco-gestes gratuit tous les ans.
Objectifs :
-Doter les professionnels touristiques d'outils communs et pertinents permettant de véhiculer des messages pédagogiques auprès des vacanciers pour les inciter à préserver la douceur de l'Anjou.
-Valoriser les engagements de la destination Anjou et du pro engagé au service du développement durable
-Engager les visiteurs des établissements pour une modification de comportement pour :
•Consommer moins d'énergie
•Économiser l'eau
•Favoriser les mobilités douces
•Réduire les déchets
•Consommer local

Cible(s)

Hébergeurs touristiques partenaires et touristes

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Diminuer les quantités de déchets produits
- Valoriser les déchets dans différentes filières

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi AGEC en 2020, loi Climat et Résilience en 2021

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Faible	Financière	Inconnu

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Responsable Qualité Office du Tourisme
Rôle de l'EPCI	Relais de communication
Service concerné	Direction Environnement, Direction Développement Économique, Office du tourisme
Élu référent	Vice président en charge de la Gestion des Déchets

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Anjou Tourisme (Financier) - Anjou Tourisme (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Déploiement année 2 entre février et avril. Février-Mars : rdv partenaires pour présentation et collecte ses besoins. Avril-Mai : poursuite sur le terrain. Juin : dernier délai pour remise des kits.

Commentaire

Présentation du kit éco-gestes ici : https://pro.anjou-tourisme.com/ressources-et-outils/tourisme-durable/le-kit-eco-gestes-de-l-anjou/

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Nombre de kits distribués (kits)

D.7 Décarboner la flotte de véhicules de gestion et de collecte des déchets

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Transports routiers - EnR&R - Gestion des déchets - Branche Energie -

Descriptif de l'action

Sur Cholet Agglomération, le transport est le 2ème secteur le plus consommateur d'énergie du territoire et représente 25 % des émissions de Gaz à effet de Serre. Les véhicules particuliers sont à l'origine de la moitié des émissions de polluants atmosphériques. Pour autant, Cholet Agglomération souhaite faire preuve d'exemplarité en engageant la transition de sa flotte de véhicules vers des modèles de véhicules non et moins émissifs, y compris pour les véhicules de collecte des ordures ménagères.
Cette action se décompose en plusieurs sous-actions :
- Renouveler à mesure le parc des camions de collecte de la régie de collecte par des camions à énergie alternative (notamment BioGNV), en fonction des contraintes techniques et technologiques, et/ou par des camions plus performants d'un point de vue environnemental ;
- Renouveler une partie du parc de véhicules légers du service de gestion des déchets par des véhicules électriques ;
- Utiliser des camions de collecte à énergie alternative (biocarburant XLT), pour la partie du territoire en prestation de service pour la collecte des déchets.

Cible(s)

Elus, agents

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique
- Décarboner le secteur

Articulation avec les démarches de planification locales

Cholet agglomération s'engage en faveur de la mobilité alternative à la voiture individuelle et aux véhicules polluants au travers de son SCoT, de son PLUiH, de son PCAET et de la Politique Globale de Déplacements du territoire.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

La Loi LOM s'applique en fonction du type de véhicule concerné (véhicule léger ou véhicule lourd).

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2031	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Energies renouvelables - Émissions de GES - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Moyen	Financière	Elevé

Acteurs

Porteur de l'action: Ville de Cholet, Cholet Agglomération

Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service gestion des déchets
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Gestion des Déchets, Direction Environnement, Centre Technique Municipal
Élu référent	Vice-Pésident en charge des déchets

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

URBASER (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

- Renouvellement de une à deux bennes par an, avec dans AO option obligatoire BioGNV lorsque c'est possible. Coût : 280k€ pour un camion benne BioGNV.
- Acquisition d'un véhicule électrique en 2025 et d'un second en 2028 en remplacement des véhicules thermiques. Coût : 35k€ en 2025, 40k€ en 2028.
- Début d'un marché de collecte PAP/PAV en juillet 2025. Le prestataire de collecte utilisera uniquement des camions à carburation verte (bio carburant XLT)

Commentaire

La première benne bioGNV 19T a été validée en CAO fin 2024. La benne sera livrée courant 2025 (montant 302 000 €)

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance

D.7.1 Renouveler le parc de camions de collecte

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Transports routiers - EnR&R - Gestion des déchets - Branche Energie -

Descriptif de l'action

Sur Cholet agglomération, le transport est le 2ème secteur le plus consommateur d'énergie du territoire et représente 25 % des émissions de Gaz à effet de Serre. Les véhicules particuliers sont à l'origine de la moitié des émissions de polluants atmosphériques. Pour autant, Cholet Agglomération souhaite faire preuve d'exemplarité en engageant la transition de sa flotte de véhicules vers des modèles de véhicules non et moins émissifs, y compris pour les véhicules de collecte des ordures ménagères.
Il s'agira de renouveler au fur et à mesure le parc des camions de collecte de la régie de collecte par des camions à énergie alternative (notamment BioGNV), en fonction des contraintes techniques et technologiques, et/ou par des camions plus performants d'un point de vue environnemental.

Cible(s)

Elus, agents

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique
- Décarboner le secteur

Articulation avec les démarches de planification locales

Cholet agglomération s'engage en faveur de la mobilité alternative à la voiture individuelle et aux véhicules polluants au travers de son SCoT, de son PLUiH, de son PCAET et de la Politique Globale de Déplacements du territoire.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

La loi Finances 2024 (budget vert) s'applique.

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Energies renouvelables - Émissions de GES - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Moyen	Financière	Elevé

Difficultés identifiées

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service gestion des déchets

Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Gestion des Déchets, service Achats
Élu référent	Vice-Pésident en charge des déchets

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	906000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Renouvellement de une à deux bennes par an, avec dans l'AO une option obligatoire BioGNV lorsque possible. Le coût d'un camion benne BioGNV est de 302 000€.

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Taux de véhicule “propre” des flottes des collectivités (%)

Part des distances parcourues par la flotte des collectivités réalisées en véhicule "propre"

D.7.2 Renouveler une partie du parc de véhicules légers du service gestion des déchets par des véhicules légers électriques

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Transports routiers - EnR&R - Gestion des déchets - Branche Energie -

Descriptif de l'action

Sur Cholet Agglomération, le transport est le 2ème secteur le plus consommateur d'énergie du territoire et représente 25 % des émissions de Gaz à effet de Serre. Les véhicules particuliers sont à l'origine de la moitié des émissions de polluants atmosphériques. Pour autant, Cholet Agglomération souhaite faire preuve d'exemplarité en engageant la transition de sa flotte de véhicules vers des modèles de véhicules non et moins émissifs. Cholet Agglomération prévoit ainsi de décarboner sa flotte de véhicules du service de gestion des déchets.
Cette action se concrétisera par l'achat de deux véhicules électriques d'ici à 2028.

Cible(s)

Elus, agents

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique
- Décarboner le secteur

Articulation avec les démarches de planification locales

Cholet agglomération s'engage en faveur de la mobilité alternative à la voiture individuelle et aux véhicules polluants au travers de son SCoT, de son PLUiH, de son PCAET et de la Politique Globale de Déplacements du territoire.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

La loi finance 2024 (budget vert) s'applique.

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Émissions de GES - Qualité de l’air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Elevé

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service gestion des déchets
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Gestion des Déchets, Centre Technique Municipal

Élu référent: Vice-Pésident en charge des déchets

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	75000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

L'acquisition d'un véhicule électrique en 2025 coûtera 35k€, et celle d'un second en 2028 40k€. Ces véhicules viendront remplacer des véhicules thermiques de la collectivité affectés au service de gestion des déchets.

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Véhicules électriques supplémentaires (véhicules)

D.7.3 Utiliser des camions de collecte à énergie alternative (biocarburant XLT) pour la partie du territoire en prestation de service

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Transports routiers - EnR&R - Gestion des déchets - Branche Energie -

Descriptif de l'action

Sur Cholet Agglomération, le transport est le 2ème secteur le plus consommateur d'énergie du territoire et représente 25 % des émissions de Gaz à effet de Serre. Les véhicules particuliers sont à l'origine de la moitié des émissions de polluants atmosphériques. Pour autant,
Cholet Agglomération souhaite faire preuve d'exemplarité en engageant la transition de sa flotte de véhicules vers des modèles de véhicules non et moins émissifs. Une certaine partie du territoire est en prestation de service en porte à porte pour la collecte de déchets (~20 000 habitants). Dans le cadre du renouvellement du marché public, il est prévu de demander au prestataire d'utiliser des camions de collecte énergie alternative - au biocarburant XLT.

Cible(s)

Elus, agents et prestataires

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique
- Décarboner le secteur

Articulation avec les démarches de planification locales

Cholet agglomération s'engage en faveur de la mobilité alternative aux véhicules polluants au travers de son SCoT, de son PLUiH, de son PCAET et de la Politique Globale de Déplacements du territoire.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi LOM.

Evaluation initiale

Année de début	2025	Année d'échéance	2031	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Energies renouvelables - Émissions de GES - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Elevé

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service gestion des déchets
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Gestion des Déchets

Élu référent: Vice-Président en charge de la gestion des déchets

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

URBASER (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Le début du marché de collecte aura lieu en juillet 2025.

Commentaire

Le budget reste à déterminer.

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Véhicules GNV supplémentaires (véhicules)

Véhicules électriques supplémentaires (véhicules)

D.8 Poursuivre et développer les animations autour de la prévention et du tri des déchets auprès de la population, et notamment des scolaires avec le compostage

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Gestion des déchets -

Descriptif de l'action

Que ce soit en apport volontaire ou en porte à porte, Cholet Agglomération se charge de la collecte des ordures ménagères sur le territoire. Le tri sélectif est devenu une étape incontournable dans la gestion des déchets. Cette pratique consiste à séparer et à collecter les déchets en fonction de leur nature afin de les traiter de manière appropriée et de limiter la pollution. Cette démarche a des conséquences profondes sur l'environnement. Le tri permet de recycler et donc d'économiser les ressources naturelles, de limiter la consommation d'énergie et la production de gaz à effet de serre. Aussi, le tri doit être un réflexe à la maison, sur les lieux privés ou publics.
L'action visera à mener de nouvelles animations auprès des collèges et lycées et à renforcer les interventions déjà existantes auprès des centres sociaux et associations sur les thématiques du tri des déchets. Les animations pourront être menées par des ambassadeurs de tri internes au service Environnement ainsi que par des partenaires externes tels que l'association Cicadelle. Cette action est composée de 2 sous-actions distinctes :
- Sensibiliser les usagers et les organisateurs sur le bon geste de tri lors de manifestions ou d'événements sportifs
- Ramasser des déchets avec les géocacheurs et les habitants (CITO "Cache In Trash Out")

Cible(s)

Collégiens, lycéens

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Diminuer les quantités de déchets produits
- Valoriser les déchets dans différentes filières

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi AGEC en 2020, loi Climat et Résilience en 2021

Evaluation initiale

Année de début	2023	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service Gestion des Déchets
Rôle de l'EPCI	Porteur

Service concerné	Service Gestion des déchets, Direction Éducation
Élu référent	Vice président en charge de la Gestion des Déchets

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Cicadelle (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	17000 €/an	Moyens humains	3 etp

Subventions

Moyens matériels

Les animateurs pourront avoir besoin de kits d'animation.

Calendriers et commentaires

Calendrier

A mener tout au long de l'année scolaire, éventuellement plusieurs fois par an.

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Nombre d'animations scolaires réalisées (animations scolaires)

Nombre d'animations extra-scolaires réalisées (animations extra-scolaires)

D.8.1 Sensibiliser les usagers et les organisateurs sur le bon geste de tri lors de manifestions ou d'événements sportifs

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Gestion des déchets -

Descriptif de l'action

Que ce soit en apport volontaire ou en porte à porte, Cholet Agglomération se charge de la collecte des ordures ménagères sur le territoire. Le tri sélectif est devenu une étape incontournable dans la gestion des déchets. Cette démarche a des conséquences profondes sur l'environnement. Le tri permet de recycler et donc d'économiser les ressources naturelles, de limiter la consommation d'énergie et la production de gaz à effet de serre. Aussi, le tri doit être un réflexe à la maison, sur les lieux privés ou publics et il doit mobiliser tous les publics. Lors des manifestations et évènements sportifs, la production de déchets est importante et le tri est souvent oublié. L'objectif est alors de construire un projet global avec le service événementiel, les représentants de manifestations, les bénévoles pour une réelle sensibilisation sur les événements. Un appel à projet "Tri Hors Foyer" est actuellement en cours avec Citeo.

Cible(s)

Elus, agents, usagers, associations, citoyens

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Diminuer les quantités de déchets produits
- Valoriser les déchets dans différentes filières

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi AGEC en 2020, loi Climat et Résilience en 2021

Evaluation initiale

Année de début	2025	Année d'échéance	2030	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service Gestion des Déchets
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	service Gestion des Déchets
Élu référent	Vice président en charge de la Gestion des Déchets

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

CITEO (Financier)

Moyens nécessaires

Investissements	5000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

CITEO - Appel à projet Tri Hors Foyer : 0 € (Incertaine)

Moyens matériels

Création de kits communication sur le tri des déchets dédiés aux événements/manifestations.

Calendriers et commentaires

Calendrier

- Dépôt du dossier de candidature AAP Citeo Tri Hors Foyer : avant le 30/09/24.
- Déploiement si lauréat : 2025-2026

Commentaire

Il sera envisageable de subventionner des panneaux de communications ainsi que des systèmes de tri dédiés aux manifestations.

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Public sensibilisé (personnes)

D.8.2 Ramasser des déchets avec les géocacheurs et les habitants (CITO "Cache In Trash Out")

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés

Gestion des déchets -

Descriptif de l'action

Que ce soit en apport volontaire ou en porte à porte, Cholet Agglomération se charge de la collecte des ordures ménagères sur le territoire. Le tri sélectif est devenu une étape incontournable dans la gestion des déchets. Cette démarche a des conséquences profondes sur l'environnement. Le tri permet de recycler et donc d'économiser les ressources naturelles, de limiter la consommation d'énergie et la production de gaz à effet de serre. Aussi, le tri doit être un réflexe à la maison, sur les lieux privés ou publics et il doit mobiliser tous les publics. Afin de mieux sensibiliser la population au tri et au compostage, Cholet Agglomération veut faire intervenir ses ambassadeurs du tri auprès des particuliers dans le cadre de l'organisation d'un CITO (Cache In Trash Out), un événement géocaching dédié à la préservation de l'environnement et au nettoyage d'un site naturel ou urbain. Le recours à un CITO repose sur plusieurs arguments :

1. Argument écologique : Agir pour l'environnement
•Sensibilisation et éducation du public à la protection de la nature.
•Réduction des déchets et de la propreté d'un site.
•Protection des écosystèmes et des espèces locales en supprimant les polluants.
2. Argument communautaire : Fédérer une communauté engagée
•Création d'un moment convivial entre géocacheurs et habitants.
•Renforcement du lien social à travers une action collective et utile.
•Engagement des familles, des écoles et/ou des associations locales.
3. Argument touristique : Valorisation du territoire
•Mise en avant des espaces naturels et sites patrimoniaux.
•Amélioration de l'image du territoire et de son attractivité.
•Incitation à une fréquentation plus respectueuse des lieux.
4. Argument pédagogique : Sensibiliser et responsabiliser
•Transmission de bonnes pratiques environnementales.
•Éducation à l'importance du respect de la nature.
•Sensibilisation aux enjeux du développement durable.
5. Argument stratégique : Renforcer l'engagement des acteurs locaux
•Implication des collectivités et partenaires locaux.
•Mobilisation des institutions et entreprises en faveur du développement durable.
•Possibilité de médiatisation et d'impact positif sur la notoriété locale.
En conclusion : Un CITO est bien plus qu'une simple opération de nettoyage ; il s'agit d'un événement fédérateur, éducatif et valorisant pour un territoire. Il allie engagement écologique, découverte du patrimoine et mobilisation citoyenne dans un esprit

Cible(s)

Elus, agents, Habitants, touristes (dont geocacheurs)

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Diminuer les quantités de déchets produits
- Valoriser les déchets dans différentes filières
- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi AGEC en 2020, loi Climat et Résilience en 2021

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2025	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Faible	Organisationnelle	Faible	Financière	Faible

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Responsable Qualité Office du Tourisme
Rôle de l'EPCI	Relais de communication
Service concerné	Office du Tourisme
Élu référent	Vice président en charge de la Gestion des Déchets

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Service Déchets Cholet agglo (Interne)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Mise à disposition de bacs, sacs, gants + intervention d'un ambassadeur

Calendriers et commentaires

Calendrier

L'action de sensibilisation pourra avoir lieu une à deux fois par an (printemps et automne)

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Public participant (personnes)

Quantité de déchets collectés (kg)

Eau.1 Elaborer un programme d'animation pour la réduction des consommations d'eau avec le télérelevé, défi famille, autres animations et campagne de communication

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Résidentiel - Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Cholet Agglomération gère l'approvisionnement en eau potable sur son territoire. Depuis le 1er avril 2021, Cholet Agglomération a confié la gestion du service d'eau potable à la société Veolia par Concession de Service Public (CSP) sur son territoire, et ce jusqu'au 31 décembre 2031. L'accès à l'eau est un défi majeur pour les années à venir. Si Cholet Agglomération est peu impacté pour le moment, les événements climatiques extrêmes, comme les sécheresses, modifient les régimes de précipitations et réduisent les réserves d'eau douce. Aussi l'enjeu pour les années à venir consiste à préserver la quantité et la qualité de l'eau pour assurer une quantité suffisante d'eau douce disponible pour la population.
Afin de mieux gérer les fuites sur le réseau et aider les utilisateurs à gérer les quantités d'eau consommées , Cholet agglomération souhaite développer un nouvel outil .Il s'agira de faire appel à 30 familles volontaires par an pour être accompagnées sur l'optimisation de leur consommation d'eau. Cela passera par la mise en place d'ateliers numériques pour favoriser le suivi de la consommation via l'application télérelevé.
Plusieurs actions distinctes concourant au même objectif : une consommation raisonnée de l'eau potable, peuvent être déployés :
- Défi famille auprès de 30 foyers volontaires pour être accompagnés sur l'optimisation de leur consommation d'eau
- Valorisation de la télérelève (alerte fuite, suivi consommation ...) : Mise en place sur 2024/2025 de 25 ateliers numériques pour aider les usagers à activer le compte "Veolia et moi" et bénéficier de la télérelève, campagne de communication via des flyers, des panneaux d'affichage, Synergence et Cholet.fr
- Distribution de sabliers pour limiter le temps de douche via les coffrets aux nouveaux arrivants sur tout le territoire communautaire

Cible(s)

Elus, agents, grand public

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Reconquérir et gérer la qualité de la ressource en eau
- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'inscrit dans le cadre du SRADDET, du SCoT et du PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Directive cadre sur l'eau
SAGE

Evaluation initiale

Année de début	2023	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Faible	Financière	Faible

Acteurs

Porteur de l'action	Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service Coordination Administrative
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Environnement, Coordination administrative
Élu référent	Vice président en charge Eau Potable et Milieux Aquatiques

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Veolia (Financier) - Direction Communication (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	13800 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

- Défi famille : action annuelle depuis 2023, 3ème édition prévue pour 2024/2025. Coût : 4900€ par édition.
- Ateliers numériques de novembre 2024 à mars 2025. Coût : 6000€
- Distribution de 700 sabliers par an soit 2 900 €/an

Commentaire

Défi famille : 30 foyers en 2023 soit 103 personnes et 30 foyers en 2024 soit 105 personnes, reconduction 2025 en attente décision politique

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Public touché (personnes)

Eau.2 Préserver la ressource en eau sur les espaces paysagers et sportifs

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Tertiaire - Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Cholet Agglomération s'est saisie depuis de nombreuses années des enjeux autour de l'eau : gérer la qualité mais aussi la quantité d'eau disponible. Les effets du changement climatique vont en effet affecter de plus en plus cette ressource essentielle et le partage des usages va devenir un enjeu important dans les années à venir autour de l'accélération des périodes de sécheresses et de l'adaptation au changement climatique. Cholet Agglomération utilise notamment l'eau pour l'arrosage de ses espaces verts. Cette action de réduction de la consommation d'eau se compose de 2 sous-actions :

- Remplacer tous les systèmes d'arrosage des terrains de sports
- Utiliser l'eau pluviale pour l'arrosage

Cible(s)

élus, agents

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Reconquérir et gérer la qualité de la ressource en eau
- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'inscrit dans le cadre du SRADDET, du SCoT et du PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Directive cadre sur l'eau
SAGE

Evaluation initiale

Année de début	2023	Année d'échéance	2040	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Adaptation -

Degré de complexité : Technique		Organisationnelle		Financière	

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Commune
Personne référente	Directrice Parcs Jardins et Paysage et Directeur des Sports
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Parcs Jardins Paysage, Direction des sports
Élu référent	Adjointe au maire en charge des espaces verts et Adjointe au maire en charge du Sport

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Economies d'eau générées par les actions mises en œuvre (hl)

Eau.2.1 Remplacer tous les systèmes d'arrosage des terrains de sports

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Tertiaire - Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Cholet Agglomération s'est saisie depuis de nombreuses années des enjeux autour de l'eau : gérer la qualité mais aussi la quantité d'eau disponible. Les effets du changement climatique vont en effet affecter de plus en plus cette ressource essentielle et le partage des usages va devenir un enjeu important dans les années à venir autour de l'accélération des périodes de sécheresses et de l'adaptation au changement climatique. Cholet Agglomération utilise notamment l'eau pour l'arrosage de ses espaces verts.
Il s'agira, dans cette action, d'élaborer un programme pluriannuel de remplacement des systèmes d'arrosage sur les terrains sportifs.

Cible(s)

Elus, agents, Sites sportifs de la collectivité

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Reconquérir et gérer la qualité de la ressource en eau
- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'inscrit dans le cadre du SRADDET, du SCoT et du PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Directive cadre sur l'eau
SAGE

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2040	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Elevé

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Commune
Personne référente	Directeur des sports
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Parcs Jardins Paysage, Direction des Sports
Élu référent	Conseiller municipal délégué au sport

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Clubs sportifs (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	3000000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Economies d'eau générées par les actions mises en œuvre (hl)

Nombre de systèmes remplacés (systèmes remplacés)

Eau.2.2 Utiliser l'eau pluviale pour l'arrosage

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Cholet Agglomération s'est saisie depuis de nombreuses années des enjeux autour de l'eau : gérer la qualité mais aussi la quantité d'eau disponible. Les effets du changement climatique vont en effet affecter de plus en plus cette ressource essentielle et le partage des usages va devenir un enjeu important dans les années à venir autour de l'accélération des périodes de sécheresses et de l'adaptation au changement climatique. Cholet Agglomération utilise notamment l'eau pour l'arrosage de ses espaces verts et espaces publics.
Il s'agira de repenser la manière d'arroser les espaces verts afin de limiter les quantités d'eau potable utilisées pour s'approcher du strict nécessaire. Pour cela, il sera intéressant d'utiliser l'eau de pluie plutôt que de l'eau potable pour l'arrosage.

Cible(s)

Elus, Personnel municipal, espaces verts

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Reconquérir et gérer la qualité de la ressource en eau
- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'inscrit dans le cadre du SRADDET, du SCoT et du PLUiH de Cholet Agglomération
Cette action rentre dans le cadre de la politique de réduction des consommations d'eau engagée sur le territoire.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Directive cadre sur l'eau
SAGE

Evaluation initiale

Année de début	2023	Année d'échéance	2040	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Faible

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Commune
Personne référente	Directrice Parcs Jardins et Paysage
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Parcs Jardins Paysage
Élu référent	Adjointe au maire en charge des espaces verts

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

en cours

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Economies d'eau générées par les actions mises en œuvre (hl)

Eau.3 Mettre en œuvre les actions de Reconquete de la qualité de l'eau du captage de Ribou - Plan d'action 2021-2026

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Cholet Agglomération s'est saisie depuis de nombreuses années des enjeux autour de l'eau ; notamment la reconquête de la qualité de l'eau sur le captage de Ribou qui alimente en eau potable une grande partie du territoire. Sur le bassin versant de Ribou (13 700 hectares), quatre zones de protection ont été créées par arrêté interpréfectoral du 6 août 2006. Des contraintes fortes sont instaurées pour réduire les pollutions accidentelles ou intentionnelles, liées aux activités humaines quotidiennes (assainissement, élevage, industries, jardinage, traitements phytosanitaires…), afin de pouvoir continuer à produire de l'eau potable. Tous les acteurs sont concernés : les riverains, les promeneurs, les pêcheurs, les agriculteurs, les entreprises et les communes.
Le nouveau plan, lancé en 2020, repose sur 4 axes stratégiques : créer une identité forte pour ce territoire à "enjeux eau", faire de la protection de l'eau et de l'environnement un moteur du développement économique de demain, faire de la protection de l'eau et de l'environnement un axe d'échange et de solidarité et renforcer la démarche concertée, en co-construisant les actions avec les comités de pilotages et en s'appuyant sur les relais locaux.
La mise en œuvre de ce plan global de reconquête de la qualité de l'eau se compose de plusieurs sous-actions :
- Pérenniser l'agriculture biologique du territoire de l'aire d'alimentation du captage de Ribou (Action 3.1)
- Éviter la disparition des surfaces en prairies de l'aire d'alimentation du captage de Ribou (Action 3.2)
- Accompagner les agriculteurs aux changements et à l'aménagement de l'aire d'alimentation du captage de Ribou (Action 3.3)
- Favoriser la mise en oeuvre des MAEC sur l'aire d'alimentation du captage de Ribou (Action 3.4)
- Développer le bocage et les haies en rupture de pente sur l'aire d'alimentation du captage de Ribou (Action 3.5)
- Réaliser des travaux d'aménagement du territoire pour les milieux aquatiques sur l'aire d'alimentation du captage de Ribou (Action 3.6)
- Acquérir du foncier pour la mise en place et le suivi des Baux Ruraux à Clauses Environnementales sur les parcelles agricoles du périmètres rapproché du captage de Ribou (Action 3.7)

Cible(s)

élus, agents, cioyens, agriculteurs, entreprises

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Reconquérir et gérer la qualité de la ressource en eau
- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'inscrit dans le cadre du SRADDET, du SCoT et du PLUiH de Cholet Agglomération
Cette action rentre dans le cadre de la politique de reconquête de la qualité de l'eau de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Directive cadre sur l'eau
SAGE
Loi Climat et Résilience

Evaluation initiale

Année de début	2021	Année d'échéance	2026	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Adaptation -

Degré de complexité : Technique		Organisationnelle		Financière	

Acteurs

Porteur de l'action	Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Responsable d'Activité Protection des Captages
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Environnement, service Eau Potable
Élu référent	Vice président en charge Eau potable et milieux aquatiques

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

CR Pays de la Loire (Financier) - Agence de l'Eau (Financier) - Etat - Pacte de la haie (Financier) - Europe - crédit européen FEDER, FEADER (Financier)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Nombre d'animations réalisées (animations)

Eau.3.1 Pérenniser l'agriculture biologique du territoire de l'aire d'alimentation du captage de Ribou (Action 1)

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Cholet Agglomération s'est saisie depuis de nombreuses années des enjeux autour de l'eau ; notamment la reconquête de la qualité de l'eau sur le captage de Ribou qui alimente en eau potable une grande partie du territoire.
Le nouveau plan, lancé en 2020, repose sur 4 axes stratégiques : créer une identité forte pour ce territoire à "enjeux eau", faire de la protection de l'eau et de l'environnement un moteur du développement économique de demain, faire de la protection de l'eau et de l'environnement un axe d'échange et de solidarité et renforcer la démarche concertée, en co-construisant les actions avec les comités de pilotages et en s'appuyant sur les relais locaux.
Afin de préserver la qualité de l'eau des pollutions dues aux intrants agricole, Cholet Agglomération souhaite mettre en place des animations à destination des agriculteurs dans le but de pérenniser l'agriculture biologique du territoire de l'aire d'alimentation du captage de Ribou.

Cible(s)

Agriculteurs

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Reconquérir et gérer la qualité de la ressource en eau
- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'inscrit dans le cadre du SRADDET, du SCoT et du PLUiH de Cholet Agglomération
Cette action rentre dans le cadre de la politique de reconquête de la qualité de l'eau de Cholet Agglomération
Cette action s'articule avec le Plan d'Alimentation Territoriale (PAT) (Agri.2)

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Directive Cadre sur l'Eau
SAGE
Loi Climat et Résilience

Evaluation initiale

Année de début	2021	Année d'échéance	2026	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action: Cholet Agglomération

Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Responsable d'Activité Protection des Captages
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Environnement, Service Eau Potable Espaces Naturels
Élu référent	Vice président en charge Eau potable et milieux aquatiques

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

CR Pays de la Loire (Financier) - Agence de l'Eau (Financier) - Europe - crédit européen FEDER, FEADER (Financier) - Etat - Pacte de la haie (Financier)

Moyens nécessaires

Investissements	300000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance

Eau.3.2 Eviter la disparition des surfaces en prairies de l'aire d'alimentation du captage de Ribou (Action 2)

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Cholet Agglomération s'est saisie depuis de nombreuses années des enjeux autour de l'eau ; notamment la reconquête de la qualité de l'eau sur le captage de Ribou qui alimente en eau potable une grande partie du territoire.
Le nouveau plan, lancé en 2020, repose sur 4 axes stratégiques : créer une identité forte pour ce territoire à "enjeux eau", faire de la protection de l'eau et de l'environnement un moteur du développement économique de demain, faire de la protection de l'eau et de l'environnement un axe d'échange et de solidarité et renforcer la démarche concertée, en co-construisant les actions avec les comités de pilotages et en s'appuyant sur les relais locaux.
Cholet Agglomération souhaite mettre en place des animations auprès des agriculteurs pour les sensibiliser au risque de disparition des surfaces en prairies de l'aire d'alimentation du captage de Ribou. Les prairies sont, en effet, importantes pour protéger la qualité de l'eau aussi bien par leurs effets directs, rôles de stockage de l'azote et d'interception des écoulements de surface, qu'indirects, en se substituant à des cultures nécessitant beaucoup d'intrants. Elles permettent également le maintien de l'élevage en territoire bocager.

Cible(s)

Agriculteurs

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Reconquérir et gérer la qualité de la ressource en eau
- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'inscrit dans le cadre du SRADDET, du SCoT et du PLUiH de Cholet Agglomération
Cette action rentre dans le cadre de la politique de reconquête de la qualité de l'eau de Cholet Agglomération
Cette action s'articule avec le Plan d'Alimentation Territoriale (PAT) (Agri.2)

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Directive cadre sur l'eau
SAGE
Loi Climat et Résilience

Evaluation initiale

Année de début	2021	Année d'échéance	2026	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Responsable d'Activité Protection des Captages
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Environnement, Service Eau Potable Espaces Naturels
Élu référent	Vice président en charge Eau potable et milieux aquatiques

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

CR Pays de la Loire (Financier) - Agence de l'Eau (Financier) - Europe - crédit européen FEDER, FEADER (Financier) - Etat - Pacte de la haie (Financier)

Moyens nécessaires

Investissements	90000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance

Eau.3.3 Accompagner les agriculteurs aux changements et à l'aménagement de l'aire d'alimentation du captage de Ribou (Action 3)

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Cholet Agglomération s'est saisie depuis de nombreuses années des enjeux autour de l'eau ; notamment la reconquête de la qualité de l'eau sur le captage de Ribou qui alimente en eau potable une grande partie du territoire.
Le nouveau plan, lancé en 2020, repose sur 4 axes stratégiques : créer une identité forte pour ce territoire à "enjeux eau", faire de la protection de l'eau et de l'environnement un moteur du développement économique de demain, faire de la protection de l'eau et de l'environnement un axe d'échange et de solidarité et renforcer la démarche concertée, en co-construisant les actions avec les comités de pilotages et en s'appuyant sur les relais locaux.
Cholet Agglomération va ainsi mettre en place des animations auprès des agriculteurs du territoire pour les inciter au changement de pratiques agricoles et aussi les accompagner en termes d'aménagement du territoire.

Cible(s)

Agriculteurs

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Reconquérir et gérer la qualité de la ressource en eau
- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'inscrit dans le cadre du SRADDET, du SCoT et du PLUiH de Cholet Agglomération
Cette action rentre dans le cadre de la politique de reconquête de la qualité de l'eau de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Directive cadre sur l'eau
SAGE
Loi Climat et Résilience

Evaluation initiale

Année de début	2021	Année d'échéance	2026	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action: Cholet Agglomération

Typologie de porteur: Intercommunalité

Personne référente	Responsable d'Activité Protection des Captages
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Environnement, Service Eau Potable Espaces Naturels
Élu référent	Vice président en charge Eau potable et milieux aquatiques

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

CR Pays de la Loire (Financier) - Agence de l'Eau (Financier) - Europe - crédit européen FEDER, FEADER (Financier) - Etat - Pacte de la haie (Financier)

Moyens nécessaires

Investissements	90000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance

Eau.3.4 Favoriser la mise en oeuvre des MAEC sur l'aire d'alimentation du captage de Ribou (Action 4)

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Cholet Agglomération s'est saisie depuis de nombreuses années des enjeux autour de l'eau ; notamment la reconquête de la qualité de l'eau sur le captage de Ribou qui alimente en eau potable une grande partie du territoire.
Le nouveau plan, lancé en 2020, repose sur 4 axes stratégiques : créer une identité forte pour ce territoire à "enjeux eau", faire de la protection de l'eau et de l'environnement un moteur du développement économique de demain, faire de la protection de l'eau et de l'environnement un axe d'échange et de solidarité et renforcer la démarche concertée, en co-construisant les actions avec les comités de pilotages et en s'appuyant sur les relais locaux.
Afin de présenter les outils permettant la reconquête de la qualité de l'eau, Cholet Agglomération va organiser des ateliers de sensibilisation auprès des agriculteurs sur la mise en place des nouvelles Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) de la PAC (Politique Agricole Commune). Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) permettent en effet d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition.

Cible(s)

Agriculteurs

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Reconquérir et gérer la qualité de la ressource en eau
- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'inscrit dans le cadre du SRADDET, du SCoT et du PLUiH de Cholet Agglomération
Cette action rentre dans le cadre de la politique de reconquête de la qualité de l'eau de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Directive cadre sur l'eau
SAGE
Loi Climat et Résilience

Evaluation initiale

Année de début	2021	Année d'échéance	2026	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Responsable d'Activité Protection des Captages
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Environnement, Service Eau Potable Espaces Naturels
Élu référent	Vice président en charge Eau potable et milieux aquatiques

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

CR Pays de la Loire (Financier) - Agence de l'Eau (Financier) - Europe - crédit européen FEDER, FEADER (Financier) - Etat - Pacte de la haie (Financier)

Moyens nécessaires

Investissements	120000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance

Eau.3.5 Développer le bocage et les haies en rupture de pente sur l'aire d'alimentation du captage de Ribou (Action 5)

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Cholet Agglomération s'est saisie depuis de nombreuses années des enjeux autour de l'eau ; notamment la reconquête de la qualité de l'eau sur le captage de Ribou qui alimente en eau potable une grande partie du territoire.
Le nouveau plan, lancé en 2020, repose sur 4 axes stratégiques : créer une identité forte pour ce territoire à "enjeux eau", faire de la protection de l'eau et de l'environnement un moteur du développement économique de demain, faire de la protection de l'eau et de l'environnement un axe d'échange et de solidarité et renforcer la démarche concertée, en co-construisant les actions avec les comités de pilotages et en s'appuyant sur les relais locaux.
Élément-clef de la transition agroécologique, les haies sont un atout majeur pour l'agriculture, ainsi que la préservation de la biodiversité et des paysages. Elles offrent tous ces bénéfices lorsqu'elles sont pleinement fonctionnelles : amélioration de la production agricole, atténuation des effets du changement climatique, captage et stockage du carbone, épuration de l'eau, lutte contre l'érosion des sols… Aussi, Cholet Agglomération souhaite renforcer la sensibilisation des agriculteurs au rôle des plantations de haies sur la qualité de l'eau. Les haies jouent en effet un rôle de filtre et limitent l'érosion des sols, spécifiquement quand elles sont placées en rupture de pente. Il s'agit également d'inciter les agriculteurs à planter des haies.

Cible(s)

Agriculteurs

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Reconquérir et gérer la qualité de la ressource en eau
- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'inscrit en articulation avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération
Cette action rentre dans le cadre de la politique de reconquête de la qualité de l'eau de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Directive Cadre sur l'Eau
SAGE
Loi Climat et Résilience

Evaluation initiale

Année de début	2021	Année d'échéance	2026	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Séquestration carbone - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Responsable d'Activité Protection des Captages
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Environnement, Service Eau Potable Espaces Naturels
Élu référent	Vice président en charge Eau potable et milieux aquatiques

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

CR Pays de la Loire (Financier) - Agence de l'Eau (Financier) - Europe - crédit européen FEDER, FEADER (Financier) - Etat - Pacte de la haie (Financier)

Moyens nécessaires

Investissements	90000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance

Eau.3.6 Réaliser des travaux d'aménagement du territoire pour les milieux aquatiques sur l'aire d'alimentation du captage de Ribou (Action 6)

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Cholet Agglomération s'est saisie depuis de nombreuses années des enjeux autour de l'eau ; notamment la reconquête de la qualité de l'eau sur le captage de Ribou qui alimente en eau potable une grande partie du territoire.
Le nouveau plan, lancé en 2020, repose sur 4 axes stratégiques : créer une identité forte pour ce territoire à "enjeux eau", faire de la protection de l'eau et de l'environnement un moteur du développement économique de demain, faire de la protection de l'eau et de l'environnement un axe d'échange et de solidarité et renforcer la démarche concertée, en co-construisant les actions avec les comités de pilotages et en s'appuyant sur les relais locaux.
Des aménagements peuvent être employés pour intercepter et atténuer les transferts de contaminants d'origine agricole ou autre vers les milieux aquatiques. Il peut s'agir notamment de zones tampons qui peuvent prendre des formes multiples. L'enjeu pour installer ces aménagement est de bien comprendre les processus afin de déterminer le ou les types(s) de dispositif(s) les mieux adapté(s) à chaque contexte.
Cholet Agglomération souhaite ainsi financer et mettre en place des travaux d'aménagement sur le bassin versant permettant une reconquête de la qualité des milieux aquatiques et des masses d'eaux.

Cible(s)

Agriculteurs

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Reconquérir et gérer la qualité de la ressource en eau
- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'inscrit en articulation avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération
Cette action rentre dans le cadre de la politique de reconquête de la qualité de l'eau de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Directive Cadre sur l'Eau
SAGE
Loi Climat et Résilience

Evaluation initiale

Année de début	2021	Année d'échéance	2026	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Responsable d'Activité Protection des Captages
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Environnement, Service Eau Potable Espaces Naturels
Élu référent	Vice président en charge Eau potable et milieux aquatiques

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

CR Pays de la Loire (Financier) - Agence de l'Eau (Financier) - Europe - crédit européen FEDER, FEADER (Financier) - Etat - Pacte de la haie (Financier) - EPTB Sèvre Loire Nantaise (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	4191000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance

Eau.3.7 Acquérir du foncier pour la mise en place et le suivi des Baux Ruraux à Clauses Environnementales sur les parcelles agricoles du périmètres rapproché du captage

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Cholet Agglomération s'est saisie depuis de nombreuses années des enjeux autour de l'eau ; notamment la reconquête de la qualité de l'eau sur le captage de Ribou qui alimente en eau potable une grande partie du territoire.
Le nouveau plan, lancé en 2020, repose sur 4 axes stratégiques : créer une identité forte pour ce territoire à "enjeux eau", faire de la protection de l'eau et de l'environnement un moteur du développement économique de demain, faire de la protection de l'eau et de l'environnement un axe d'échange et de solidarité et renforcer la démarche concertée, en co-construisant les actions avec les comités de pilotages et en s'appuyant sur les relais locaux.
Cholet Agglomération souhaite acquérir du foncier sur le bassin versant pour y instaurer des Baux Ruraux à Clauses Environnementales. Le bail rural à clauses environnementales est une forme de bail prévu par la loi d'orientation agricole qui vise à imposer des pratiques plus respectueuses de l'environnement sur les parcelles qu'il désigne. Par cette forme particulière du bail Cholet agglomération pourra louer les terres à un agriculteur en imposant certaines conditions de respect de l'environnement, généralement sur la base d'un plan de gestion.

Ce bail permet au propriétaire bailleur de préciser et contractualiser avec des exploitants les conditions environnementales de l'exploitation du sol et d'autres ressources environnementales afin de les préserver et d'en permettre une exploitation durable.
Acquisition foncière et gestion des BRE-captages.

Cible(s)

Agriculteurs

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Reconquérir et gérer la qualité de la ressource en eau
- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'inscrit en articulation avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération
Cette action rentre dans le cadre de la politique de reconquête de la qualité de l'eau de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Directive Cadre sur l'Eau
SAGE
Cette action rentre dans le cadre de l'arrêté sur les périmètres de protection des captages d'eau.
Loi Climat et Résilience

Evaluation initiale

Année de début	2021	Année d'échéance	2031	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Responsable d'Activité Protection des Captages
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Environnement, Service Eau Potable Espaces Naturels ; Service patrimoine foncier
Élu référent	Vice président en charge Eau potable et milieux aquatiques

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	40000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance

Eau.3.8 Améliorer le rendement de l'usine de Ribou et des réseaux de distribution

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Cholet Agglomération exerce la compétence alimentation en eau potable sur tout son territoire. L'eau distribuée sur le périmètre de Cholet Agglomération provient d'usines de production et de ressources gérées directement ou d'achat d'eau auprès d'autres collectivités.
Deux captages sont sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération : le captage de Ribou et le captage de la Rucette.
L'accès à l'eau est un défi majeur pour les années à venir. Si Cholet Agglomération est peu impactée pour le moment, les événements climatiques extrêmes, comme les sécheresses, modifient les régimes de précipitations et réduisent les réserves d'eau douce. Aussi l'enjeu pour les années à venir consiste à préserver la quantité et la qualité de l'eau pour assurer une quantité suffisante d'eau douce disponible pour la population. Cholet Agglomération peut agir directement à ce niveau sur les infrastructures gérées par la collectivité. Afin de mieux gérer les fuites sur le réseau et aider les utilisateurs à gérer les quantités d'eau consommées , l'agglomération va lancer un programme de recherche des fuites et de leurs réparations, ainsi qu'un programme de renouvellement des réseaux d'eau potable, avec un renforcement particulier dès 2027. L'objectif est d'augmenter la performance et l'efficacité des ouvrages d'eau potable.

Cible(s)

Cholet agglomération

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Reconquérir et gérer la qualité de la ressource en eau
- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Directive cadre sur l'eau
SAGE

Evaluation initiale

Année de début	2021	Année d'échéance	2031	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action: Cholet Agglomération

Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Responsable d'Activité Protection des Captages
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Environnement, Service Eau Potable Espaces Naturels
Élu référent	Vice président en charge Eau potable et milieux aquatiques

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance

Eau.4 Optimiser l'utilisation de l'eau via la récupération d'eau pluviale au Centre Horticole Municipal

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Cholet Agglomération s'est saisie depuis de nombreuses années des enjeux autour de l'eau : gérer la qualité mais aussi la quantité d'eau disponible. Les effets du changement climatique vont affecter de plus en plus cette ressource essentielle et le partage des usages va devenir un enjeu important dans les années à venir autour de l'accélération des périodes de sécheresses et de l'adaptation au changement climatique. Cholet Agglomération utilise notamment l'eau pour l'arrosage de ses espaces verts publics et de ses productions horticoles. La Ville de Cholet est labellisée 4 fleurs au Concours National des Villes et Villages fleuris. Elle a également reçu deux prix spéciaux : prix de la diversité végétale en 2016 et Fleur d'or en 2019. Une partie de cette réussite repose dans les productions du Centre Horticole Municipal qui a pris depuis plusieurs années le tournant de la transition écologique. Dès lors, il s'agit d'utiliser le bassin de récupération d'eau de pluie ainsi que le puits afin d'éviter autant que possible l'utilisation de l'eau du réseau (potable) pour l'horticulture.

Cible(s)

Centre Horticole Municipal

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Reconquérir et gérer la qualité de la ressource en eau
- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'inscrit dans le cadre du SRADDET, du SCoT et du PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Directive cadre sur l'eau
SAGE
Loi Climat et Résilience

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2050	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Faible	Organisationnelle	Faible	Financière	Faible

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Commune
Personne référente	Directrice Parcs Jardins et Paysage

Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Parcs Jardins Paysage
Élu référent	Adjointe au maire en charge des Espaces Verts

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

déjà en cours

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Economies d'eau générées par les actions mises en œuvre (hl)

Eau.5 Intégrer dans le PLUi-H des prescriptions liées aux zonages EU-EP de la Direction de l'Environnement, après enquête publique pour les nouvelles constructions ou les

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Résidentiel -

Descriptif de l'action

Cholet Agglomération s'est saisie depuis de nombreuses années des enjeux autour de l'eau : gérer la qualité mais aussi la quantité d'eau disponible. Les effets du changement climatique vont affecter de plus en plus cette ressource essentielle et le partage des usages va devenir un enjeu important dans les années à venir autour de l'accélération des périodes de sécheresses et de l'adaptation au changement climatique.
Les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales permettent de délimiter, sur un territoire :
- les zones d'assainissement collectif et non collectif,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- ainsi que les zones où prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement (lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement).

Ces zonages peuvent être intégrés dans plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), avec les règles qui s'imposent aux projets d'aménagement.
Le PLUiH de Cholet Agglomération étant en cours d'élaboration, il s'agit d'intégrer un outil dans les documents d'urbanisme permettant, dans le respect du code de l'urbanisme, aux collectivités de formaliser leur politique de gestion des eaux pluviales. L'objectif du zonage EU (Eaux Usées) - EP (Eaux Pluviales) est de mieux respecter le cycle de l'eau dans les projets d'aménagement et d'améliorer la gestion des eaux pluviales. Ce zonage concerne uniquement les futurs projets, soumis à ADS (Service Autorisation des Droits du Sol).

Cible(s)

Elus, agents, citoyens, entreprises

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Reconquérir et gérer la qualité de la ressource en eau
- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, Le SCoT et le PLUi-H de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi Climat et Résilience
Code Général des Collectivités Territoriales
Code de l'urbanisme
Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

Evaluation initiale

Année de début	2026	Année d'échéance	2050	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Directeur de l'Environnement
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction de l'Environnement
Élu référent	Conseiller communautaire en charge de la Gestion des Eaux Pluviales

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

IRH Ingénieur Conseil (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	1 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Le coût de l'action est inclus dans le budget PLUi-H.

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Nombre de prescriptions (precriptions)

EnR&R.1 Créer un RCU et une chaudière CSR/biomasse

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Tertiaire - EnR&R - Branche Energie -

Descriptif de l'action

Cholet Agglomération porte l'ambition de développer la production d'Energies Renouvelables sur son territoire en privilégiant le mix énergétique pour atteindre l'autonomie énergétique en 2050. Il existe un tissu urbain sur le sud-ouest de Cholet sur lequel il pourrait être intéressant de déployer un RCU (Réseau de Chaleur Urbain). Les bâtiments potentiellement raccordés seraient un hôpital, une clinique, des collèges. En 2023, Cholet Agglomération a lancé une étude de pré-faisabilité qui a conclu à la faisabilité économique du projet, d'une part grâce à l'approvisionnement de CSR (Combustible Solide de Récupération) et d'autre part grâce aux gros consommateurs de chaleur dans le secteur sud-ouest de Cholet. Depuis, le Gisement de CSR s'est appauvri (du fait d'une baisse notable des déchets tout-venant), ce qui incite Cholet Agglomération à orienter une nouvelle étude de faisabilité basée sur une chaudière mixte (CSR et biomasse), courant 2025 .

Cible(s)

Elus, agents, entreprises, Bâtiments publics ou privés

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Développer la production d'énergie renouvelable en tenant compte des spécificités du territoire

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi Climat et Résilience
Loi APER

Evaluation initiale

Année de début	2025	Année d'échéance	2030	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Energies renouvelables - Réseaux énergétiques - Émissions de GES - Productions biosourcées - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Elevé	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Directrice Générale Adjointe Pôle Attractivité du Territoire
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Transition Ecologique
Élu référent	Vice président en charge de la Transition Ecologique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

ALTER ENERGIES (Technique) - SIEML (Technique) - TRIVALIS (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	45135600 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

ADEME - RCU : 0 € (Incertaine)
Région : 0 € (Incertaine)

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Le coût de l'étude de l'opportunité est évalué à 135 600€, tandis que le coût global prévu pour la chaudière CSR et le réseau de chaleur est évalué à 45 000 000€.

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Production d'énergie renouvelable (GWh/an)

EnR&R.2 Développer des projets d'EnR

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: EnR&R - Branche Energie -

Descriptif de l'action

Cholet Agglomération porte l'ambition de développer la production d'Energies Renouvelables sur son territoire en privilégiant le mix énergétique pour atteindre l'autonomie énergétique en 2050. L'éolien, solution la plus productive tout en limitant la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, est priorisé lorsqu'il s'accompagne d'un consensus local. Le solaire sera développé sur les espaces déjà bâtis ou artificialisés (toitures, parkings, ...). Cholet Agglomération soutiendra les projets d'agrivoltaïsme seulement si le projet a une maîtrise locale et présente une réelle confortation de l'agriculture en place. Quant au solaire au sol en zone agricole ou naturelle, il pourra être accompagné sur les friches après inscription au "Document cadre" (liste préfectorale en accord avec la Chambre Régionale d'Agriculture). La méthanisation viendra compléter le mix énergétique.
Cette action de "Développer les projets d'EnR" se compose donc de six sous-actions :
- Développer des projets solaires photovoltaïques
- Développer des projets éoliens
- Développer des projets de production de valorisation du méthane
- Développer des Pompes à chaleur/Géothermie
- Développer des projets de chaufferie bois ou autre ressources
- Développer des projets solaires thermiques

Cible(s)

Elus, agents, agriculteurs, entreprises, citoyens, associations

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Développer la production d'énergie renouvelable en tenant compte des spécificités du territoire

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi Climat et Résilience
Loi APER

Evaluation initiale

Année de début	2015	Année d'échéance	2050	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Energies renouvelables - Réseaux énergétiques - Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Elevé	Financière	Elevé

Acteurs

Porteur de l'action: Développeur

Typologie de porteur	Acteur privé
Personne référente	Chef de service Transition Ecologique
Rôle de l'EPCI	Coordinateur
Service concerné	Transition écologique
Élu référent	Vice président en charge de Transition Ecologique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

SIEML (Technique) - ALTER ENERGIES (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance
Production d'électricité renouvelable supplémentaire (GWh/an)	769	1415

EnR&R.2.1 Développer des projets solaires photovoltaïques

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés

EnR&R - Branche Energie -

Descriptif de l'action

Cholet Agglomération porte l'ambition de développer la production d'Energies Renouvelables sur son territoire en privilégiant le mix énergétique pour atteindre l'autonomie énergétique en 2050. L'éolien, solution la plus productive tout en limitant la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, est priorisé lorsqu'il s'accompagne d'un consensus local. Le solaire sera développé sur les espaces déjà bâtis ou artificialisés (toitures, parkings, ...). Cholet Agglomération soutiendra les projets d'agrivoltaïsme seulement si le projet a une maîtrise locale et présente une réelle confortation de l'agriculture en place. Quant au solaire au sol en zone agricole ou naturelle, il pourra être accompagné sur les friches après inscription au "Document cadre" (liste préfectorale en accord avec la Chambre Régionale d'Agriculture). La méthanisation viendra compléter le mix énergétique.
Le développement de projets solaires sur le foncier privé sur le territoire passera par différents projets identifiés :
- Agrivoltaïsme : Le Temple (Cholet) production de 24 GWh sur 32,5 hectares, Puy Saint Bonnet production de 42 GWh sur 61 ha, La Plaine production de 21 GWh sur 30 hectares, Montilliers sur 15 hectares, Trémentines sur 2 hectares, Saint Christophe du Bois production de 0,55 GWh sur 0,7 ha ;
- Parc solaire au sol inscrit dans le Document Cadre : Bouyer Leroux (La Seguinière) production de 10 GWh sur 14,7 ha, Cerqueux sous Passavant sur une ancienne carrière sur 8 ha, délaissé autoroutier (Cholet)

Quant au développement du photovoltaïque sur les bâtiments et espaces publics, plusieurs projets sont identifiés pour Cholet Agglomération :
* Solarisation du parking et du toit du palais des sports de Cholet. La puissance installée serait de 1336 kWc et le productible annuel de 1471 MWh/an
* Ombrières sur le parking du golf : installation d'environ 600 panneaux photovoltaïques pour une production annuelle de 300 MWh, l'installation s'étalerait sur 1200 m².
* Photovoltaïque flottant sur Ribou : Projet s'étendant sur 10 hectares et correspondant à une puissance de 15 MWc. La production permettra d'alimenter 8000 personnes.
* Photovoltaïque sur toiture sur le foirail
* Photovoltaïque toiture et au sol sur le site de Ribou : Projet sur 529 m² de toitures et 5 666 m² au sol, production estimée de 771 MWh.

Des projets de photovoltaïque sur toitures sont également prévus sur des bâtiments communaux. Plusieurs lieux, bâtiments, espaces publics sont envisagés :
* La Romagne : ombrières sur le parking des Ecoliers,
* Maulévrier : pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du Centre Technique Municipal,
* Toutlemonde : pose de panneaux photovoltaïques sur le parking du stade, sur la toiture de la nouvelle salle des sports, sur les nouveaux ateliers techniques, sur d'autres bâtiments publics (mairie, presbytère, supérette),
* Trémentines : pose de panneaux photovoltaïque sur la toiture de la Maison de l'Enfance,
* Vezins : pose de panneaux photovoltaïques sur toiture dans le cadre de la réhabilitation et du réaménagement de l'ancien bâtiment administratif de l'ancienne gendarmerie en maison de santé,
*Yzernay : installation de panneaux photovoltaïque sur le parking du stade en cours d'étude

Enfin, un projet de photovoltaïque au sol à la station d'épuration des 5 Ponts est prévu à Cholet.

Cible(s)

Porteurs de projets, collectivités, entreprises, agriculteurs, développeurs

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Développer la production d'énergie renouvelable en tenant compte des spécificités du territoire

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi Climat et Résilience
Loi APER

Evaluation initiale

Année de début	2015	Année d'échéance	2050	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Energies renouvelables - Réseaux énergétiques - Émissions de GES - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Elevé	Financière	Elevé

Acteurs

Porteur de l'action	Développeur
Typologie de porteur	Acteur privé
Personne référente	Chef de service Transition Ecologique
Rôle de l'EPCI	Coordinateur
Service concerné	Transition écologique
Élu référent	Vice président en charge de Transition Ecologique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

SIEML (Financier) - ALTER ENERGIES (Financier)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Le budget prévu pour cette action n'est pas encore connu.

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance
Production photovoltaïque supplémentaire (GWh/an)	19	578

EnR&R.2.2 Développer des projets éoliens

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: EnR&R - Branche Energie -

Descriptif de l'action

Cholet Agglomération porte l'ambition de développer la production d'Energies Renouvelables sur son territoire en privilégiant le mix énergétique pour atteindre l'autonomie énergétique en 2050. L'éolien, solution la plus productive tout en limitant la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, est priorisé lorsqu'il s'accompagne d'un consensus local.
Différents projets de parcs éoliens sont prévus sur le territoire :
- Parc de la Saulaie à Coron : 3 éoliennes, 24 GWh,
- Parc éolien Les Millepertuis à La Romagne : 3 éoliennes, 40 GWh,
- Parc éolien Les Cerqueux/Nueil les Aubiers : 1 éolienne aux Cerqueux, 9 GWh,
- Parc éolien du Bocage (Yzernay/Somloire/Les Cerqueux) : 8 éoliennes , 64 GWh,
- Extension du parc éolien du bocage (Somloire) : 2 éoliennes, 16 GWh,
- Parc éolien Les Cerqueux sous Passavant/Saint Paul du Bois : 3 éoliennes, 24,4 GWh,
- Parc éolien Les Cerqueux sous Passavant : 3 éoliennes, 44 GWh.

Cible(s)

Développeur, porteur de projet, collectivités, citoyens, associations

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Développer la production d'énergie renouvelable en tenant compte des spécificités du territoire

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi Climat et Résilience
Loi APER

Evaluation initiale

Année de début	2025	Année d'échéance	2050	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Energies renouvelables - Réseaux énergétiques - Émissions de GES - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Elevé	Financière	Elevé

Acteurs

Porteur de l'action	Développeur
Typologie de porteur	Acteur privé
Personne référente	Chef de service Transition Ecologique
Rôle de l'EPCI	Coordinateur
Service concerné	Transition écologique

Élu référent	Vice président en charge de Transition Ecologique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

SIEML (Financier) - ALTER ENERGIES (Financier)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Budget de la collectivité en fonction de la rentrée au capital du projet

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance
Production éolienne supplémentaire (GWh/an)	110	395

EnR&R.2.3 Développer des projets de production de valorisation du méthane

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: EnR&R - Branche Energie -

Descriptif de l'action

Cholet Agglomération porte l'ambition de développer la production d'Energies Renouvelables sur son territoire en privilégiant le mix énergétique pour atteindre l'autonomie énergétique en 2050. L'éolien, solution la plus productive tout en limitant la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, est priorisé lorsqu'il s'accompagne d'un consensus local. Le solaire sera développé sur les espaces déjà bâtis ou artificialisés (toitures, parkings, ...). Cholet Agglomération soutiendra les projets d'agrivoltaïsme seulement si le projet a une maîtrise locale et présente une réelle confortation de l'agriculture en place. Quant au solaire au sol en zone agricole ou naturelle, il pourra être accompagné sur les friches après inscription au "Document cadre" (liste préfectorale en accord avec la Chambre Régionale d'Agriculture). La méthanisation viendra compléter le mix énergétique.

Deux projets sont actuellement étudiés pour produire du biogaz :
- Construction d'une unité de traitement et d'injection du biométhane produit par la station d'épuration des Cinq Ponts à Cholet
L'objectif est la valorisation à 100 % du biométhane produit par la digestion des boues dans les méthanisateurs de la station d'épuration des Cinq Ponts.
- Étude développement d'une station BioGNV - zone de l'Ecuyère. Le service Développement Économique de l'agglomération aurait un rôle d'interface/coordination entre le porteur de projet, en l'occurrence Alter, les directions techniques de l'agglomération et les entreprises utilisatrices de la station.

Cible(s)

Collectivités, entreprises, développeurs, associations

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Développer la production d'énergie renouvelable en tenant compte des spécificités du territoire

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi Climat et Résilience
Loi APER

Evaluation initiale

Année de début	2015	Année d'échéance	2050	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Energies renouvelables - Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Elevé	Financière	Elevé

Acteurs

Porteur de l'action: Cholet Agglomération

Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service Transition Ecologique et chef de service Prospective et Grands Travaux Environnement
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Transition Ecologique, Direction Environnement - service prospective et grands travaux
Élu référent	Vice président en charge de Transition Ecologique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Direction Voirie Espaces Publics (Interne) - Direction Développement Economique (Interne) - ALTER ENERGIES (Financier) - SIEML (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	5077005 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

ADEME - Volet méthanisation : 189000 € (En cours d'acquisition)
ADEME - Volet Chaleur Fatale : 1350000 € (En cours d'acquisition)

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Pour la STEP des 5 Ponts, le plan d'action se déroule sur 3 ans :
- 2024 : consultation des entreprises,
- 2025 : travaux,
- 2026 : mise en service.

Commentaire

Les coûts et les subventions concernent la STEP des 5 Ponts

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance
Production de méthanisation supplémentaire (électricité) (GWh/an)	21	81

EnR&R.2.4 Développer des Pompes à chaleur/Géothermie

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: EnR&R - Branche Energie -

Descriptif de l'action

Cholet Agglomération porte l'ambition de développer la production d'Energies Renouvelables sur son territoire en privilégiant le mix énergétique pour atteindre l'autonomie énergétique en 2050.
Dans le cadre de la rénovation du bâti (résidentiel et tertiaire), les collectivités territoriales ou les porteurs privés peuvent avoir recours à des ressources renouvelables pour alimenter leur système de chauffage en installant des pompes à chaleur ou de la géothermie. Si la géothermie utilise la température du sous-sol pour produire de la chaleur ou de l'électricité, le sous-sol n'est pas adapté sur Cholet Agglomération pour utiliser ce type d'EnR. Aussi, les utilisateurs se tourneront plutôt vers les pompes à chaleur air/air ou air/eau.

Cible(s)

Collectivités et Particuliers

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Développer la production d'énergie renouvelable en tenant compte des spécificités du territoire

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi Climat et Résilience
Loi APER

Evaluation initiale

Année de début	2015	Année d'échéance	2050	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Energies renouvelables - Précarité énergétique - Émissions de GES - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service Transition Ecologique
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Transition Écologique
Élu référent	Vice président en charge de Transition Ecologique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Service Habitat (Interne) - Alisée (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance
Production géothermique électrique supplémentaire (GWh/an)	84	150

EnR&R.2.5 Développer des projets de chaufferie bois ou autre ressources

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-04-01

Secteurs concernés: EnR&R - Branche Energie -

Descriptif de l'action

Cholet Agglomération porte l'ambition de développer la production d'Energies Renouvelables sur son territoire en privilégiant le mix énergétique pour atteindre l'autonomie énergétique en 2050.
Dans le cadre de la rénovation du bâti (résidentiel et tertiaire) et entreprises,les collectivités et porteurs privés ou particuliers peuvent avoir recours à des ressources renouvelables pour alimenter le système de chauffage : notamment les chaufferies/poêles/chaudières bois vont être développés. Si le développement est actuellement porté essentiellement par les particuliers, avec le projet d'une filière bois énergie locale, Cholet Agglomération ambitionne de développer des projets de chaufferies biomasse.

Cible(s)

Particuliers, entreprises et collectivités

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Développer la production d'énergie renouvelable en tenant compte des spécificités du territoire

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi Climat et Résilience
Loi APER

Evaluation initiale

Année de début	2015	Année d'échéance	2050	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Energies renouvelables - Précarité énergétique - Émissions de GES - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service Transition Ecologique
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Transition écologique, Service Maitrise de l'énergie
Élu référent	Vice président en charge de Transition Ecologique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Service Habitat (Interne) - Direction Développement Economique (Interne) - Alisée (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance
Production EnR par chaufferie bois ou autres ressources (GWh/an)	122	200

EnR&R.2.6 Développer des projets solaires thermiques

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-04-01

Secteurs concernés: EnR&R - Branche Energie -

Descriptif de l'action

Cholet Agglomération porte l'ambition de développer la production d'Energies Renouvelables sur son territoire en privilégiant le mix énergétique pour atteindre l'autonomie énergétique en 2050. Le solaire sera développé en priorité sur les espaces déjà bâtis ou artificialisés (toitures, parkings, ...). Une installation solaire thermique permet de capter l'énergie solaire pour produire de la chaleur qui peut être utilisée pour le chauffage ou la production d'eau chaude sanitaire. Les installations solaires thermiques peuvent être installées par les particuliers, les collectivités ou les entreprises, notamment celles ayant des process industriels qui nécessitent de la chaleur. Cholet Agglomération pourra développer ce type de production d'EnR sur ses bâtiments, mais aussi le promouvoir lors des permanences habitat et des rencontres avec les entreprises.

Cible(s)

particuliers, collectivités et les entreprises

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Développer la production d'énergie renouvelable en tenant compte des spécificités du territoire

Articulation avec les démarches de planification locales

Articulation avec le SRADDET, le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi Climat et Résilience
Loi APER

Evaluation initiale

Année de début	2015	Année d'échéance	2050	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Energies renouvelables - Précarité énergétique - Émissions de GES - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Elevé	Financière	Elevé

Acteurs

Porteur de l'action	Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service Transition Ecologique
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Transition Écologique, service Maîtrise de l'énergie
Élu référent	Vice président en charge de Transition Ecologique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Service Habitat (Interne) - Direction Développement Economique (Interne) - Alisée (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance
Production solaire thermique supplémentaire (GWh/an)	1	11

EnR&R.3 Sensibiliser les entreprises et associations à la production - consommation d'électricité locale

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-04-01

Secteurs concernés: EnR&R - Branche Energie -

Descriptif de l'action

Cholet Agglomération porte l'ambition de développer la production d'Energies Renouvelables sur son territoire en privilégiant le mix énergétique pour atteindre l'autonomie énergétique en 2050.
Cholet Agglomération est fortement impliquée dans sa mission d'accompagnement à la transition énergétique à destination des entreprises. Depuis quelques années, les entreprises peuvent (auto) consommer ou revendre à l'État l'énergie produite par des panneaux photovoltaïques installés sur leur toiture ou leurs ombrières. Aujourd'hui, les entreprises peuvent localement revendre cette énergie solaire. C'est ce que l'on appelle : l'autoconsommation collective. Elle consiste à produire de l'énergie photovoltaïque et à la revendre à ses voisins. L'autoconsommation collective est une opération globale permettant, au sein d'un groupe de participants (qui ont une entente pour un projet commun) sur un territoire restreint, un partage d'une production d'énergie renouvelable entre ces participants. Cette énergie produite passe par le réseau public de distribution.
Aussi, les services de l'agglomération accompagnent les entreprises désireuses de s'engager dans cette démarche et organiseront plusieurs temps d'informations et d'échanges avec des partenaires et opérateurs extérieurs.

Cible(s)

Entreprises du Choletais

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Développer la production d'énergie renouvelable en tenant compte des spécificités du territoire

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SCoT et le PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 + loi APER du 10 mars 2023

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Energies renouvelables - Réseaux énergétiques - Émissions de GES - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Faible	Organisationnelle	Faible	Financière	Faible

Acteurs

Porteur de l'action	Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité

Personne référente	Chef de service aménagement des zones et assistance développement et Chargée de développement économique et durable
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Développement Economique
Élu référent	Vice président en charge du développement économique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

ALTER ENERGIES (Technique) - ENRYK (Technique) - Atlansun (Technique) - ORACE (Technique) - Alisée (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	3000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,2 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Cholet Agglomération accueille le 27/03/2025 le colloque de l'ATEE sur les solutions d'énergies renouvelables.
A l'automne 2025, une matinale de l'énergie est programmée pour les entreprises.

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance
Entreprises engagées (entreprises)	0	30
Evenements réalisés (évènements)	1	3

EnR&R.4 Etudier l'élaboration du schéma directeur des énergies (consommations et productions d'énergies renouvelables)

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-04-01

Secteurs concernés: EnR&R - Branche Energie -

Descriptif de l'action

Cholet Agglomération porte l'ambition de développer la production d'Energies Renouvelables sur son territoire en privilégiant le mix énergétique pour atteindre l'autonomie énergétique en 2050. L'éolien, solution la plus productive tout en limitant la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, est priorisé lorsqu'il s'accompagne d'un consensus local. Le solaire sera développé sur les espaces déjà bâtis ou artificialisés (toitures, parkings, ...). Cholet Agglomération soutiendra les projets d'agrivoltaïsme seulement si le projet a une maîtrise locale et présente une réelle confortation de l'agriculture en place. Quant au solaire au sol en zone agricole ou naturelle, il pourra être accompagné sur les friches après inscription au "Document cadre" (liste préfectorale en accord avec la Chambre Régionale d'Agriculture). La méthanisation viendra compléter le mix énergétique. Le développement des EnR se fera dans le cadre de la Charte locale " Charte en faveur d'un développement partagé des énergies renouvelables".
Le Schéma Directeur des Energies Renouvables (SDEnR) est une démarche volontaire pour répondre aux enjeux de la transition énergétique. Cholet Agglomération affirme son ambition d'enclencher une dynamique de structuration de sa politique énergétique en élaborant le SDEnR en concomitance avec le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).
L'Agglomération vise principalement à travers le SDEnR une articulation cohérente et systémique de la vision de long terme porté par la stratégie du Plan climat 2025-2031. Le SDEnR de Cholet Agglomération a pour d'ambition d'être à la fois colonne vertébrale, feuille de route et outil opérationnel de la stratégie énergétique territoriale. Il permettra de questionner l'organisation du système de consommation, de production et distribution d'énergie renouvelable sur le territoire. Son élaboration et sa mise en œuvre imposent non seulement une transversalité accrue interservices, mais aussi le renforcement des échanges et des interactions avec les partenaires extérieurs actuels et majeurs en matière d'énergie-climat.
L'élaboration d'un SDEnR à l'échelle territoriale passe par l'élaboration du diagnostic territorial, la production et l'évaluation de différents scénarios, et l'élaboration de la stratégie.
L'élaboration du SDEnR de Cholet Agglomération se fera avec le SIEML dès 2025.

Cible(s)

Elus, agents, partenaires locaux

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Développer la production d'énergie renouvelable en tenant compte des spécificités du territoire
- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'inscrit dans le cadre du SRADDET, du SCoT et du PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 + loi APER du 10 mars 2023

Evaluation initiale

Année de début	2025	Année d'échéance	2026	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Energies renouvelables - Réseaux énergétiques - Précarité énergétique - Émissions de GES - Productions biosourcées - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Faible

Acteurs

Porteur de l'action	Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de servie Transition Ecologique
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Transition Ecologique
Élu référent	Vice président en charge de Transition Ecologique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

SIEML (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,5 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Nombre de zones pour le développement d'EnR identifiées (zones EnR)

EnR&R.5 Expérimenter l'auto-consommation collective sur la zone de la Bergerie à La Séguinière

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-04-01

Secteurs concernés: EnR&R - Branche Energie -

Descritif de l'action

Cholet Agglomération porte l'ambition de développer la production d'Energies Renouvelables sur son territoire en privilégiant le mix énergétique pour atteindre l'autonomie énergétique en 2050.
Cholet Agglomération est fortement impliquée dans sa mission d'accompagnement à la transition énergétique à destination des entreprises. Depuis quelques années, les entreprises peuvent s'organiser pour consommer de l'énergie ou de la chaleur locale. C'est ce que l'on appelle : l'autoconsommation collective. Elle consiste à produire de l'énergie ou de la chaleur et à la revendre à ses voisins. L'autoconsommation collective est une opération globale permettant, au sein d'un groupe de participants (qui ont une entente pour un projet commun) sur un territoire restreint, un partage d'une production d'énergie ou de chaleur entre ces participants.
La réflexion d'une boucle d'auto-consommation collective de chaleur a déjà été initiée dans la zone de la Bergerie à la Séguinière. Cholet Agglomération souhaite accompagner ce projet en initiant une étude préalable, qu'elle pourrait porter sous maîtrise d'ouvrage.
Cette étude préalable permettra une analyse prospective de la production et de la consommation de chaleur, une évaluation des taux d'autoconsommation collective et des coûts et une proposition de montages administratifs PMO (Personne Morale Organisatrice) .

Cible(s)

Elus, agents, Entreprises du Choletais

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Développer les énergies renouvelables sur le territoire.
- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'inscrit dans le cadre du SRADDET, du SCoT et du PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 + loi APER du 10 mars 2023

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2026	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Energies renouvelables - Réseaux énergétiques - Précarité énergétique - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service Aménagement Zone et Assistance Développement
Rôle de l'EPCI	Relais de communication
Service concerné	Direction Développement Economique
Élu référent	Vice président en charge du Développement Economique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

SIEML (Technique) - ATLANSUN (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	3000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Production d'électricité renouvelable supplémentaire (GWh/an)

Nombre d'entreprises raccordées (entreprises)

EnR&R.6 Communiquer largement et de manière ciblée sur le développement des EnR

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-04-01

Secteurs concernés

EnR&R - Branche Energie -

Descriptif de l'action

Cholet Agglomération porte l'ambition de développer la production d'Energies Renouvelables (EnR) sur son territoire en privilégiant le mix énergétique pour atteindre l'autonomie énergétique en 2050. Pour cela, Cholet Agglomération doit coordonner, former, fédérer et sensibiliser l'ensemble de ses agents, de ses élus pour déployer sa politique de Transition Écologique et ainsi mieux sensibiliser les acteurs du territoire (entreprises, citoyens, associations, fournisseurs, clients, ...)
Cholet Agglomération prévoit ainsi plusieurs temps d'acculturation en matière de production d'énergies renouvelables :
- En interne, informer les élus (communes) et les agents sur les énergies renouvelables, la loi d'accélération des énergies renouvelables, l'agrivoltaïsme... via des réunions, des ateliers ludiques, des visites de sites existants…,
- Cholet Agglomération informe et communique sur toutes les EnR auprès des acteurs du territoire (particuliers, entreprises, agriculteurs, ...)
- Cholet Agglomération mobilise ses différents partenaires :
* pour la méthanisation : CapMétha 49
* pour l'éolien : Les Générateurs du SIEML
* pour les chaufferies et réseau de chaleur : ADEME
* pour le photovoltaïque :
Dans le cadre de Solaire en Anjou, plusieurs structures vont accompagner les acteurs du territoire au développement des EnR
par les collectivités :
-> Le SIEML accompagne ses collectivités adhérentes pour faciliter la massification des énergies décarbonées dans les territoires. Afin de rendre plus efficace l'action des collectivités devant ce défi majeur, le SIEML propose des voies de mutualisation d'outils et d'ingénierie à l'échelle départementale (cadastre solaire numérique, atlas solaire au sol)
- > pour le public "acteurs privés" :
L'association Alisée sensibilise et accompagne les citoyens vers un modèle énergétique sobre et renouvelable. Elle anime de nombreux évènements et ateliers avec les écoles, les familles à énergie positive et le groupe de projets EnR citoyens pour créer une culture de la maîtrise des énergies et des EnR.
ATLANSUN, à destination des entreprises intervient sur 4 grands axes : stimuler les marchés du solaire, proposer un centre de ressource, développer les savoir-faire et la compétitivité et développer les solutions solaires de demain.
La Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire accompagne les agriculteurs du territoire dans leurs projets photovoltaïques. Elle organise des visites d'exploitation afin de transmettre des exemples vertueux d'installations photovoltaïques en fonctionnement. Elle fournit un conseil personnalisé aux agriculteurs souhaitant investir ou mettre leur toiture à disposition pour du photovoltaïque. Elle fournit si nécessaire le projet clé en main à l'exploitant qui souhaite se lancer grâce à un partenariat avec un développeur sélectionné pour ses compétences.
L'ensemble des structures partenaires sera en mesurer d'accompagner et de proposer des animations à la collectivité en fonction du public ciblé.

Cible(s)

Agents et élus de l'agglomération, acteurs privés (particuliers, entreprises), agriculteurs, associations, partenaires

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Développer la production d'énergie renouvelable en tenant compte des spécificités du territoire
- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et élus.
- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'inscrit dans le cadre du SRADDET, du SCoT et du PLUiH de Cholet Agglomération

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 + loi APER du 10 mars 2023

Evaluation initiale

Année de début	2025	Année d'échéance	2050	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Energies renouvelables - Réseaux énergétiques - Précarité énergétique - Émissions de GES - Productions biosourcées - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service Transition Ecologique
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Transition écologique
Élu référent	Vice président en charge de la Transition Ecologique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

SIEML (Technique) - Chambre d'Agriculture Pays de la Loire (Technique) - ORACE (Technique) - Comité 21 (Technique) - Alisée (Technique) - Atlansun (Technique) - AMORCE (Technique) - Air Pays de la Loire (Technique) - ADEME (Technique) - Conseil Départemental du Maine-et-Loire (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	18000 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Le coût de 18 000 euros correspond aux adhésions

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Public sensibilisé (personnes)

EP.1 Améliorer la performance et la gestion de l'éclairage public

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-04-01

Secteurs concernés: Tertiaire - EnR&R - Branche Energie -

Descriptif de l'action

Les collectivités publiques, gestionnaires d'un vaste réseau lumineux, sont confrontées à des enjeux parfois contradictoires. Elles doivent faire la part des choses entre la nécessité d'éclairer la nuit, pour répondre aux usages et aux activités nocturnes, caractéristiques de notre mode de vie contemporain, et l'impératif de protection environnementale au regard des nuisances générées.

Les conséquences de l'excès d'éclairage artificiel ne se limitent pas à la privation de l'observation du ciel étoilé.
Elles sont aussi une source de perturbations pour la biodiversité (modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, des migrations…) et représentent un gaspillage énergétique considérable.

Cette action est donc composée de 3 sous-actions distinctes :
- Passer au LED l'ensemble du parc d'éclairage public de plusieurs communes
- Réduire les plages horaires d'éclairage public au sein des communes de l'agglomération
- Expérimenter l'éclairage public solaire dans les nouvelles zones d'activités

Cible(s)

les collectivités

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Améliorer la performance du parc tertiaire

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :
la loi énergie climat,
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
la loi Grenelle II,
la Stratégie Nationale Bas Carbone,
la loi "industrie verte" ,
le Code de l'Environnement et l'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2032	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Les Communes de l'agglomération et Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Commune
Personne référente	Directeur Voirie et Espaces Publics, DGS des communes, Chef de servie Aménagement Zone et A
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Voirie Espaces Publics,
Élu référent	

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

SIEML (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

EP.1.1 Passer au LED l'ensemble du parc d'éclairage public de plusieurs communes

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-04-01

Secteurs concernés: Tertiaire - Branche Energie -

Descriptif de l'action

Sur la ville de Cholet, les lampes équipées avec une source au sodium (7 000 points environ) seront à remplacer dans leur intégralité à travers 3 types d'intervention possibles en fonction des situations :
- 1er cas : si le mât est suffisamment récent et en bon état et que le modèle de la lanterne le permet, simple remplacement de la lampe ;
- 2ème cas : si le mât est suffisamment récent et en bon état mais que le modèle de lanterne ne permet pas un simple remplacement de la lampe par une LED, remplacement de la lanterne et de la lampe ;
- 3ème cas : si le mât est trop ancien, remplacement intégral de l'ensemble.

Ces remplacements permettront de supprimer les lampes ayant une source polluante comme le sodium et de diminuer les consommations énergétiques.

D'autres remplacements sont prévus pour d'autres communes de l'agglomération : Vezins, Bégrolles en Mauges, Toulemonde, Trémentines, Yzernay.

Cible(s)

les collectivités

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Améliorer la performance du parc tertiaire

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :
la loi énergie climat,
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
la loi Grenelle II,
la Stratégie Nationale Bas Carbone,
la loi "industrie verte" ,
le Code de l'Environnement et l'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2032	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Faible	Organisationnelle	Faible	Financière	Elevé

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Directeur Voirie et Espaces Publics
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Gestion Voirie Espaces Publics
Élu référent	Adjoointe au maire en charge de la voirie

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

SIEML (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	653174 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Lampadaires rénovés (points lumineux)

Consommation d'électricité économisée (GWh/an)

EP.1.2 Réduire les plages horaires d'éclairage public au sein des communes de l'agglomération

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-04-01

Secteurs concernés: Tertiaire - Branche Energie -

Descriptif de l'action

En France, l'éclairage public représente 11 millions de points lumineux, soit plus de 30 % de la consommation d'électricité des communes selon une étude menée en 2017 par l'ADEME.
Outre les aspects économiques et énergétiques, diminuer l'éclairage nocturne permet de contribuer à la réduction de la pollution lumineuse, à laquelle 85 % du territoire est exposé en France métropolitaine.

Pour Cholet Agglomération, les communes mettent en place des plans de réduction des plages horaires de l'éclairage public :
- Bégrolles en Mauges : Diminuer le temps d'éclairage public le soir (extinction dès 20h30?), supprimer l'éclairage public en été : extinction totale de l'éclairage public du 1er juin au 31 août.
- La Romagne : Extinction de l'éclairage public de 21h30 à 6h30, suppression estivale de l'éclairage public du 1er mai au 31 août, nombre de points lumineux permanents réduit.
- Maulévrier : diminution des plages d'éclairage public : en semaine : de 6h30 au lever du jour puis de la tombée de la nuit jusqu'à 21h, en week-ends : pas d'éclairage le matin puis de la tombée de la nuit jusqu'à 21h.
- Saint Léger sous Cholet : extinction à 21h00 au lieu de 23h00, allumage à 06h45 au lieu de 06h30, fin de la plupart des points d'éclairage permanents, extinction estivale totale du 15 avril au 15 août.
- Trémentines : du 1er septembre au 31 mars éclairage public de 6h30 au lever du jour et le soir du coucher du soleil à 21h30, coupure totale estivale du 1er avril au 31 août.
- Vezins : coupure estivale totale du 1er mai au 31 août, reste de l'année coupure de 21h30 à 6h30.

Cible(s)

collectivités

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Améliorer la performance du parc tertiaire

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :
la loi énergie climat,
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
la loi Grenelle II,
la Stratégie Nationale Bas Carbone,
la loi "industrie verte" ,
le Code de l'Environnement et l'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Faible	Organisationnelle	Faible	Financière	Faible

Acteurs

Porteur de l'action	Les Communes de l'agglomération
Typologie de porteur	Commune
Personne référente	DGS des communes
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	
Élu référent	Maires des communes

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

SIEML (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Lampadaires avec extinction nocturne (points lumineux)

EP.1.3 Expérimenter l'éclairage public solaire dans les nouvelles zones d'activités

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-04-01

Secteurs concernés: Tertiaire - EnR&R - Branche Energie -

Descriptif de l'action

Le contexte économique et environnemental actuel impose une recherche de sobriété et d'efficacité énergétique pour réduire notre empreinte carbone tout en continuant d'assurer les services publics essentiels. La transition vers un éclairage public solaire permet aux collectivités locales d'agir concrètement pour le climat. En remplaçant les systèmes d'éclairage traditionnels, qui reposent souvent sur des sources énergétiques fossiles polluantes, par des installations solaires, les villes peuvent réduire leurs émissions annuelles de CO2.

En ce sens, Cholet Agglomération a engagé une profonde réflexion sur sa politique d'éclairage public.
Un premier axe d'action a porté sur la réduction au minimum des espaces et des heures d'éclairage.

Le deuxième axe porte sur l'expérimentation des mats d'éclairage alimentés par des cellules photovoltaïques.
Cholet Agglomération va poursuivre l'évaluation des installations récemment mise en place pour étoffer un retour d'expérience préalable à la généralisation éventuelle de ce type d'éclairage.

Cible(s)

Cholet agglomération

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Améliorer la performance du parc tertiaire

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :
la loi énergie climat,
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
la loi Grenelle II,
la Stratégie Nationale Bas Carbone,
la loi "industrie verte" ,
le Code de l'Environnement et l'Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2026	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Energies renouvelables - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service Aménagement des zones et assistance développement
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Développement Économique, Direction Voirie Espaces Publics
Élu référent	Vice-président en charge du développement économique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

SIEML (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	41170 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance
Nombre de mats d'éclairage photovoltaïques installés (Nombre de mats d'éclairage	15	0

Ind.1 Sensibiliser les entreprises aux enjeux écologiques et informer quant aux démarches et dispositifs locaux

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-04-01

Secteurs concernés: Industrie - Transports routiers - Autres transports - EnR&R - Gestion des déchets - Branche Energ

Descriptif de l'action

Les entreprises sont de plus en plus conscientes de leur impact sur l'environnement et sont unanimes pour dire que la transition écologique offre des opportunités économiques significatives. Les économies d'énergie, la réduction des déchets, l'optimisation des ressources... peuvent conduire à des réductions de coûts à long terme.

De plus, les entreprises qui s'engagent dans des pratiques durables peuvent attirer de nouveaux clients et investisseurs, se différencier de leurs concurrents et travailler leur image vis-à-vis des salariés (marque employeur).

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, une première rencontre avec les entreprises a été organisée en décembre 2024, dont l'objectif était de présenter les enjeux et ambitions de la collectivité et de co-construire ce plan d'actions ensemble.

Plusieurs thématiques et attentes sont ressorties de la part des entreprises :
- Être accompagnées sur le volet de l'énergie,
- Construire ensemble les mobilités de demain,
- Collaborer et proposer des formes de mutualisation inter-entreprises,
- Être accompagnées dans les projets de construction et d'optimisation du foncier.

Aussi, cette action regroupe les sous-actions suivantes :
- Sensibiliser les entreprises aux enjeux du Zéro Artificialisation Nette (ZAN),
- Collecter les informations sur les projets en cours et à venir des entreprises sur les thématiques environnementales,
- Sensibiliser les entreprises à la stratégie carbone et à l'économie circulaire.

Cible(s)

Entreprises du territoire, associations et clubs d'entreprises

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Décarboner les consommations énergétiques du secteur
- Développer une activité industrielle durable

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :
la loi énergie climat,
dans le respect de la politique Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et de contrôle de la densification foncière rendus obligatoires par la loi Climat et Résilience du 25 août 2021,
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) du 10 février 2020,
la loi Grenelle II,
la Stratégie Nationale Bas Carbone,
la loi "industrie verte"
le Code de l'Environnement.

Pour les entreprises:
directive CSRD "Directive sur les rapports de développement durable des entreprises" du 30 décembre 2023,
décret 2019 771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire »,
le scope 3 qui regroupe toutes les « autres émissions de gaz à effet de serre liées à d'autres étapes du cycle de vie du produit (approvisionnement, transport, utilisation, fin de vie…),
les Filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les entreprises fabriquant certains produits générant des déchets et qui sont soumises à la REP.

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2030	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Energies renouvelables - Réseaux énergétiques - Émissions de GES - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Faible

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Responsable du service Economie et Prospection et Chargée de développement économique et durable
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Développement Economique
Élu référent	Vice-président développement économique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,3 etp

Subventions

ADEME PAYS DE LA LOIRE : 0 € (Incertaine)
Région Pays de la Loire : 0 € (Incertaine)

Moyens matériels

Véhicules de service, salles de réunion.

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Public sensibilisé (personnes)

Ind.1.1 Sensibiliser les entreprises aux enjeux du ZAN

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-04-01

Secteurs concernés: Industrie - Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

La réduction du rythme d'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers est un impératif pour toute politique publique d'aménagement du territoire.
Cholet Agglomération a intégré cette rupture dans la façon d'aménager le territoire dans ses documents de planification (SCoT et PLUi-H en cours d'élaboration), dans l'élaboration de ses opérations d'aménagement et dans la commercialisation des terrains à bâtir.

Par conséquent, la façon d'entreprendre évolue drastiquement. En effet, les entreprises doivent dès aujourd'hui construire de façon plus dense afin de lutter contre l'étalement urbain. Désormais, y compris sur leur propre terrain, les entreprises doivent prendre en compte que toute construction a un impact sur l'environnement.
Cela nécessite et impose aux entreprises de revoir leur modèle de construction, mais également leur process de production.

Aussi, afin de sensibiliser les entreprises à ces nouveaux enjeux fonciers, Cholet Agglomération mène différents projets :
- Un observatoire économique recensant l'état parcellaire dans chacune des 57 zones d'activités dont l'agglomération a la gestion,
- Un recensement de l'ensemble des friches du territoire,
- Des enquêtes auprès d'un panel d'entreprises ; 70 ont été rencontrées en 2024 pour échanger sur le ZAN,
- La création d'une nouvelle grille d'entretien déployée lors des rendez-vous entreprises par la direction du développement économique,
- Des ateliers et échanges collectifs à destination des entreprises et clubs / associations d'entreprises,
- Un accompagnement renforcé en amont des projets d'entreprise.

Ces projets sont menés en lien étroit avec nos partenaires tels que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).
L'objectif est bien d'optimiser les implantations pour non seulement protéger les terres agricoles et forestières mais aussi d'économiser des terrains devenus rares et chers, et d'initier un changement des modes de pensée et de consommation foncière et immobilière.

Cible(s)

Entreprises du territoire, associations et clubs d'entreprises

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Décarboner les consommations énergétiques du secteur
- Développer une activité industrielle durable

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :
la loi énergie climat,
dans le respect de la politique Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et de contrôle de la densification foncière rendus obligatoires par la loi Climat et Résilience du 25 août 2021,
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
la loi Grenelle II,
la Stratégie Nationale Bas Carbone,
la loi "industrie verte"
la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
le Code de l'Environnement.

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Faible

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Responsable du service Aménagement des zones et assistance développement et Responsable du service Economie et Prospection
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Développement Économique
Élu référent	Vice-président Développement Economique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

CCI (Technique) - associations d'entreprises (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	30000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,8 etp

Subventions

Moyens matériels

Véhicules de service, salle de réunions et de conférence/atelier

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur
Public sensibilisé (personnes)
Nombre d'entreprises rencontrées (entreprises)
Nombre de projets de construction accopagnés (projets accompagnés)
m2 densifiés au sein des zones d'activités (m2)
Nombre de friches accompagnés (nombre de friches)
Partenaires mobilisés (nombre de partenaires)

Ind.1.2 Collecter les informations sur les actions (en cours ou à venir) des entreprises sur les thématiques environnement et énergie

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-04-01

Secteurs concernés

Industrie - Transports routiers - Autres transports - EnR&R - Gestion des déchets - Branche Energie - Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

La Direction du développement économique comprend plusieurs chargés de développement amenés au quotidien à rencontrer les entreprises du territoire.
Habituellement confrontés à répondre à des problématiques de foncier, de constructibilité des futurs bâtiments, les équipes doivent désormais se former et s'acculturer sur les divers enjeux qui gravitent autour du développement durable.
Aussi, les équipes de cette direction abordent désormais l'énergie, la mobilité, la mutualisation... lors des entretiens avec les entreprises.

L'ensemble de cette data collectée est aujourd'hui intégrée au sein d'un outil interne et confidentiel, qui permet de suivre l'évolution des projets et les attentes des entreprises sur le volet développement durable.
Ces données sont indispensables pour envisager une planification de notre transition écologique, répondre demain aux ambitions de notre PCAET et quantifier également la mesure des progrès réalisés.

Cible(s)

Entreprises du territoire, associations et clubs d'entreprises

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Décarboner les consommations énergétiques du secteur
- Développer une activité industrielle durable

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :
la loi énergie climat,
la loi climat et résilience,
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) du 10 février 2020,
la loi Grenelle II,
la Stratégie Nationale Bas Carbone,
la loi "industrie verte"
le Code de l'Environnement.

Pour les entreprises:
directive CSRD "Directive sur les rapports de développement durable des entreprises" du 30 décembre 2023,
décret 2019 771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire »,
le scope 3 qui regroupe toutes les « autres émissions de gaz à effet de serre liées à d'autres étapes du cycle de vie du produit (approvisionnement, transport, utilisation, fin de vie…),
les Filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les entreprises fabriquant certains produits générant des déchets et qui sont soumises à la REP.

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Energies renouvelables - Réseaux énergétiques - Émissions de GES - Séquestration carbone - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Faible

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Responsable du service Economie et Prospection Chargés de développement économique
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Développement Économique
Élu référent	Vice-président Développement Economique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,5 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Nombre de projets référencés dans l'outil interne (nombre de projets)

Ind.1.3 Sensibiliser les entreprises sur la "stratégie carbone" et l'économie circulaire

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-04-01

Secteurs concernés: Industrie -

Descriptif de l'action

La Direction du développement économique collabore avec des nombreux partenaires pour accompagner les entreprises dans leur transition écologique et également répondre à la réglementation en vigueur.

A l'échelle de la région Pays de la Loire, l'Association pour le Développement de l'Économie Circulaire et Collaborative (ADECC) aide des entreprises à réfléchir et agir en faveur de la préservation de l'environnement.
Rassemblant plus de 200 entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'activité dans les Pays de la Loire, l'ADECC intervient au cœur de l'écosystème de notre territoire pour apporter des conseils et solutions aux entreprises engagées dans l'économie circulaire.

L'objectif de l'association est d'entraîner le maximum de structures économiques dans des réflexions d'économie circulaire au sein d'un réseau. Les entreprises peuvent alors partager leurs pratiques et leurs expériences entre elles.
L'ADECC permet aux entreprises adhérentes de mutualiser leurs achats de fournitures, notamment électroniques, ou d'énergie pour réduire leurs impacts à travers une collaboration. L'association propose aussi la location de matériels, des collectes groupées des déchets industriels, ainsi que des formations pour mieux comprendre l'économie circulaire.
Il est donc tout naturel que Cholet Agglomération, acteur pivot du développement économique, et l'Adecc mettent en œuvre des actions en commun.

L'idée est de renforcer et systématiser la sensibilisation des entreprises sur ces sujets lors des multiples rencontres avec des acteurs économiques ; ceci en partenariat étroit avec les chambres consulaires.
Cela se traduira par des :
- temps d'échanges
- événements de type collectes ou encore brocantes

Sur les autres thématiques, Cholet Agglomération envisage également des temps d'informations sur 2025, et sur les années à venir, avec Orace, le Comité 21, la CCI et la CMA…
L'objectif est de s'adresser à toutes les entreprises et à tous les secteurs d'activités.

Cible(s)

Entreprises du territoire, associations et clubs d'entreprises

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Décarboner les consommations énergétiques du secteur
- Développer une activité industrielle durable

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :
la loi énergie climat,
la loi climat et résilience,
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) du 10 février 2020,
la loi Grenelle II,
la Stratégie Nationale Bas Carbone,
la loi "industrie verte"
le Code de l'Environnement.

Evaluation initiale

Année de début	2025	Année d'échéance	2030	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Energies renouvelables - Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Faible

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Responsable du service Economie et Prospection et Chargée de développement économique et durable
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Développement Économique
Élu référent	Vice-président Développement Economique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

ADECC (Technique) - ORACE (Technique) - Valor3E (Technique) - Comité 21 (Technique) - CMA (Technique) - Ruptur (Technique) - Matière Grise (Technique) - CCI (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	6000 €/an	Moyens humains	0,3 etp

Subventions

Moyens matériels

Véhicules de service, salles de réunion.

Calendriers et commentaires

Calendrier

2 temps forts programmés en 2025 avec l'ADECC :
- Collecte D3E le 19 juin 2025 sur le secteur de Lys Haut Layon
- Brocante aux matériaux : le 19 septembre 2025 sur Cholet

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Entreprises engagées (entreprises)

Nombre d'adhérents aux structures partenaires au sein de l'EPCI (nombre d'adhérents)

Ind.2 Faire preuve d'exemplarité dans l'aménagement des zones d'activités

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Industrie - Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Pleinement engagée dans la transition écologique, Cholet Agglomération a fait évoluer la façon d'accueillir son développement économique. En ce sens, la collectivité engage un accompagnement appuyé de tout projet d'entreprise non consommateur de foncier agricole ou naturel. Le besoin économique étant néanmoins supérieur aux capacités d'accueil dans les enveloppes urbaines, Cholet Agglomération prévoit des opérations d'aménagement en extension urbaine. La conception de ces futures zones d'activités répond à l'impératif d'exemplarité sur différentes thématiques : biodiversité, mobilité, cycle de l'eau, îlots de fraicheur urbains, séquestration du carbone, production d'ENR, etc.

Aussi, cette action s'organise en plusieurs sous-actions :
- En amont des projets, étudier et évaluer la localisation et le périmètre du site pour prendre en compte les critères environnementaux
- Concevoir une gestion des eaux pluviales intégrée à l'opération
- Préserver le patrimoine végétal existant et le développer sur l'espace public des zones d'activités
- Évaluer, éviter et / ou limiter les nuisances des prjojets pour les riverains avec des aménagements environnementaux
- Optimiser le foncier dédié aux activités économiques afin de limiter l'artificialisation des sols / espaces agricoles et naturels

Cible(s)

Cholet Agglomération, les entreprises et les aménageurs

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Favoriser la résilience des activités
- Adopter le principe Éviter-Réduire-Compenser pour tout le territoire dans les projets d'aménagement

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :
la loi énergie climat,
la loi climat et résilience,
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Réseaux énergétiques - Émissions de GES - Séquestration carbone - Adaptation -

Degré de complexité : Technique		Organisationnelle		Financière	

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Responsable service Aménagement zone Assistance Développement
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Développement Économique
Élu référent	Vice-président Développement Economique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,5 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Nombre d'opérations bénéficiant d'une prise en compte ambitieuse énergie-climat et d'une ZAC : kWh économisés et GES évités par rapport à un scénario classique (kWh et GES

ZAC : puissance EnR installée et production (électricité ou chaleur) (GWh/an)

Ind.2.1 Prendre en compte les critères environnementaux lors des projets d'aménagements accueillant des activités économiques

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Industrie - Forêt et espaces verts

Descritif de l'action

Dans le cadre de la réalisation des opérations d'aménagement de zones d'activités, le choix du site et de son périmètre est bien souvent l'étape la plus décisive pour éviter et réduire les impacts sur l'environnement.

En ce sens, Cholet Agglomération étudiera systématiquement l'état initial de l'environnement (EIE) afin d'éviter le maximum d'enjeux environnementaux, même lorsqu'aucune autorisation environnementale n'est pas requise.
Grâce à cet EIE, le choix du site, la définition de son périmètre et les choix d'aménagement qui s'en suivent pourront être réalisés avec une lecture éclairée sur les enjeux environnementaux, sociaux et économiques du projet.

Cible(s)

Cholet Agglomération

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Favoriser la résilience des activités
- Adopter le principe Éviter-Réduire-Compenser pour tout le territoire dans les projets d'aménagement

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :
la loi énergie climat,
la loi climat et résilience,
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Séquestration carbone - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Moyen	Financière	Elevé

Acteurs

Porteur de l'action: Ville de Cholet, Cholet Agglomération

Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service aménagements des zones et assistance développement
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Développement Économique,
Élu référent	Vice-président Développement Economique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

BE Environnement (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	100000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance

Ind.2.2 Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Industrie - Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Alors que la préservation de la ressource en eau devient une priorité, la démarche de gestion de l'eau pluviale concerne également les zones d'activités et les acteurs économiques.

Les solutions visent à gérer les eaux de pluie au plus près de leur point de chute, réduisant ainsi le recours aux réseaux de collecte traditionnelles. L'idée est que l'eau qui tombe sur le domaine privé ne vienne plus accroître et encombrer le domaine public.

Les techniques de gestion intégrée des eaux pluviales se concrétisent par un ensemble de dispositifs favorisant la rétention, l'infiltration, et l'évapotranspiration des eaux au plus près de leur point de chute. Par exemple :
- La réduction des surfaces imperméabilisées
- Le stockage des eaux de pluie en toiture, éventuellement végétalisées,
- Des noues végétalisées
- La mise en place de réservoirs de stockage-infiltration sous chaussées

L'adoption de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) présente de nombreux bénéfices :

- Réduction des risques d'inondation en favorisant l'infiltration
- Amélioration de la qualité de l'eau
- Rechargement des nappes phréatiques
- Valorisation paysagère

Cible(s)

Cholet Agglomération et les communes de Cholet Agglomération

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Favoriser la résilience des activités
- Adopter le principe Éviter-Réduire-Compenser pour tout le territoire dans les projets d'aménagement

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :
la loi énergie climat,
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Elevé	Financière	Elevé

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service Aménagement des zones d'activités et assistance développement
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Environnement, Direction Parcs Jardins Paysage, Direction Développement Économique
Élu référent	Vice-président Développement Economique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

BE Hydraulique (Technique) - Police de l'eau (Technique) - Syndicats de bassin versants (Technique) - Agence de l'Eau (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,2 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Nombre d'entreprises accompagnées sur la thématique (nombre d'entreprises)

Ind.2.3 Végétaliser l'espace public des zones d'activités économiques

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Industrie - Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Avec un rôle de lutte contre l'effet de chaleur urbain, de séquestration de carbone, de support de biodiversité, de réduction des polluants atmosphériques ou encore de qualité paysagère, la trame végétale répond à de nombreux enjeux en lien avec le changement climatique.

Que ce soit dans les nouvelles zones d'activités et dans les zones existantes, Cholet Agglomération préserve le maximum d'arbres existants. Leur suppression n'est envisagée qu'en dernier recours (dû à son état sanitaire dégradé, à une impossibilité de concevoir le plan d'aménagement différemment, etc).

De plus, la collectivité valorise, autant que possible, chacun des espaces disponibles pour le végétaliser.

Cible(s)

Cholet Agglomération

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Favoriser la résilience des activités
- Adopter le principe Éviter-Réduire-Compenser pour tout le territoire dans les projets d'aménagement

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :
la loi énergie climat,
la loi climat et résilience,
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Séquestration carbone - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service Aménagement des zones et assistance développement
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Parcs Jardins Paysage, Direction Développement Économique
Élu référent	Vice-président Développement Economique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

BE Paysage (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,1 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Surface végétalisée ou renaturée (m2)

Nombre d'arbres plantés (nombre d'arbres)

Ind.2.4 Évaluer et éviter les nuisances environnementales des projets de zones d'activités tout en limitant leur impact auprès des riverains

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Résidentiel - Industrie - Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

La création et l'aménagement de nouvelles zones d'activités peuvent générer des nuisances pour les riverains. Cholet Agglomération porte une attention accrue sur ces aménités négatives pour les populations. Dans cette mesure, toutes les précautions sont prises pour permettre un développement vertueux et durable de ces futurs espaces et cela se traduit, entre autres, par un volet concertation avec nos partenaires, mais également avec la population.

Aussi, dans les faits, cela nécessite, selon les cas :
- L'établissement d'un état initial de l'environnement d'une précision proportionnée aux enjeux et nuisances potentielles du projet en question ;
- L'intégration paysagère des futures zones d'activités ;
- L'adoption si nécessaire des mesures d'atténuation (distance d'implantation, aménagement de merlons ou dispositifs anti-bruits...) et de suivi de ces nuisances potentielles.

Cible(s)

Cholet Agglomération

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Favoriser la résilience des activités
- Adopter le principe Éviter-Réduire-Compenser pour tout le territoire dans les projets d'aménagement

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :
la loi énergie climat,
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Séquestration carbone - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service Aménagement des zones et assistance développement
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Développement Économique, Direction Parcs Jardins Paysage
Élu référent	Vice-président Développement Economique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

BE Paysage (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,2 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance

Ind.2.5 Optimiser le foncier dédiés aux activités économiques afin de limiter l'artificialisation d'espaces agricoles ou naturels

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Industrie - Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Les problématiques foncières soulèvent un double enjeu : préserver les espaces agricoles et naturels et offrir en parallèle les possibilités d'accueil pour les entreprises.

L'optimisation foncière des zones d'activités existantes se pose aujourd'hui avec une acuité particulière, sous l'effet conjugué de la pénurie foncière annoncée et du fort besoin de développement des entreprises.

Dans un contexte général de pression foncière, de réindustrialisation et de sobriété foncière, les enjeux autour du foncier économique sont donc nombreux : faciliter l'implantation de nouvelles entreprises et le développement des entreprises endogènes, concilier développement économique et sobriété foncière

Aussi, Cholet Agglomération et ses services activent différents leviers :
- Viabiliser les lots à la demande pour être au plus juste par rapport aux besoins des entreprises
- Concevoir des lots de tailles variées et évolutifs pouvant être regroupés ou scindés en fonction de l'évolution des besoins
- Intensifier les usages et les terrains qui seront bâtis (par exemple : encourager les stationnements en sous-sol des ateliers de production, des bureaux à l'étage des ateliers, etc)
- Sensibiliser systématiquement les entreprises rencontrées sur ces enjeux collectifs
- Mobiliser progressivement les entreprises afin qu'elles soient actrices des évolutions et de l'attractivité des zones
- Suivre l'état des lieux des gisements privés (commercialisation, projet, division…) et poursuivre les échanges avec les propriétaires
- Reconquête des fonciers délaissés, des bâtis anciens et des friches

Cible(s)

Cholet Agglomération

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Favoriser la résilience des activités
- Adopter le principe Éviter-Réduire-Compenser pour tout le territoire dans les projets d'aménagement

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H et du PCAET de Cholet Agglomération.
Cette action s'intègre dans la nécessité de minimiser la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers).

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :
la loi énergie climat,
la loi climat et résilience,
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Cette action s'inscrit dans le respect de la politique Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et de contrôle de la densification foncière rendus obligatoires par la loi Climat et Résilience du 25 août 2021.

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Faible	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service aménagement des zones et assistance développement et Chef de service Economie et prospection
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Développement Économique
Élu référent	Vice-président Développement Economique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,3 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Surface annuelle artificialisée (ha/an)

M.1 Suivre et adapter éventuellement le service VAELS notamment auprès des entreprises

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Industrie - Autres transports - Tertiaire -

Descritif de l'action

Cholet Agglomération a lancé, en septembre 2022, son service Choletbus 2 Roues de Vélos à Assistance Electrique en Libre-Service (VAELS) géré par Transports Publics du Choletais (TPC).
Ce nouveau service de location de vélo à assistance électrique en libre-service, 7j/7 et 24h/24 permet d'offrir une solution durable de mobilité à tous à partir de 16 ans qui s'inscrit dans la chaîne complète de déplacements en lien avec les objectifs de la Politique Globale de Déplacements (PGD) menée par Cholet Agglomération, en facilitant notamment l'accès au centre-ville et les déplacements dans Cholet.
Il offre un service complémentaire de transport public en diversifiant l'offre Choletbus 2 Roues après la location longue durée et après l'aide à l'achat lancée par Cholet Agglomération. Ce service permet de lever 3 freins à la pratique du vélo : stationnement à domicile, vol, maintenance de son vélo personnel

Cible(s)

Salariés des grandes entreprises du territoire

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Développer les modes de transports alternatif

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H, de la Politique Globale de Déplacements et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi d'Orientation des mobilités (Loi LOM)

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :
la loi énergie climat,
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
la loi Climat Résilience,

Evaluation initiale

Année de début	2025	Année d'échéance	2030	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Émissions de GES - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Faible	Organisationnelle	Faible	Financière	Faible

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Directeur Transport Public Choletais
Rôle de l'EPCI	Porteur

Service concerné	Transports Publics du Choletais , Direction Voirie Espaces Publics
Élu référent	Vice président en charge de la Mobilité

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	18000 €	Frais d'exploitation	15000 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance
Nombre de stations de VAELS installées (stations de VAELS)	12	25

M.2 Développer les équipements et infrastructures dédiés au covoiturage

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Transports routiers - Autres transports -

Descriptif de l'action

En France, 70% des déplacements domicile-travail sont réalisés avec des véhicules individuels, la plupart en voiture seule et on estime à 3 % la part du covoiturage quotidien.
Le covoiturage consiste en l'utilisation commune d'un véhicule par un conducteur non professionnel avec un (ou plusieurs) passager(s) pour effectuer tout ou partie d'un trajet initialement prévu par le conducteur. La pratique ne doit pas être rémunérée en dehors du partage des frais de déplacement. On parle de covoiturage courte distance pour les déplacements inférieurs à 80km et de covoiturage longue distance pour ceux supérieurs à 80 km.

Une aire de covoiturage est un lieu signalé, géographiquement délimité et équipé d'emplacements de stationnement permettant aux conducteurs et les passagers de covoiturage de se retrouver ou d'être déposés. L'aire est signalisée par un panneau ou panonceau complémentaire indiquant que le lieu est réservé ou aménagé pour la pratique du covoiturage

Cette action a pour objectif de :
- Développer et aménager des aires de covoiturage
- Développer un service de covoiturage par la collectivité

Cible(s)

Les citoyens

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Diminuer le recours à l'autosolisme

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H, de la Politique Globale de Déplacements et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi d'Orientation des mobilités (Loi LOM) et article L3132-1 du Code des Transports
Plan national covoiturage du quotidien du 13 décembre 2022

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :
la loi énergie climat,
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
la loi Climat Résilience,

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Émissions de GES - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Elevé	Financière	Elevé

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Directeur Transports Public Choletais
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Transports Public du Choletais
Élu référent	Vice président en charge de la mobilité

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Etat (Financier)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	93000 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Fonds verts : 48000 € (Acquise)

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance
Trajets effectués en covoiturage (trajets)	11506	0

M.2.1 Développer et aménager des aires de covoiturage

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Transports routiers - Autres transports -

Descriptif de l'action

En France, 70% des déplacements domicile-travail sont réalisés avec des véhicules individuels, la plupart en voiture seule et on estime à 3 % la part du covoiturage quotidien.
Le covoiturage consiste en l'utilisation commune d'un véhicule par un conducteur non professionnel avec un (ou plusieurs) passager(s) pour effectuer tout ou partie d'un trajet initialement prévu par le conducteur. La pratique ne doit pas être rémunérée en dehors du partage des frais de déplacement. On parle de covoiturage courte distance pour les déplacements inférieurs à 80km et de covoiturage longue distance pour ceux supérieurs à 80 km.

Une aire de covoiturage est un lieu signalé, géographiquement délimité et équipé d'emplacements de stationnement permettant aux conducteurs et les passagers de covoiturage de se retrouver ou d'être déposés. L'aire est signalisée par un panneau ou panonceau complémentaire indiquant que le lieu est réservé ou aménagé pour la pratique du covoiturage

Cette action doit permettre de créer de nouvelles aires de covoiturage (nombre et taille à déterminer en fonction du budget attribué).

Cible(s)

Les citoyens

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Diminuer le recours à l'autosolisme

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H, de la Politique Globale de Déplacements et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi d'Orientation des mobilités (Loi LOM) et article L3132-1 du Code des Transports
Plan national covoiturage du quotidien du 13 décembre 2022

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :
la loi énergie climat,
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
la loi Climat Résilience,

Evaluation initiale

Année de début	2026	Année d'échéance	2030	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Émissions de GES - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Elevé	Financière	Elevé

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Directeur Transports Publics Choletais
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Transports Publics Choletais,
Élu référent	Vice président en charge de la mobilité

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Conseil Départemental du Maine-et-Loire (Financier)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Nombre d'aires de covoiturage supplémentaire (aires de covoiturage)

M.2.2 Développer un service de covoiturage par la collectivité

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Transports routiers - Autres transports -

Descriptif de l'action

En France, 70% des déplacements domicile-travail sont réalisés avec des véhicules individuels, la plupart en voiture seule et on estime à 3 % la part du covoiturage quotidien.
Le covoiturage consiste en l'utilisation commune d'un véhicule par un conducteur non professionnel avec un (ou plusieurs) passager(s) pour effectuer tout ou partie d'un trajet initialement prévu par le conducteur. La pratique ne doit pas être rémunérée en dehors du partage des frais de déplacement. On parle de covoiturage courte distance pour les déplacements inférieurs à 80km et de covoiturage longue distance pour ceux supérieurs à 80 km.

Pour la collectivité, le covoiturage permet :
- la résorption de la congestion et un gain en matière de stationnement,
- les réductions de coûts publics pour les collectivités,
- une diminution de la pollution atmosphérique pour les métropoles.

Cette action est portée par les Transports Publics du Choletais, en partenariat avec Karos.
Développement et suivi du service Choletbus Covoit'.

Cible(s)

Citoyens

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Diminuer le recours à l'autosolisme

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H, de la Politique Globale de Déplacements et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi d'Orientation des mobilités (Loi LOM) et article L3132-1 du Code des Transports
Plan national covoiturage du quotidien du 13 décembre 2022

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :
la loi énergie climat,
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
la loi Climat Résilience,

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2040	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Émissions de GES - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Elevé	Financière	Faible

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Directeur Transports Publics Choletais
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Transports Publics Choletais
Élu référent	Vice président en charge de la mobilité

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Etat (Financier)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	93000 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Fonds verts : 48000 € (Acquise)

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance

M.3 Aider à l'achat pour un vélo à assistance électrique (VAE)

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Autres transports -

Descritif de l'action

Cholet Agglomération a pour objectifs de mettre en œuvre des actions en faveur, d'une part, de la mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle et, d'autre part, de la préservation de la qualité de l'air. Ces actions s'inscrivent notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du Plan d'Actions Qualité de l'Air (PAQA) en lien avec la Politique Globale des Déplacements (PGD) à l'échelle de Cholet Agglomération.

Dans ce contexte, il a été décidé de conduire une opération d'aide à l'acquisition d'un Vélo neuf à Assistance Électrique (VAE), au bénéfice des habitants de Cholet Agglomération, visant ainsi à encourager l'usage du vélo dans les trajets du quotidien et à changer durablement les habitudes de déplacement.
Il s'agira d'accompagner et de financer partiellement l'achat de vélos à assistance électrique par les habitants de l'agglomération auprès d'un vélociste référencé sur l'agglomération. L'aide attribuée est fixée à 25% du prix d'achat, dans la limite de 250€.

Cible(s)

Les citoyens

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Développer les modes de transports alternatifs

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H, de la Politique Globale de Déplacements et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi d'Orientation des mobilités (Loi LOM)
Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :
la loi énergie climat,
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
la loi Climat Résilience,

Evaluation initiale

Année de début	2021	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Émissions de GES - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Faible	Organisationnelle	Faible	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action: Ville de Cholet, Cholet Agglomération

Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Directeur Transports Publics Choletais
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Transports Publics Choletais, Transition Ecologique
Élu référent	Vice président en charge de la mobilité

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	200000 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance
Part modale vélo (%)	0	10

M.4 Décarboner les véhicules de la collectivité

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés

Transports routiers - Branche Energie -

Descriptif de l'action

La loi d'orientation des mobilités (LOM) indique que pour les collectivités territoriales, s'agissant des voitures particulières (VP) et des véhicules utilitaires légers (VUL):
- Jusqu'à fin 2024: au moins 30% des véhicules renouvelés annuellement doivent être des véhicules à faibles émissions (VFE).
- À partir de 2025: cette part minimale est de 40%.

Les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers sont des VFE si leurs émissions à l'échappement sont inférieures à 50g de CO2/km et si leurs émissions de polluants atmosphériques (oxydes d'azote et particules) en conditions de conduite réelles pour les trajets complets et urbains sont inférieures à 80 % de la valeur limite d'émission applicable de la norme Euro.

- S'agissant des autobus et des autocars, au moins 50% des véhicules renouvelés annuellement doivent être des VFE. À partir de 2025, la totalité des autobus et autocars renouvelés devront être à faibles émissions.

Sur Cholet Agglomération, le transport est le 2ème secteur le plus consommateur d'énergie du territoire et représente 25 % des émissions de Gaz à effet de Serre. Les véhicules particuliers sont à l'origine de la moitié des émissions de polluants atmosphériques.

Pour autant, Cholet Agglomération souhaite faire preuve d'exemplarité en engageant la transition de sa flotte de véhicules vers des modèles de véhicules non et moins émissifs. Cholet Agglomération prévoit ainsi de décarboner sa flotte de véhicules de service et sa flotte de bus de transports en commun progressivement afin de pouvoir mesurer les aménagements nécessaires, de prévoir les investissements et les formations des agents mécaniciens.
La décabonation des véhicules de collectivité se fera avec une démarche de rationalisation de la flotte et sur une approche de mix énergétique : véhicules électriques ou hybrides dans un premier temps.

Investissement de 140000 euros par an pour l'achat de véhicules électriques pour les directions (5 véhicules/an) jusqu'en 2030.

Cible(s)

Cholet Agglomération

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Décarboner le secteur

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H, de la Politique Globale de Déplacements et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

La loi finance 2024 (budget vert) et la Loi d'Orientation des mobilités (Loi LOM) s'appliquent:
Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :
la loi énergie climat,
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
la loi Climat Résilience,

Evaluation initiale

Année de début	2023	Année d'échéance	2040	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Émissions de GES - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Elevé

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Directrice du Centre Technique municipal et Directeur de TPC (Transports Publics Choletais)
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Centre Technique Municipal, Transports Publics du Choletais
Élu référent	Vice-Président en charge des mobilités

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	2200000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

L'achat tous les ans de véhicules électriques ou hybrides pour les directions de la collectivité est prévu en remplacement de la flotte actuelle (environ 5 véhicules/an) . En 2025 : Renault e-Twingo – Direction Générale ; Peugeot e-Partner – Direction de la Voirie et des Espaces Publics (Stationnement), Direction des Parcs, des Jardins et des Paysages, Peugeot e-expert - CTM (x2) ; Fourgon double cabine électrique - DPJP; Camion Goupil E - Cimetière ; Renault Clio-hybride – Direction du Développement économique.

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance
Nombre de véhicules décarbonés au sein de la collectivité (véhicules décarbonés)		
Nombre de bus électriques (bus)	0	35

M.5 Mettre en place et suivre le schéma liaisons douces

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Transports routiers - Autres transports -

Descriptif de l'action

Cholet Agglomération s'est dotée d'un Schéma des liaisons douces.
En prolongement du schéma 2 roues 2013-2023, l'élaboration, la mise en place et le suivi d'un schéma liaisons douces sont prévus pour la période 2025-2035. Il visera les cyclistes et piétons, dans le but de favoriser les reports modaux vers des mobilités plus douces, de faciliter l'utilisation des mobilités douces et d'améliorer le confort des utilisateurs.
Le schéma liaisons douces formulera des préconisations sur les 10 prochaines années, sur les sites et sentiers prioritaires.

Cible(s)

Les citoyens

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Développer les modes de transports alternatifs

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H, de la Politique Globale de Déplacements et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi d'Orientation des mobilités (Loi LOM)
Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :
la loi énergie climat,
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
la loi Climat Résilience,

Evaluation initiale

Année de début	2025	Année d'échéance	2035	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Émissions de GES - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Elevé	Financière	Elevé

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Directeur Transports Publics Choletais

Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Transports Publics du Choletais,
Élu référent	Vice président en charge des mobilités

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	6000000 €	Frais d'exploitation	150000 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance
Distance de liaisons douces créées (km)		
Pistes cyclables créées (km de pistes)	0	67

M.6 Mettre en oeuvre le programme de déploiement des bornes en relation avec le Schéma IRVE élaboré par le SIEML

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Transports routiers - Branche Energie -

Descriptif de l'action

Introduit par la loi d'orientation des mobilités, ce nouveau document de planification territoriale permet aux titulaires de la compétence IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Électrique) de définir des objectifs de déploiement de bornes de recharge et de superchargeurs sur le domaine public à horizon 2025 et 2030, tous maîtres d'ouvrages confondus.

En Maine-et-Loire, l'élaboration de ce schéma directeur a été confiée au SIEML et s'est déroulée en concertation avec l'ensemble des acteurs clés du territoire, publics et privés, tout au long de l'année 2022.
Le SIEML finance à hauteur de 75% la démarche.

Au golf de Cholet, il y a un projet d'installer 2 bornes de charge doubles (donc 4 places en tout) pour 20 000 euros.

Cible(s)

Les citoyens

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Décarboner le secteur

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H, de la Politique Globale de Déplacements et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi d'Orientation des mobilités (Loi LOM)
Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :
la loi énergie climat,
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
la loi Climat Résilience,

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Émissions de GES - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Faible	Organisationnelle	Faible	Financière	Faible

Acteurs

Porteur de l'action: Ville de Cholet, Cholet Agglomération

Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Directeur Voirie et Espaces Publics
Rôle de l'EPCI	Financeur
Service concerné	Direction Voirie et Espaces Publics
Élu référent	Vice président en charge de la Transition Ecologique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

SIEML (Financier) - ALTER ENERGIES (Financier)

Moyens nécessaires

Investissements	53000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

SIEML : 39750 € (En cours d'acquisition)

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Bornes de recharge publiques accélérées créées (bornes)

M.7 Déployer une offre d'autopartage

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Transports routiers -

Descritif de l'action

L'autopartage est la mise à disposition de véhicules en libre-service, au profit d'usagers (pour une durée et la destination de leur choix). Les véhicules peuvent appartenir à l'opérateur d'autopartage ou à la collectivité. L'autopartage se distingue de la location traditionnelle par une mise à disposition des véhicules en libre-service et disponibles en 24/7, avec des conditions d'utilisation qui permettent des trajets d'une heure ou moins, et sans remise des clés en main propre. L'autopartage réduit la dépendance à la voiture et favorise le report vers d'autres modes de mobilité. En ce sens, il réduit la consommation d'énergie et les émissions de polluants. En outre, il permet de libérer de l'espace urbain utilisé auparavant pour le stationnement des véhicules.

Pour Cholet Agglomération, il s'agit d'expérimenter un service d'autopartage sur le territoire.
Le périmètre reste à déterminer.

Cible(s)

Les citoyens

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Développer les modes de transports alternatifs

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H, de la Politique Globale de Déplacements et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi d'Orientation des mobilités (Loi LOM)
Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :
la loi énergie climat,
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
la loi Climat Résilience,

Evaluation initiale

Année de début	2026	Année d'échéance	2030	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Émissions de GES - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité

Personne référente	Directeur Transport Public Choletais
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Transports Publics Choletais
Élu référent	Vice président en charge des mobilités

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Région Pays de la Loire (Financier)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Public participant (personnes)

Véhicules en autopartage (véhicules)

M.8 Mettre en place des ateliers mobilité à l'espace mobilité durable

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Transports routiers - Autres transports -

Descriptif de l'action

Cholet dispose d'un Espace Mobilité Durable en centre-ville ouvert toute l'année (mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30 et le samedi de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h30)
Cette boutique a pour vocation première d'être le lieu central du service "Choletbus 2 roues" permettant la location longue durée et l'entretien des vélos à assistance électrique.
Au-delà de cet aspect 2 Roues, l'objectif de ce lieu est également d'être centré sur les mobilités durables au sens large:
- le covoiturage,
- les vélos à assistance électrique en libre-service,
- les vélos à assistance électrique en location longue durée,
- les abris vélos sécurisés,
- l'aide à l'achat pour un vélo à assistance électrique,
- les itinéraires cyclables,
- l'application Geovelo.

Transports Publics du Choletais (TPC) organisent différents ateliers à l'espace mobilité durable sur différentes thématiques : remise en selle, prendre le bus, les différents services de mobilité...

TPC Organise également le rallye mobilité durable auprès des CM2.
Des temps d'informations à destination des entreprises sont également programmés en 2025.

Cible(s)

Les citoyens

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Diminuer le recours à l'autosolisme

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H, de la Politique Globale de Déplacements et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi d'Orientation des mobilités (Loi LOM)
Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :
la loi énergie climat,
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
la loi Climat Résilience,

Evaluation initiale

Année de début	2022	Année d'échéance	2050	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Émissions de GES - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Faible	Organisationnelle	Faible	Financière	Faible

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Directeur Transport Public Choletais
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Transports Publics Choletais
Élu référent	Vice président en charge des mobilités

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Le budget et les moyens sont intégrés à TPC (espace mobilité durable)

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance
Nombre d'actions de sensibilisation hors scolaires (actions)	23	0
Nombre de CM2 participants au rallye de la mobilité durable (élèves)	600	0
Nombre de CM2 ayant suivi une intervention pour les sensibiliser à la mobilité durable et à	750	0
Nombre de CM2 ayant suivi une intervention sur la sécurité dans les autocars et un rappel	1000	0

M.9 Promouvoir le covoiturage auprès de l'ensemble des acteurs du territoire

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Industrie - Transports routiers - Tertiaire -

Descritif de l'action

En France, 70% des déplacements domicile-travail sont réalisés avec des véhicules individuels, la plupart en voiture seule et on estime à 3 % la part du covoiturage quotidien.
Le covoiturage consiste en l'utilisation commune d'un véhicule par un conducteur non professionnel avec un (ou plusieurs) passager(s) pour effectuer tout ou partie d'un trajet initialement prévu par le conducteur. La pratique ne doit pas être rémunérée en dehors du partage des frais de déplacement. On parle de covoiturage courte distance pour les déplacements inférieurs à 80km et de covoiturage longue distance pour ceux supérieurs à 80 km.

Pour la collectivité, le covoiturage permet :
- la résorption de la congestion et un gain en matière de stationnement,
- les réductions de coûts publics pour les collectivités,
- une diminution de la pollution atmosphérique pour les métropoles.

Cette action permet de communiquer et de sensibiliser les acteurs privés et publics (habitants et touristes) sur le covoiturage, en particulier sur le service Choletbus Covoit', par des ateliers, des opérations spécifiques (ex : "défi mobilité"), la journée de "rentrée du transport public", etc.

Cible(s)

Tous publics

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Diminuer le recours à l'autosolisme

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H, de la Politique Globale de Déplacements et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi d'Orientation des mobilités (Loi LOM) et article L3132-1 du Code des Transports
Plan national covoiturage du quotidien du 13 décembre 2022

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Émissions de GES - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Faible	Organisationnelle	Faible	Financière	Faible

Acteurs

Porteur de l'action: Ville de Cholet, Cholet Agglomération

Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Directeur Transport Public Choletais et Responsable Qualité Office du Tourisme
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Transports Publics du Choletais, Office du Tourisme
Élu référent	Vice président en charge des mobilités

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Personnes sensibilisées au covoiturage en entreprise (usagers sensibilisés)

Personnes sensibilisées au covoiturage grand public (usagers sensibilisés)

Trajets en voiture évités (milliers de voyageurs.km)

M.10 Adapter les structures routières existantes en y intégrant des aménagements pour les modes de déplacements doux et de transport en commun

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Transports routiers - Autres transports -

Descriptif de l'action

Un réseau continu et maillé de pistes cyclables efficaces est une des composantes essentielles d'un territoire cyclable. Les pistes cyclables sont situées majoritairement le long des axes principaux du réseau viaire où une mixité des modes n'est généralement pas recommandée. Elles contribuent au développement de la pratique du vélo à condition de garantir un haut niveau de service à tous les usagers.
La France ambitionne une forte croissance de la part modale vélo. Ceci ne peut se réaliser que si les aménagements cyclables proposés s'adaptent pour accueillir les nouveaux cyclistes, qu'il s'agisse d'enfants à vélo, de familles avec des remorques, ou d'utilisateurs de vélo cargo.
Assurer la décarbonation des déplacements quotidiens vers les communes répond à l'urgence environnementale, économique et sociale des zones peu denses, caractérisées par une dépendance à la voiture individuelle. Le développement et le maintien des transports en commun constituent une solution intéressante pour irriguer ces zones éloignées des centres urbains.

Par la réalisation de travaux sur voirie existante, l'aménagement de voies bus et de pistes cyclables, l'objectif de Cholet Agglomération est de faciliter l'utilisation des mobilités alternatives à la voiture individuelle.

Cible(s)

Usagers

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Développer les modes de transports alternatif

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H, de la Politique Globale de Déplacements et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi d'Orientation des mobilités (Loi LOM)

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :
la loi énergie climat,
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
la loi Climat Résilience,

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2050	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Émissions de GES - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Faible	Organisationnelle	Faible	Financière	Faible

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Directeur Voirie et Espaces Publics
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Voirie Espaces Publics,
Élu référent	Vice président en charges des voiries communales

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Nombre de projets en voie partagée (projets)

M.11 Renforcer l'armature urbaine de Cholet Agglomération via les documents de planification

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Résidentiel - Transports routiers - Autres transports - Tertiaire -

Descriptif de l'action

L'armature urbaine désigne l'ensemble des villes hiérarchisées et de leurs aires d'influence au sein d'un territoire donné. Elle correspond à son organisation en agglomération, villes, bourgs centres jusqu'aux villages. Ensemble, ces polarités assurent une gamme d'équipements et de services aux habitants (scolarité, commerces, santé…).

Il s'agit de concentrer les nouveaux aménagements dans les principales polarités de Cholet Agglomération, notamment Cholet et Lys Haut Layon de façon à limiter les déplacements des habitants entre leur lieu d'habitation et le centre-ville, voire leur lieu de travail.

Il s'agit également de limiter les extensions urbaines en réinvestissant autant que possible les centre-bourgs des 26 communes de Cholet Agglomération (renouvellement urbain, comblement des dents creuses, reprise des friches, etc...).

Le budget de l'action est intégré à celui du PLUiH.

Cible(s)

citoyens

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Développer les modes de transports alternatif

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H, de la Politique Globale de Déplacements et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi d'Orientation des mobilités (Loi LOM)

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :
la loi énergie climat,
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
la loi Climat Résilience,

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2050	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Émissions de GES - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service Urbanisme Habitat
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Urbanisme et Habitat
Élu référent	Vice Président Aménagement du Territoire SCoT PLUI-H

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance
Evolution de la part de logements créés à Cholet et Lys Haut Layon dans l'ensemble des	0	62
Evolution de l'offre foncière économique localisée à Cholet et Lys Haut Layon dans	0	51
Evolutiondes surfaces urbanisés à l'échelle de Cholet Agglomération depuis 2021 (ha)	0	325

M.12 Verser un forfait mobilité durable - Participer au paiement des titres de transport

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Transports routiers - Autres transports -

Descriptif de l'action

Un employeur peut prendre en charge les frais de transport personnels de ses salariés lors de leurs trajets domicile-travail s'ils utilisent un moyen de transport alternatif. Cette prise en charge n'est pas obligatoire. Elle prend la forme d'un forfait mobilités durables (FMD). Lorsqu'elle est mise en place, elle peut être exonérée de cotisations sociales. Le forfait mobilités durables peut être versé par l'intermédiaire de titres-mobilité.

Sur le territoire de Cholet Agglomération, les Transports Publics du Choletais (TPC) vont travailler avec les entreprises sur la mise en place du FMD (Forfait Mobilité Durable) et pour une aide financière supplémentaire accordée par TPC sur les abonnements bus.

Mise en place d'ateliers, de stands, d'animation, de sensibilisation avec l'espace mobilité durable.

Cible(s)

Entreprises du territoire

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Développer les modes de transports alternatif

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H, de la Politique Globale de Déplacements et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi d'Orientation des mobilités (Loi LOM)
Décret n° 2020-541 du 9 mai 2020 relatif au « forfait mobilités durables »

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :
la loi énergie climat,
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
la loi Climat Résilience,

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2050	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Émissions de GES - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Faible	Organisationnelle	Faible	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Directeur Transport Public du Choletais

Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Transports Publics du Choletais,
Élu référent	Vice président en charge de la Mobilité

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Nombre de demandes de forfaits mobilité durable (demandes)

PB.1 Mettre en place des aires d'accueil écologiquement performantes

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Résidentiel -

Descriptif de l'action

Les aires d'accueil des gens du voyage sont extrêmement exposées au dérèglement climatique. La prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction ou rénovation améliore les conditions de vie des voyageurs.
Bien souvent des parkings goudronnés, sans arbres ni végétation, les aires d'accueil des gens du voyage sont très chaud l'été, absorbant et amplifiant la chaleur, engendrant une surconsommation d'eau utilisée pour arroser le revêtement du sol et se rafraîchir. Ce constat va à -l'encontre même de la sobriété.

Fin 2025, début 2026, Cholet Agglomération réalisera une nouvelle aire d'accueil à Lys-Haut-Layon.
Il est prévu de remplacer le bitume par un béton poreux.
Des capteurs de mouvements seront installés pour gérer l'éclairage de l'aire.
Enfin, l'eau de pluie tombant sur les bâtiments sera récupérée et stockée dans des récupérateurs enterrés en vue de son utilisation pour le lavage des caravanes et véhicules.

Cible(s)

Les utilisateurs de l'aire d'accueil de Lys-Haut-Layon

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Améliorer la performance du parc tertiaire

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'inscrit dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage mis en place par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans le cadre de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, et l'obligation légale qu'elle amène pour les communes de plus de 5000 habitants de faire partie d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage et ainsi de posséder des infrastructures d'accueil suffisantes.

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :
la loi énergie climat,
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
la loi Climat Résilience,

Evaluation initiale

Année de début	2026	Année d'échéance	2026	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Faible	Organisationnelle	Faible	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Responsable d'Activité Protection des Populations
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction de la population
Élu référent	Conseiller communautaire en charge de la politique d'accueil des gens du voyage

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	80000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Consommation d'énergie non détaillée économisée (GWh/an)

Consommation d'eau économisée (m3)

PB.2 Renouveler les émetteurs au sein des bâtiments de pépinières d'entreprises

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Tertiaire - Branche Energie -

Descriptif de l'action

Le renouvellement des modes de chauffages des bâtiments dans les pépinières d'entreprises va permettre d'agir en faveur de la transition écologique, de réduire la consommation des ressources mais également d'apporter du confort aux utilisateurs.

Le dispositif « Éco-énergie tertiaire » est une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Issu du décret 2019 771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire », il impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments et parties de bâtiments de 1 000 m², et plus, à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Il s'agit pour Cholet Agglomération, d'entreprendre le remplacement des vieux convecteurs par des radiateurs à inertie sèche au sein des bureaux des pépinières d'entreprises.
En matière de chauffage ou de climatisation, un émetteur est un appareil de chauffage qui transfère sa chaleur ou sa fraîcheur à l'air ambiant. C'est un échangeur thermique qui transmet des calories (ou frigories) qui lui ont été apportées par un fluide ou par effet Joule à un autre fluide (air, ECS, etc.).

Cible(s)

Collectivités

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Diminuer les énergies fossiles

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans la dynamique du décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire, communément appelé décret tertiaire.

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :
la loi énergie climat,
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
la loi Climat Résilience,

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques -

Degré de complexité : Technique	Faible	Organisationnelle	Faible	Financière	Faible

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service Maîtrise de l'énergie
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction des bâtiments
Élu référent	Vice-Président de Cholet Agglomération en charge des bâtiments commuanutaires, Adjoint au Maire de Cholet en charge des bâtiments

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Mise en oeuvre de l'action (oui/non)

PB.3 Etudier, programmer et mettre en oeuvre les travaux prévus dans le cadre du Décret Tertiaire

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Tertiaire -

Descriptif de l'action

Le dispositif « Éco-énergie tertiaire » est une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Issu du décret 2019 771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire », il impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments et parties de bâtiments de 1 000 m², et plus, à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Afin de réduire les consommations énergétiques des bâtiments, il s'agit de réaliser des audits énergétiques pour déterminer les travaux à réaliser et la priorisation, puis de définir une stratégie et un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour réaliser les travaux nécessaires, et d'intégrer ces nouveaux travaux au plan de charge des directions des bâtiments de la ville de Cholet et de Cholet Agglomération.

Cible(s)

Les collectivités

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Améliorer la performance du parc tertiaire

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans la dynamique du décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire, communément appelé décret tertiaire.

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :
la loi énergie climat,
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
la loi Climat Résilience,

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2050	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Elevé	Financière	Elevé

Acteurs

Porteur de l'action: Ville de Cholet, Cholet Agglomération

Typologie de porteur: Intercommunalité

Personne référente	Directeur des Bâtiments
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction des bâtiments
Élu référent	Vice président et Adjoint au maire en charge des Bâtiments

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	90000000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	1 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Nombre de bâtiments rénovés dans le cadre du décret tertiaire (bâtiments)

PB.4 Définir une programmation et un budget en vue de la mise en œuvre des obligations liées au décret BACS

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Tertiaire -

Descriptif de l'action

Les « BACS » pour « building automation and control system » ou « systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments » permettent de piloter les installations techniques du bâtiment et peuvent contribuer à un gain rapide d'énergie à un coût raisonnable.
Ces BACS donnent en effet la possibilité de réduire les consommations d'énergie tout en assurant le confort et la santé des occupants du bâtiment. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place des scénarios d'usage du bâtiment qui soient vertueux. Un suivi énergétique et des fonctions de régulation, d'automatisme et d'optimisation sont également indispensables.
Dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique, la transition énergétique de la France est plus que jamais la priorité. La France doit sortir de sa dépendance aux énergies fossiles et réduire de 40 % sa consommation d'énergie d'ici 2050.
Le plan de sobriété énergétique, annoncé le 6 octobre 2022 par le gouvernement, a pour objectif une réduction de 10 % de la consommation d'énergie d'ici 2024.
Les BACS ont été identifiés dans le cadre de ce plan pour faciliter l'atteinte des objectifs fixés.

Il s'agit de définir une programmation et un budget en vue de la mise en œuvre rapide des obligations liées au décret BACS. Les BACS sont des systèmes permettant de piloter les installations techniques de bâtiments à distance, dont l'installation a été rendu obligatoire par décret pour les bâtiments tertiaires.

Cette action va permettre de mettre en place un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires non résidentiels, pour lesquels le système de chauffage ou de climatisation (combiné ou non à un système de ventilation), a une puissance nominale supérieure à 70 kW. 72 sites sont à traiter sur Cholet Agglomération.
Cette action permettra 10 % d'économie d'énergie annuelle.

Cible(s)

Les collectivités

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Améliorer la performance du parc tertiaire

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans le cadre des articles R. 175-1 à R. 175-5-1 du code de la construction et de l'habitation, créés par le décret n° 2020-887 du 20 juillet 2020 relatif au système d'automatisation et de contrôle des bâtiments non résidentiels et à la régulation automatique de la chaleur puis modifiés par le décret n° 2023-259 du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires (décret BACS) qui introduisent des obligations d'installation de ces systèmes.

Evaluation initiale

Année de début	2025	Année d'échéance	2025	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service Maîtrise de l'Énergie
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Service
Élu référent	Vice président et Adjoint au maire en charge des Bâtiments

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	2500000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,2 etp

Subventions

Moyens matériels

Gestion Technique des Bâtiments (GTB)

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Part des bâtiments soumis au décret BACS ayant mis en oeuvre des actions en conséquence (%)

PB.5 Elaborer un Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE) pour les 17 établissements scolaires, maternelles et primaires de Cholet

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Tertiaire -

Descritif de l'action

Les bâtiments représentent la principale source de consommation d'énergie pour les collectivités. Face à la nécessité de réussir leur transition énergétique et de maîtriser les dépenses, les collectivités cherchent à optimiser la gestion de leur patrimoine. De plus, le secteur des bâtiments tertiaires publics doit répondre à des exigences réglementaires comme le Décret Tertiaire.

Un patrimoine important est souvent synonyme d'une forte consommation énergétique et des charges de fonctionnement élevées, immobilisant les capacités d'investissement des collectivités. En même temps, les bâtiments vieillissent et les attentes des usagers évoluent.

Le schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) apparaît comme un outil permettant de mobiliser d'importants gisements d'économies pour la collectivité, sans entraver la qualité de service public, tout en planifiant son amélioration.

Cette action se compose en premier lieu de l'élaboration du SDIE, puis de la mise en œuvre des actions qui lui sont liées. L'élaboration du SDIE s'appuie sur les résultats des audits énergétiques des 17 établissements scolaires concernés sur la Ville de Cholet. Sur la base de ces résultats, des actions seront décidées, planifiées, budgétées. Le dernier temps sera la mise en œuvre de ces actions.

Les dépenses renseignées sont relatives à la réalisation des audits énergétiques sur les 17 lieux concernés et à l'élaboration du SDIE.

NB : La collectivité a adhéré au programme EduRénov, lancé en 2023 par la Banque des Territoires, et qui a pour but d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

Cible(s)

Les collectivités

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Améliorer la performance du parc tertiaire

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans la dynamique du décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire, communément appelé décret tertiaire.

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2040	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Elevé	Financière	Elevé

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chargée de projets transversaux DG
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction des bâtiments, Direction Générale
Élu référent	Adjoint au maire en charge des Bâtiments

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Banque des Territoires (Financier)

Moyens nécessaires

Investissements	224751 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Banque des Territoires - Edurénov : 88910,4 € (Acquise)

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance
Nombre d'établissements scolaires diagnostiqués (établissements scolaires)	17	17
Elaboration du PPI annuelle (oui ou non)		

PB.6 Rénover énergétiquement les bâtiments publics des communes (salles de spectacles, écoles, mairies…)

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Tertiaire -

Descritif de l'action

La rénovation énergétique des bâtiments communaux va permettre d'agir en faveur de la transition écologique, de réduire les consommations des communes, de réduire la consommation des ressources mais également d'apporter du confort aux usagers.
Avec un patrimoine bâti de plus de 225 000 bâtiments, les collectivités disposent de leviers importants pour agir sur la consommation d'énergie du parc tertiaire.
Le dispositif « Éco-énergie tertiaire » est une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Issu du décret 2019 771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire », il impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments et parties de bâtiments de 1 000 m², et plus, à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Cible(s)

Bâtiments publics

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Améliorer la performance du parc tertiaire

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :
la loi énergie climat,
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
la loi Climat Résilience,
Décret tertiaire

Evaluation initiale

Année de début	2023	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques -

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Elevé	Financière	Elevé

Difficultés identifiées

Acteurs

Porteur de l'action	Communes
Typologie de porteur	Commune
Personne référente	Adjoint au cadre de vie de la commune concernée et au bâtiment

Rôle de l'EPCI	Financeur
Service concerné	Service technique
Élu référent	Adjoint au cadre de vie de la commune concernée

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

SIEML (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	6319338 €	Frais d'exploitation	128487 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Consommation d'énergie non détaillée économisée (GWh/an)

Autres bâtiments publics locaux rénovés BBC (milliers de m2)

Bâtiments d'action sociale rénovés BBC (milliers de m2)

Bâtiments d'administration rénovés BBC (milliers de m2)

Bâtiments d'enseignement rénovés BBC (milliers de m2)

Rés.1 Informer les ménages du territoire au regard des dispositifs d'accompagnement et financiers dédiés à la rénovation énergétique des logements

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Résidentiel - Branche Energie -

Descriptif de l'action

Il s'agit de mobiliser et d'informer les habitants et les professionnels du territoire intercommunal de manière large sur la précarité énergétique. La communication aura pour objectif de faire connaître le service local d'information de l'habitat et les différents dispositifs liés. Elle pourra se déployer lors d'évènements ou à travers des supports de communication tels que : l'organisation d'atelier de sensibilisation à une rénovation performante, présentation du parcours d'aides, participation aux temps fort du territoire...

En matière d'animation et de conseil auprès de la population, Cholet Agglomération a mis en place un "Espace Conseil Habitat" en 2021, dans les locaux de l'hôtel de Ville et d'Agglomération. Cet espace accueille les permanences liées à l'habitat tournées vers l'accompagnement, le conseil juridique et le conseil à la rénovation de l'existant notamment sur le plan énergétique au travers de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) Cœur de Ville, l'OPAH-RU Multisites et du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH). Des permanences sont également tenues dans certaines communes.

Coût de communication d'environ 12 000 euros pour le SPRH et 5000 euros pour le POA (volet habitat du PLUi-H) sur les dispositifs.

Cible(s)

Particuliers, professionnels

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Réhabiliter prioritairement le parc ancien énergivore

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H (Action 5 du POA), OPAH-RU Cœur de Ville, OPAH-RU Multisites et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :
la loi énergie climat,
la loi Climat Résilience,
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),

Evaluation initiale

Année de début	2021	Année d'échéance	2050	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Précarité énergétique - Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service Urbanisme Habitat
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Aménagement service Urbanisme-Habitat, Direction de la Communication
Élu référent	Vice président en charge de la Transition Ecologique et Vice présidenten charge de l'Habitat

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Alisée (Technique) - ADIL (Technique) - ALTER PUBLIC (Technique) - CITEMETRIE (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	17000 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Public touché (personnes)

Rés.2 Mettre en place l'allègement fiscal suite à des rénovations énergétiques sur la Ville de Cholet

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Résidentiel -

Descriptif de l'action

Conformément aux dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à concurrence de 50 % à 100 % les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du CGI en faveur des économies d'énergie et du développement durable.

Cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.
Elle s'applique pendant une durée de trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses. Elle ne peut pas être renouvelée au cours des dix années suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération.

Cible(s)

Les propriétaires de Cholet

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Réhabiliter prioritairement le parc ancien énergivore
- Décarboner les modes de chauffage

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUiH et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Article 1383-OB du Code Général des impôts
Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :
la loi énergie climat,
la loi Climat Résilience,
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),

Evaluation initiale

Année de début	2026	Année d'échéance	2050	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Précarité énergétique - Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Elevé	Financière	Elevé

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Commune
Personne référente	Directeur des finances
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction des Finances, Service Habitat, Service Transition Ecologique
Élu référent	Vice président en charge de la Transition Ecologique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	20000 €/an	Moyens humains	1 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Nombre de dossiers reçus (dossiers)

Rés.3 Informer et sensibiliser les ménages sur les moyens d'économiser les ressources au sein du logement (eau, énergie...) comme l'installation de boîtier d'économie d'énergie, la thermographie...

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés: Résidentiel - Branche Energie - Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Nous avons tous un rôle majeur dans la préservation des ressources naturelles. En raisonnant notre consommation, en luttant contre tous les gaspillages et en adoptant une série d'éco-gestes simples nous œuvrons à préserver ce bien commun qu'est l'environnement.
Au quotidien, nous pouvons adopter les bons gestes pour économiser les ressources (en eau et en énergie) et réaliser des économies financières.
Pour exemple: la facture d'eau des ménages français se situe à hauteur de 500 € par an. Sans compter le coût de l'énergie nécessaire pour la chauffer. Une bonne raison de réduire sa consommation d'eau.
De plus, chaque foyer français possède en moyenne une centaine d'appareils électriques et électroniques. Gaspillages, suréquipement, manque d'entretien… alourdissent la facture. Quelques gestes peuvent faire la différence.

Cible(s)

Les citoyens

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique, en insistant sur les co-bénéfices associés (santé, cadre de vie, budget/dépenses…)

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUiH, et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :
la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire),
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
la loi Climat Résilience,
la loi Energie climat

Evaluation initiale

Année de début	2026	Année d'échéance	2030	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Précarité énergétique - Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Difficultés identifiées

Acteurs

Porteur de l'action: Ville de Cholet, Cholet Agglomération

Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service Transition Ecologique
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Transition Écologique
Élu référent	Vice président en charge de la Transition Ecologique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Veolia, Alisée, ADIL, SIEML (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	180000 €	Frais d'exploitation	90000 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance
Nombre d'actions de sensibilisation (actions)	0	0

Rés.4 Renforcer les aides financières à la rénovation énergétique dédiées aux ménages en précarité énergétique

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-28

Secteurs concernés: Résidentiel - Branche Energie -

Descriptif de l'action

La présence sur le territoire de Cholet Agglomération, de logements considérés comme indignes c'est-a-dire présentant des risques pour la santé des occupants, voire pour leur sécurité dus à une dégradation forte du bâti l'a conduit à mettre en place des dispositifs pour lutter contre ces phénomènes.

Cette action vise à poursuivre et renforcer les aides à la réhabilitation énergétique du parc de logements et encourager la lutte contre la précarité énergétique, compte tenu de l'impératif d'éradiquer les passoires énergétiques et de l'augmentation du coût des travaux.

Dans cette objectif Cholet Agglomération a mis à disposition de ses habitants les aides financières suivantes : lutte contre l'habitat indigne, prime accession', audit énergétique, Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU)...

Cible(s)

Les citoyens

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Réhabiliter prioritairement le parc ancien énergivore
- Décarboner les modes de chauffage

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUiH, de l'OPAH-RU et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi Climat et résilience
Loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement

Evaluation initiale

Année de début	2021	Année d'échéance	2050	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Précarité énergétique - Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Elevé	Financière	Elevé

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de servie Urbanisme Habitat

Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Service Urbanisme Habitat
Élu référent	Vice président en charge de la Transition Ecologique et Vice président en charge de l'Habitat

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance
Maisons individuelles rénovées BBC (logements)	4592	28560

Rés.4.1 Mettre en place le dispositif : Actions OPAH-RU

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-28

Secteurs concernés: Résidentiel - Branche Energie -

Descriptif de l'action

L'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) est un dispositif de réhabilitation de logements anciens, d'immeubles dégradés à requalifier et réaffecter pour favoriser l'attractivité et améliorer l'image des centres-ville.

Ce programme propose des aides financières (sous conditions) et un accompagnement en faveur de la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat : être informés, conseillés, guidés le cas échéant vers le meilleur montage financier dans le projet « travaux » pour les citoyens.

Sur le territoire de Cholet Agglomération, il existe une OPAH-RU Cœur de Ville sur le centre-ville de Cholet et une OPAH-RU Multisites sur 22 centre-bourgs de l'agglomération. Il permet d'obtenir des conseils et des subventions pour réaliser des travaux dans un logement privé de plus de 15 ans, situé dans le périmètre du dispositif. C'est aussi un moyen de réduire le nombre de logements vacants.

Cible(s)

Les citoyens

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.
- Diminuer la consommation énergétique des logements
- Diminuer les émissions des Gaz à Effet de Serre

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUiH, de l'OPAH-RU et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi Climat et résilience
Loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement

Evaluation initiale

Année de début	2021	Année d'échéance	2028	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Précarité énergétique - Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Elevé	Financière	Elevé

Acteurs

Porteur de l'action: Ville de Cholet, Cholet Agglomération

Typologie de porteur: Intercommunalité

Personne référente	Chef de service Urbanisme et Habitat
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Service Urbanisme et Habitat
Élu référent	Vice président en charge de la Transition Ecologique et vice président en charge de l'Habitat

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	17400 €/an	Moyens humains	0,2 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance
Public touché (personnes)	558	1004

Rés.4.2 Mettre en place les actions du PLH pour la lutte contre l'habitat indigne

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-28

Secteurs concernés: Résidentiel - Branche Energie -

Descriptif de l'action

La présence sur le territoire de logements considérés comme indignes c'est-a-dire présentant des risques pour la santé des occupants, voire pour leur sécurité dus à une dégradation forte du bâti ont conduit Cholet Agglomération à mettre en place des dispositifs pour lutter contre
ces phénomènes.

Les ménages occupant un logement indigne cumulent souvent plusieurs difficultés : précarité, autonomie, santé… et les travaux de réhabilitation étant lourds et coûteux, l'équilibre financier des opérations n'est pas toujours assuré.

Aussi Cholet Agglomération a créé une nouvelle subvention: « Lutter contre l'habitat indigne et insalubre » en mai 2023 pour apporter une aide complémentaire aux propriétaires occupants à faibles ressources, lorsque le budget n'arrive pas à être bouclé.

De plus, dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la Ville de Cholet a mis en place début 2023, les dispositifs « autorisation préalable de louer ou de diviser»: appelés Permis de louer et Permis de diviser pour lutter contre l'habitat indigne et insalubre sur le périmètre d'intervention de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) « Cœur de ville de Cholet »

Cible(s)

Les citoyens

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.
- Diminuer la consommation énergétique des logements
- Réduire les émissions des Gaz à Effet de Serre

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUiH et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi Climat et résilience
Loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement

Evaluation initiale

Année de début	2023	Année d'échéance	2050	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Précarité énergétique - Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Elevé	Financière	Elevé

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service Urbanisme et Habitat
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Service Urbanisme et Habitat
Élu référent	Vice président en charge de la Transition Ecologique et vice président en charge de l'Habitat

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Conseil Départemental du Maine-et-Loire (Financier)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	10000 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Public touché (personnes)

Rés.5 Mettre en place un écosystème des acteurs de la rénovation énergétique du logement organisé et dynamique

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-28

Secteurs concernés: Résidentiel - Branche Energie -

Descriptif de l'action

Dans le cadre de la transition énergétique, et en pleine crise des prix de l'énergie, améliorer la performance énergétique des bâtiments est une priorité nationale. En France, le secteur du bâtiment résidentiel et tertiaire est responsable de 18% des émissions de gaz à effet de serre et représente plus de 40% de la consommation d'énergie.

Cholet Agglomération vise à développer une dynamique de communication dans l'optique de donner à sa politique de l'habitat une meilleure lisibilité, tant auprès des partenaires, que des professionnels, des élus ou des particuliers.

La mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique du logement peut prendre plusieurs formes :
- Organisation de COTECH/COPIL/rencontres avec nos partenaires (DREAL, DDT, ADIL 49, Alisée, CREHA OUEST, USH ..) et nos prestataires dans le cadre des OPAH-RU sur le territoire de Cholet Agglomération (Alter Public et Citémétrie);

Cible(s)

Professionnels de la rénovation, association

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Structurer la filière de la rénovation

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUiH et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi Climat et résilience
Loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement

Evaluation initiale

Année de début	2021	Année d'échéance	2050	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Energies renouvelables - Précarité énergétique - Émissions de GES - Productions biosourcées - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service Urabnisme Habitat
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Service Urbanisme Habitat

Élu référent	Vice président en charge de la Transition Ecologique et Vice président en charge de l'Habitat

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0,1 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Public touché (personnes)

Evenements réalisés (évènements)

Rés.6 Accompagner les bailleurs sociaux dans la rénovation énergétique du parc locatif public

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-28

Secteurs concernés: Résidentiel - Branche Energie -

Descriptif de l'action

Une partie du parc locatif social est aujourd'hui inadaptée aux besoins actuels et présente, pour sa composante la plus ancienne, des performances énergétiques nécessitant des travaux de rénovation thermique tant pour lutter contre le réchauffement climatique que pour permettre la maîtrise des charges des locataires. Les bailleurs sociaux sont dans l'obligation d'ici 2025 puis 2028 et 2034 de mettre aux normes tous les logements énergivores. La location des logements dépendra fortement de la remise en état énergétique des passoires thermiques.

La collectivité (Cholet Agglomération) aide financièrement les bailleurs sociaux à rénover leurs logements dits indignes. Sèvre Loire Habitat prévoit de rénover 955 logements entre 2026 et 2034, Habitat Jeunes du Choletais a commencé à rénover 12 logements depuis 2024.

Cible(s)

Les bailleurs sociaux

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Réhabiliter prioritairement le parc ancien énergivore

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUiH et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

La loi Climat et Résilience
Loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement

Evaluation initiale

Année de début	2017	Année d'échéance	2050	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Précarité énergétique - Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service Urbanisme et Habitat
Rôle de l'EPCI	Porteur

Service concerné	Urbanisme et Habitat
Élu référent	Vice président en charge de la Transition Ecologique et vice président en charge de l'Habitat

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	60000 €/an	Moyens humains	0,1 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Montant d'aides accordées (€)

Rés.7 Mise en oeuvre de la rénovation énergétique dans le parc social par les bailleurs

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-28

Secteurs concernés: Résidentiel - Branche Energie -

Descriptif de l'action

Une partie du parc locatif social est aujourd'hui inadaptée aux besoins actuels et présente, pour sa composante la plus ancienne, des performances énergétiques nécessitant des travaux de rénovation thermique tant pour lutter contre le réchauffement climatique que pour permettre la maîtrise des charges des locataires.

Les bailleurs sociaux sont dans l'obligation d'ici 2025 puis 2028 et 2034 de mettre aux normes tous les logements énergivores. La location des logements dépendra fortement de la remise en état énergétique des passoires thermiques. Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la loi Climat et résilience prévoit l'interdiction progressive de mise en location des passoires énergétiques, dès 2025 pour les logements appartenant à la classe G du DPE et à partir de 2028 pour les logements de classe F.

L'objectif est double : limiter les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique, tout en améliorant le confort des habitants et en réduisant leurs factures.

Sur le territoire de Cholet Agglomération, cela concerne 955 logements rénovés entre 2026 et 2034 par Sèvre Loire Habitat et 42 logements rénovés par Habitat Jeunes du Choletais à partir de 2024.

Cible(s)

Les bailleurs sociaux

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Réhabiliter prioritairement le parc ancien énergivore

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUiH et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi Climat et résilience
Loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2031	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Précarité énergétique - Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action: Bailleurs sociaux

Typologie de porteur	Etablissement public
Personne référente	Hélène DANGEARD
Rôle de l'EPCI	Relais de communication
Service concerné	Direction aménagement - service habitat
Élu référent	Vice président en charge de la Transition Ecologique et vice président en charge de l'Habitat

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	60000000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur	Réalisé	Objectif à échéance
Logements HLM rénovés BBC (logements)	0	1208

TR.1 Impliquer les habitants dans la transition écologique par l'animation de défis dédiés

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-28

Secteurs concernés: Résidentiel - Transports routiers - Autres transports - Tertiaire - Gestion des déchets -

Descriptif de l'action

Go Fusion est une application gratuite de jeu qui récompense les actions en faveur de la transition écologique sur la ville de Cholet.
Son principe est simple : relevez les défis proposés et géolocalisés dans l'application et gagnez de l'argent en fonction de votre performance dans le classement des participants.
Exemples de défis: nettoyage de la nature, compostage, achat en circuits courts, utilisation du vélo électrique, participation à des événements... Ces défis à réaliser visent dans le même temps à sensibiliser les joueurs aux objectifs de développement durable.

L'objectif est de transmettre aux joueurs sous forme de défis, les actions des services de la ville de Cholet puis de Cholet Agglomération (en projet), via l'application GO FUSION.

Cible(s)

Citoyens de Cholet Agglomération

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et élus

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUiH, de la PGD et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes loi ayant trait à la transition écologique :
la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire),
le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),
la loi Climat Résilience,
le Code de l'Environnement.

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Émissions de GES - Séquestration carbone - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Commune

Personne référente	Chef de service Transition Ecologique
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Transition Ecologique
Élu référent	Vice président en charge de la Transition Ecologique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Société Oudavone (Technique) - Commerces, associations, entreprises, établissements scolaires, OT (Autre)

Moyens nécessaires

Investissements	24000 €	Frais d'exploitation	6523 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Emissions de GES évitées (kteqCO2/an)

Public participant (personnes)

Nombre d'activités réalisées (activitées)

TR.2 Sensibiliser et former quant à la qualité de l'air local

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-28

Secteurs concernés: Résidentiel - Industrie - Transports routiers - Autres transports - Agriculture - Gestion des déchets -

Descriptif de l'action

La qualité de l'air est l'une des principales préoccupations environnementales des français (es). Il s'agit cependant d'un sujet technique, il est important que les collectivités puissent fournir des informations accessibles. Elles doivent sensibiliser sur les bons gestes et les bonnes pratiques pour rendre les habitant (es) acteurs et actrices de la qualité de l'air.
Comment dès lors informer, sensibiliser et rendre actrice la population ? Comment proposer des informations pédagogiques, ludiques et scientifiques ? Comment innover et encourager les habitant (es) à questionner leurs habitudes ?

Pour Cholet Agglomération, il s'agit de mener une campagne d'information sur la qualité de l'air auprès des citoyens via son site internet ou un autre support informatique ou applications.

Cible(s)

Citoyens de Cholet Agglomération, entreprises

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et élus

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUiH, de la PGD et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Code de l'environnement
La Loi d'orientation des mobilités
Stratégie Bas Carbone

Evaluation initiale

Année de début	2025	Année d'échéance	2030	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Émissions de GES - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Faible

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service Transition Ecologique
Rôle de l'EPCI	Porteur

Service concerné	Service Transition Écologique, Direction Développement Economique, Direction de la Population
Élu référent	Vice président en charge de la Transition Ecologique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Air Pays de la Loire (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Public participant (personnes)

TR.3 Distribuer des coffrets d'accueil centralisant des ressources et informations pour favoriser les comportements vertueux des nouveaux arrivants

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-27

Secteurs concernés: Résidentiel - Transports routiers - Autres transports - Gestion des déchets -

Descriptif de l'action

Les collectivités encouragent les pratiques éco-responsables au sein de leur territoire et sensibilisent les citoyens aux moyens déjà existant (consommation d'eau, réduire la consommation d'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre en limitant les déplacements automobiles, favoriser l'usage des transports en commun, les modes de déplacements doux et le covoiturage, gérer ses déchets...).

Chaque nouvel arrivant/nouveau foyer s'installant sur Cholet Agglomération se verra offert un coffret d'accueil du nouvel arrivant contenant des indications sur les déplacements, les mobilités, les pratiques douces et la consommation d'eau responsable, un flyer explicatif sur le tri des déchets, un sticker Stop Pub, ainsi qu'un bon d'achat pour un composteur.

Cible(s)

Les citoyens

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et élus

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUiH et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Evaluation initiale

Année de début	2022	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Faible	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Association Office du Tourisme du Choletais
Typologie de porteur	Association/Groupement citoyen
Personne référente	Responsable Qualité Office du Tourisme
Rôle de l'EPCI	Relais de communication
Service concerné	Direction de la Communication, Service Déchets, Ludothèque, Transports Publics du Choletais, Direction Environnement (service eau potable)
Élu référent	Vice président en charge du Tourisme

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Boitages et bandeaux pris en charge par la Direction de la Communication.
Main d'œuvre pour la préparation des coffrets estimée à 100h/an, et préparation des sacs étudiants avec la Direction de l'Enseignement Supérieur estimée à 30h/an.

Calendriers et commentaires

Calendrier

Cette action est permanente dans le temps, avec des pics de distribution selon les périodes de l'année et les communes.

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Nombre de kits distribués (kits)

TR.4 Déployer le budget vert

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-27

Secteurs concernés

Industrie - Transports routiers - Autres transports - Tertiaire - Agriculture - Gestion des déchets - Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Depuis 2021, la France est l'un des premiers États à concrétiser cet engagement en mettant en place une « budgétisation verte » ; le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental. Cet outil d'analyse de l'impact environnemental du budget a pour but de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.

Les collectivités territoriales, leurs établissements et groupements possèdent environ 20 % du parc immobilier public et supportent près de 60 % de l'investissement public civil (construction, transports publics, développement de nouvelles technologies...). Les compétences qu'elles exercent (urbanisme, développement économique, traitement des déchets, eau, assainissement, transport, etc.) en font des acteurs centraux de la transition écologique.

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Cholet Agglomération a répondu à l'obligation de présenter une annexe au Compte Financier Unique (CFU) qui doit valoriser l'impact de chaque dépense (défavorable / neutre / favorable / non évalué) pour chacun des 6 axes définis par la taxonomie EU, à savoir :
- Atténuation du changement climatique (objectif de réduction des émissions de GES),
- Adaptation au changement climatique (objectif d'adaptation aux conséquences du changement climatique),
- Protection de l'eau et des ressources marines,
- Transition à une économie circulaire,
- Prévention de la pollution de l'environnement,
- Protection de la biodiversité et des écosystèmes.

Cible(s)

Cholet Agglomération

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique, en insistant sur les co-bénéfices associés (santé, cadre de vie, budget/dépenses…)

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUiH et du PCAET

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et du décret du 16 juillet 2024 qui l'accompagne.

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Émissions de GES - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service Gestion Stratégiques et Projets Transversaux
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Toutes les directions engageant des dépenses ainsi que la direction des finances et le contrôle de gestion.
Élu référent	Vice président en charge des finances et de la commande publique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	25000 €/an	Moyens humains	0,5 etp

Subventions

Moyens matériels

pas de moyens matériels nécessaires

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

La part des dépenses (favorable/neutre) liées aux émissions de carbone (%)

TR.5 Obtenir une reconnaissance des actions engagées par l'obtention de labels

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-27

Secteurs concernés: Tertiaire - Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Cholet Agglomération a déjà engagé des actions en faveur de la transition écologique dans un certain nombre de directions thématiques. Ces actions répondent à certains objectifs du PCAET en cours d'élaboration.
De manière générale, l'obtention d'un label permet de mettre en valeur les actions existantes et démontre le niveau d'implication de l'intercommunalité dans la lutte contre le réchauffement climatique. Cette distinction (label, certification...) facilite la comparaison avec les autres territoires.
D'un point de vue interne, la méthodologie dédiée à cette distinction apporte une structuration des actions existantes avec la constitution/consolidation de bases de données, d'outils de suivi et d'indicateurs. Elle favorise l'objectivation et mesure de manière fiable les actions mises en place.
Enfin, les méthodes mises en place pour l'obtention des distinctions apportent des garanties sur l'atteinte des objectifs 2030 et 2050 qui reste l'enjeu principal du PCAET.

Cette action se compose de 3 sous-actions :
- S'inscrire dans le programme TETE (Territoire Engagé pour la Transition Ecologique) de l'ADEME et obtenir un label
- Valoriser les actions engagées sur le golf de Cholet par l'obtention du label bronze pour la biodiversité
- Maintenir la reconnaissance de l'engagement de la Ville de Cholet dans ces actions paysagères et de biodiversité

Un stagiaire sera recruté pendant 7 semaines pour la réalisation d'un parangonnage des distinctions valorisant les actions du PCAET et les caractéristiques de ces distinctions. Ce comparatif permettra de distinguer les enjeux, les modalités de candidature, les avantages et les inconvénients. A l'appui de ces éléments, une priorisation des distinctions est proposée, elle tient compte de l'avancement des actions déjà mises en place dans les directions opérationnelles, de la maturité de nouvelles actions, des moyens humains nécessaires et des contraintes financières.

Méthodologie :
1ère étape de la démarche : Un « audit » des actions engagées dans les directions thématiques est réalisé pour identifier lesquelles sont valorisables sous l'angle transition écologique et développement durable. 17 entretiens ont été menés auprès des cadres de la collectivité en suivant une trame similaire : présentation de la direction ou du pôle, exposé des actions déjà réalisées au sein de la direction et portant une inclinaison vers la transition écologique, échanges autour de distinctions identifiées en amont.

2ème étape de la démarche : Une recherche de distinction dans tous les domaines de compétences de la collectivité. Ce travail de parangonnage reprend les enjeux, les modalités de candidature, les avantages et les inconvénients de chaque distinction. Des entretiens externes compléteront la compilation de données, ils apportent un regard complémentaire et alertent sur certains écueils.

3ème étape de la démarche : Pour affiner les propositions et prioriser les distinctions, un second entretien avec les cadres de la collectivité concernés par des dispositifs qui méritent d'être approfondis.

Cible(s)

Cholet Agglomération

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUiH et du PCAET de Cholet

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi énergie climat

Evaluation initiale

Année de début	2023	Année d'échéance	2030	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Energies renouvelables - Émissions de GES - Séquestration carbone - Qualité de l’air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Directrice Générale Adjointe Pôle Attractivité du Territoire
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Transition Ecologique
Élu référent	Vice président en charge de la Transition Ecologique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

1er trimestre 2025

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Nombre de label(s) obtenu(s) (labels)

TR.5.1 S'inscrire dans le programme TETE (Territoire Engagé pour la Transition Ecologique) de l'ADEME et obtenir un label

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-27

Secteurs concernés

Résidentiel - Industrie - Transports routiers - Autres transports - Tertiaire - Agriculture - EnR&R - Gestion des déchets - Branche Energie - Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Le label CLIMAT-AIR-ÉNERGIE (anciennement Cit'ergie) s'adresse aux collectivités (intercommunalités et communes) qui souhaitent faire reconnaître la qualité de leur politique Climat Air Energie. Il vise à récompenser l'engagement des collectivités en faveur de la transition écologique. Il s'appuie pour cela sur un référentiel composé de 61 mesures (critères) d'évaluation, répartis dans 6 domaines :

- Planification territoriale
- Patrimoine de la collectivité
- Approvisionnement énergie, eau, assainissement
- Mobilité
- Organisation interne
- Coopération, communication

Chacune de ces mesures est notée sur une échelle de 2 à 16 points, le maximum de points du Label CAE étant de 500 points.

Le processus de labellisation se déroule en 3 étapes:
étape 1: Une phase de pré-diagnostic durant laquelle la politique climat-air-énergie de la collectivité candidate est analysée de manière globale vis-à-vis de ses compétences, ses réalisations et sa volonté,
étape 2: Une fois que la collectivité s'engage dans la labellisation, un conseiller CAE est recruté pour l'accompagner et réaliser un état des lieux de sa politique climat-air-énergie. Les réalisations de la collectivité sont évaluées et un programme d'action est élaboré, dont la mise en œuvre est suivie par le conseiller durant 3 ans lors de visites annuelles,
étape 3: La collectivité obtient ensuite une note globale et une commission nationale octroie le Label CAE.

Basé sur le principe d'une labellisation, il récompense pour 4 ans le processus de management de la politique climat de la collectivité et les actions en découlant. Il s'articule autour de cinq niveaux de labellisation (ils correspondent à des pourcentages de réalisation, le score correspond au rapport entre les actions réalisées et le potentiel d'actions maximum de la collectivité) :
- 1 étoile : en processus
- 2 étoiles : 35% des points (anciennement CAP Cit'ergie)
- 3 étoiles : 50% des points (anciennement Cit'ergie)
- 4 étoiles : 65% des points
- 5 étoiles : 75% des points (anciennement Cit'ergie GOLD)

Cible(s)

Cholet Agglomération

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et élus

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUiH, de la PGD et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte), la loi Climat Résilience, loi d'Orientation des mobilités.

Evaluation initiale

Année de début	2025	Année d'échéance	2030	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Energies renouvelables - Réseaux énergétiques - Précarité énergétique - Émissions de GES - Séquestration carbone - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service Transition Ecologique
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Transition Ecologique
Élu référent	Vice président en charge de la Transition Ecologique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

ADEME (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	4000 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Le processus de labellisation se déroule en 3 étapes:
étape 1: Une phase de pré-diagnostic durant laquelle la politique climat-air-énergie de la collectivité candidate est analysée de manière globale vis-à-vis de ses compétences, ses réalisations et sa volonté,
étape 2: Une fois que la collectivité s'engage dans la labellisation, un conseiller CAE est recruté pour l'accompagner et réaliser un état des lieux de sa politique climat-air-énergie. Les réalisations de la collectivité sont évaluées et un programme d'action est élaboré, dont la mise en œuvre est suivie par le conseiller durant 3 ans lors de visites annuelles,
étape 3: La collectivité obtient ensuite une note globale et une commission nationale octroie le Label CAE.

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Obtention du Label (oui/non)

TR.5.2 Valoriser les actions engagées sur le golf de Cholet par l'obtention en 2024 du label bronze pour la biodiversité

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-27

Secteurs concernés: Tertiaire - Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Le Programme Golf pour la Biodiversité (PGB) est un Programme national porté par la Fédération Française de Golf avec l'appui scientifique et technique du Muséum national d'Histoire naturelle qui a pour objectif d'améliorer la connaissance, la gestion et la conservation de la biodiversité au sein des espaces golfiques ainsi que sensibiliser les golfeurs. Le Label est l'outil qui reconnaît et valorise le travail mis en œuvre par le club pour la biodiversité dans le cadre du PGB. Il s'appuie sur le triptyque "Je connais, j'agis, je sensibilise". Il a pour objectif la meilleure prise de conscience par les golfeurs de la biodiversité du lieu où ils jouent et des actions menées par le golf pour la préserver. Il se compose de 3 niveaux : Bronze, Argent et Or, correspondant à des niveaux d'exigences croissants.

L'objectif par le golf d Cholet, est d'obtenir le Label Bronze pour la biodiversité. En participant au PGB, Cholet Sports Loisirs entend mieux préserver et valoriser le patrimoine naturel du Golf de Cholet. En intégrant le programme, Cholet Sports Loisirs participe à la constitution d'un inventaire national de la biodiversité des golfs. Les données collectées sur le golf intégreront l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et permettront d'enrichir la connaissance globale sur le patrimoine naturel. Le Golf de Cholet s'est lancé en 2023 dans l'obtention du Label Bronze.

Cible(s)

Cholet Sport Loisirs

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUiH et du PCAET de Cholet

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Evaluation initiale

Année de début	2023	Année d'échéance	2025	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Séquestration carbone - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Moyen

Acteurs

Porteur de l'action	Cholet Sports Loisirs
Typologie de porteur	Etablissement public
Personne référente	Directeur général Cholet Sports Loisirs
Rôle de l'EPCI	Porteur

Service concerné	Direction Parc et Jardin et Paysage, Service Transition Ecologique
Élu référent	Vice président en charge de la Transition Ecologique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	6000 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

L'obtention du Label se décline en 9 phases (voir ci-après). L'agglomération en est à la phase 5.
1) Ambition (prise d'information)
2) Engagement (acte participation)
3) Diagnostic (écologique réalisé par une structure naturaliste)
4) Restitution (résultats et définition du plan d'actions) – 7 novembre 2023
5) Actions (mise en place des préconisations)
6) Candidature officielle (une fois les attendus mis en place)
7) Audit (puis avis)
8) Résultat (attribution du label)
9) Vers le niveau suivant (possibilité)

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Obtention du Label (oui/non)

TR.5.3 Maintenir la reconnaissance de l'engagement de la Ville de Cholet dans ces actions paysagères et de biodiversité

Présentation générale de l'action

dernière modification au 2025-03-27

Secteurs concernés: Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

Le label "Villes et Villages Fleuris" valorise une démarche globale d'amélioration du cadre de vie en intégrant des enjeux environnementaux majeurs : végétalisation des espaces publics, préservation des ressources naturelles, protection de la biodiversité et adaptation au changement climatique. Ces initiatives contribuent également à la mise en valeur du patrimoine, à l'implication citoyenne et au renforcement de l'attractivité résidentielle et touristique. C'est un outil structurant, une véritable feuille de route, qui permet aux communes de structurer, planifier et évaluer leurs politiques publiques d'aménagement. Ce processus est soutenu par un réseau d'experts territoriaux offrant un accompagnement local sur-mesure. Le label constitue ainsi une réponse concrète aux aspirations des habitants, conciliant qualité de vie et respect de l'environnement.

L'obtention du label 4 fleurs témoigne de l'atteinte du niveau maximal que le Conseil National des Villes et Villages Fleuris peut décerner.
Ce label traduit une qualité de vie élevé, une couverture arborée importante, et un cadre de vie agréable. L'obtention d'un tel label rend une ville plus attractive auprès de nouveaux publics.
Ce titre ne récompense pas uniquement la qualité du fleurissement, mais il met également en évidence tous les efforts fournis par la collectivité en faveur de l'environnement (Économie d'eau, limitation des produits chimiques,...) du paysage et de l'urbanisme (Application de la gestion différenciée, réglementation en matière d'affichage, effacement des réseaux,...), des enfants et de leur sensibilisation à l'environnement (Manifestations, actions de plantations,...).

Cholet est déjà labellisée 4 fleurs, il s'agit là de conserver cette étiquette. Il s'agira notamment de préparer la venue du jury et de mettre en valeur les actions réalisées.

Cible(s)

La collectivité

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et élus

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUiH et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Evaluation initiale

Année de début	2024	Année d'échéance	2050	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Séquestration carbone - Qualité de l'air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Elevé	Financière	Faible

Difficultés identifiées

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Commune
Personne référente	Directrcie Parcs Jardins et Paysage
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Parc Jardin et Paysage, Direction de la communication, Direction Voirie Espace Public,
Élu référent	Adjointe au maire en charge des Espaces Verts

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	1200 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Tous les 3 ans pour le label CNVVF

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Obtention du Label (oui/non)

TR.6 Encourager les bonnes pratiques au sein de la collectivité

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-27

Secteurs concernés: Transports routiers - Tertiaire - Gestion des déchets - Forêt et espaces verts

Descriptif de l'action

L'encouragement de pratiques éco-responsables au sein des collectivités, consiste non seulement à agir pour l'environnement en général mais aussi à générer, de manière plus particulière, des conditions de travail plus saines. Par exemple : limiter la consommation d'eau, réduire la consommation d'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre en limitant les déplacements automobiles, favoriser l'usage des transports en commun, les modes de déplacements doux et le covoiturage pour aller aux réunions. Mettre en œuvre des actions pour collecter et recycler les matériaux (papiers, métaux, plastiques) mais aussi limiter à la source la consommation de consommable et de matières premières (dématérialisation plutôt qu'impressions papiers)...

Par la sensibilisation et l'information des agents au sujet des éco-gestes (tri, utilisation de l'électricité, de l'eau, des transports, éco-conduite...), il s'agit pour Cholet Agglomération, d'encourager les bonnes pratiques des agents sur tous les sujets, au travail comme chez eux.

Cible(s)

Agents de la collectivité

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Créer une culture climat locale afin de viser une sensibilisation et une meilleure information des habitants, usagers et

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUiH et du PCAET de Cholet

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Evaluation initiale

Année de début	2025	Année d'échéance	2050	État	A venir

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Émissions de GES - Qualité de l’air - Adaptation -

Degré de complexité : Technique	Moyen	Organisationnelle	Moyen	Financière	Faible

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Directrcie Générale Adjointe Pôle Attractivité du Territoire
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction Générale, Direction des Ressources Humaines
Élu référent	Vice président en charge de la Transition Ecologique

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

SIEML (Technique) - Air Pays de la Loire (Technique) - AMORCE (Technique)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	1 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Public sensibilisé (personnes)

TR.7 Intégrer des critères environnementaux dans les marchés publics

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-04-01

Secteurs concernés: Résidentiel - Industrie - Transports routiers - Autres transports - Tertiaire - Agriculture - EnR&R -

Descriptif de l'action

Le plan national pour des achats responsables (PNAD) constitue une feuille de route nationale portant des objectifs à atteindre en matière d'achats responsables pour la commande publique. En cohérence avec la réglementation européenne, la programmation 2022-2025 du PNAD fixe deux objectifs :
D'ici 2025, 100% des contrats de la commande publiques notifiés au cours de l'année devront comprendre au moins une considération environnementale, c'est-à-dire la prise en compte de la dimension environnementale dans l'acte d'achat (par exemple : caractère réutilisable/ recyclé/ reconditionné / recyclable des produits, économies d'énergie, prévention de la production des déchets et la valorisation des déchets, etc.) ;
D'ici 2025, 30% des contrats de la commande publiques notifiés au cours de l'année devront comprendre au moins une considération sociale, c'est-à-dire la prise en compte de la dimension sociale dans l'acte d'achat (par exemple : insertion des publics éloignés de l'emploi et de personnes en situation de handicap, lutte contre les discriminations, respect des exigences éthiques ou équitables, performance dans la protection ou la formation des salariés, en lien avec la prestation commandée, etc.).

Les dispositions de verdissement de la commande publique doivent être intégrés dans les contrats passés par la Ville de Cholet et Cholet Agglomération. Il s'agit d'introduire des spécifications techniques et des critères environnementaux dans les contrats de commande publique en vue de concourir aux objectifs de la transition écologique.
La commande publique est en effet un des levier pour développer l'économie circulaire et ainsi contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Cible(s)

Cholet Agglomération

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Promouvoir les bonnes pratiques en lien avec la transition énergétique et écologique, en insistant sur les co-bénéfices associés (santé, cadre de vie, budget/dépenses…)

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et la mise en oeuvre du SCoT, du PLUiH et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes loi ayant trait à la transition écologique :

Evaluation initiale

Année de début	2025	Année d'échéance	2050	État	En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consomations énergétiques - Energies renouvelables - Réseaux énergétiques - Précarité énergétique - Émissions de

Degré de complexité : Technique	Elevé	Organisationnelle	Elevé	Financière	Inconnu

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Directeur de la commande publique et des affaires juridiques
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques et toutes les directions de Cholet Agglomération
Élu référent	Adjoint commande publique et premier adjoint de la Ville de Cholet. Vice-président commande publique et premier vice-président de Cholet Agglomération

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Toutes les directions (Interne)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	33771 €/an	Moyens humains	0,5 etp

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

La mise en place se fera dès 2025.

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intiltulé de l'indicateur

Marchés intégrant les critères environnementaux (nombres)